

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 11 juin 1947

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. BRUNE, CARDIN, CHOCHOY, COUDE du FORESTO, DADU, DAVID, DULIN, de FELICE, HENRY, LAURENTI, de MONTALEMBERT, PREVOST, SEMPE, SIMARD, TOGNARD.

Excusé : M. SAINT-CYR.

Absents : MM. BELLON, BENE, BRETTES, CHAMPEIX, GRAVIER, JAYR, Le COENT, Le GOFF, LEMOINE, Le TERRIER, PRIMET, ROUDEL, Mme VIGIER.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. HOUDET, inspecteur général chargé de la re-constitution agricole, sur la reconstruction des communes rurales sinistrées ;

II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (N° 296), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes 1947-1948 ;

.../...

- III - Examen et nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (N° 153) de M. LONGCHAMBON, relative aux mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisible pour la campagne 1947-1948 - audition de M. LONGCHAMBON;
- IV - Rapport de M. SIMARD sur la proposition de résolution (N° 224) concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles;
- V - Examen de l'avant-projet de M. SIMARD relatif à l'encouragement de la culture du seigle;
- VI - Questions diverses.

-----

COMPTE-RENDU

Après le départ de M. HOUDET dont on trouvera l'exposé ci-joint :

M. le PRESIDENT propose une réunion de la Commission, Vendredi 13 juin à 14 heures 30, pour l'examen de la suite de l'ordre du jour.

Après un échange de vues, la Commission décide de se réunir le lendemain jeudi 12 juin à 9 heures.

Le PRESIDENT propose de passer à la discussion des articles de la proposition de loi (N° 296) adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes 1947-1948.

Article 1<sup>e</sup> - est adopté sans modification.

Article 2 - M. CARDIN estime que le texte n'est pas clair.

M. HENRY propose de ne maintenir que le premier alinéa de cet article.

M. SIMARD accepte la rédaction telle qu'elle est.

M. DADU estime que le petit producteur de blé et le petit échangiste ne peut prendre un engagement de livraison.

M. le PRESIDENT craint que la preuve à faire par le producteur, au cas où il lui est impossible de satisfaire aux engagements qu'il a pris, ne soulève de grandes difficultés.

.../...

- 3 -

M. SIMARD estime que la question soulevée par M. DADU a son importance et qu'il conviendrait d'accorder également une prime aux petits cultivateurs qui ne font du blé que pour leur consommation personnelle.

Le premier alinéa est adopté à l'unanimité.

Le deuxième alinéa est adopté.

M. DADU s'abstient.

Le troisième alinéa est adopté.

MM. DADU et HENRY s'abstiennent.

Le quatrième alinéa : M. CARDIN propose d'ajouter à la fin "ou de ravitaillement familial".

M. BRUNE y est opposé.

Le paragraphe est adopté sans modifications.

MM. DADU et HENRY s'abstiennent.

L'article 3 a été réservé par l'Assemblée Nationale.

M. DAVID précise que le groupe communiste est décidé à déposer un amendement tendant à rétablir cet article.

M. BRUNE estime que la Commission n'a pas à se prononcer sur l'article 3 mais qu'elle peut, par contre, se prononcer sur l'amendement du groupe communiste.

M. le PRESIDENT précise qu'il désire connaître l'avis de la Commission sur cet amendement.

M. de FELICE est hostile au rétablissement de l'article 3 car il est anti-économique.

M. SIMARD ne partage pas l'opinion de M. de FELICE. Cependant, il est également hostile à l'article 3 et voudrait que la prime à l'hectare soit assez forte.

M. LAURENTI estime que le rétablissement de l'article 3 est le seul moyen efficace d'encourager la culture du blé et fait appel au bon sens de ses collègues.

M. de FELICE estime que la mesure préconisée par M. LAURENTI irait contre le but poursuivi car elle entraînerait la mise en oeuvre d'un matériel qui n'aurait plus sa raison d'être à l'avenir.

.../...

- 4 -

M. HENRY craint que l'article 3, s'il n'était maintenu, n'amène les communes rurales à faire de fausses déclarations, c'est pourquoi il est partisan de l'abandonner.

M. DAVID estime qu'il s'agit de savoir si l'on désire ou non encourager les petits producteurs. Il rappelle que le rendement de 60% de la récolte française est inférieur à 15 quintaux. Il cite, à titre d'exemple, le département des Bouches-du-Rhône, dont la production est passée de 278.000 quintaux en 1939 à 160.000 quintaux en 1946.

L'amendement de M. DAVID, tendant à rétablir l'article 3 est mis aux voix.

Il est repoussé par l'ensemble des membres de la Commission à l'exception de ceux du groupe communiste.

Article 4 - M. BRUNE propose d'ajouter à la fin de cet article :

"et du Conseil de la République".

Sa proposition est adoptée.

Article 5 - M. BRUNE propose la rédaction suivante :

"Les conditions d'application de l'article 2 aux producteurs de blé et de seigle, seront déterminées, pour chaque département, par l'Office National Interprofessionnel des Céréales, après avis du Comité départemental des Céréales, assisté des délégués cantonaux de la Confédération générale de l'Agriculture".

L'article ainsi rédigé est adopté.

M. le PRESIDENT met aux voix l'ensemble de la proposition qui est adopté.

M. de FELICE est nommé rapporteur.

A 18 heures 45, la séance est levée.

Le Président :



Exposé fait le 11 juin 1947 à la Commission de l'Agriculture par Monsieur HOUDET, Inspecteur Général du Génie rural Délégué Général à la Reconstruction agricole

## I - LES DOMMAGES

Tous les départements français ont été touchés par la guerre et l'occupation soit directement (combats, bombardements, représailles de l'ennemi, réquisitions, inondations, minage, etc...) soit indirectement (inculture, manque d'engrais, défaut d'entretien des matériels et des bâtiments).

70 départements ont été plus particulièrement touchés.

En ne tenant compte que des dommages agricoles, les plus atteints sont : la Moselle, la Manche, le Calvados, la Somme, le Pas-de-Calais, l'Aisne, les Ardennes, la Seine-Inférieure, les poches de l'Atlantique, les Flandres, les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes, le Vercors, la Haute Savoie.

Dans l'état actuel du recensement qui ne pourra être arrêté qu'après le dépôt de toutes les déclarations de sinistre fixé au 1er juillet 1947 on estime les dommages de guerre agricoles immobiliers et mobiliers à :

### a) Immeubles agricoles

	Destruction totale	Destruction partielle
Exploitations agricoles comprenant : habitations d'exploitants ou d'ouvriers agricoles	53.000	154.000
Bâtiments d'exploitation	64.000	207.000
	68.000	172.000

### b) Terrains agricoles

Terrains minés.....	208.000 H.
Terrains inondés.....	30.000 H.
Excavations, trous de bombes, ouvrages militaires.....	80.000 000 M <sup>3</sup>

c) Les dommages causés aux moyens d'exploitation ne peuvent encore être évalués exactement.

Le déficit en animaux de trait peut cependant être estimé aux chiffres ci-après :

Chevaux volés ou réquisitionnés par l'ennemi.....	225.000
Réquisitions de l'armée française.....	400.000

L'estimation en valeur des dommages subis par les exploitations agricoles conduit, dans l'état actuel de nos renseignements aux valeurs suivantes :

Dommages agricoles en valeur (Valeur 1939)

	Faits de guerre	Prélèvements allemands	<u>TOTAL</u>
Bâtiments.....	26.635		26.635
Outilage.....	945	4.165	5.110
Cheptel.....	5.040	11.445	16.485
Récoltes.....	2.905	9.555	12.460
Dommages			
- aux sols.....	4.865		4.865
- aux vignes.....	1.120		1.120
- aux bois.....	1.470		1.470
	42.980	25.165	68.145
Total général des dommages 469.280		299.127	768.410

C'est dire qu'à eux seuls les dommages agricoles représentent 9% du total des dommages subis par la France.

d) Par ailleurs les industries agricoles ont subi de lourds dégâts :

Nombre d'établissements détruits ou endommagés

Laiteries.....	356
Distilleries.....	140
Sucreries.....	58
Meuneries.....	234
Scieries.....	600
Brasseries.....	112

La valeur de reconstitution de ceux de ces établissements dont les dommages sont supérieurs à 2.000.000 Frs valeur 1939 (les seuls qui soient instruits à l'échelon central) atteint 1.806 millions (valeur 1939)

II - DIFFICULTES DE LA TACHE DE RECONSTRUCTION

L'ampleur des dommages que nous venons de définir donne une idée des difficultés qui s'opposent à leur réparation rapide.

Les unes, d'ordre général, proviennent, en dehors de la modicité des moyens financiers, de l'extrême pénurie des matériaux de construction.

Celle-ci est la conséquence de l'exiguité de nos ressources charbonnières.

Il faut, en effet :

330 Kg de charbon pour produire 1 tonne de ciment  
200 Kg de charbon pour produire 1 tonne de briques

On estimait, en 1938, à 350.000 tonnes par mois la consommation de charbon pour la production des matériaux de construction. C'est 600.000 tonnes qui seraient actuellement nécessaires, alors que les dotations

réelles sont très inférieures à ces besoins.

Les autres difficultés sont particulières à la reconstitution agricole :

- a) la dispersion des sinistres, surtout dans la zone sud où se sont exercées les représailles allemandes, nécessaire à la création de petits chantiers et entrave l'acheminement des matériaux;
- b) la remise en valeur des sols nécessite parfois des frains importants dont une partie doit être supportée par le propriétaire la législation actuelle limitant le montant des indemnités à la valeur vénale du sol endommagé;
- c) la reconstitution du cheptel doit tenir compte des aptitudes du bétail de remplacement, et doit, si possible, conduire à une amélioration du cheptel vif des zones sinistrées. Ce problème est aggravé par le fait que plusieurs régions sinistrées sont prévisiblement des berceaux de races.
- d) la reconstitution du matériel doit, de même avoir lieu compte tenu des conditions culturelles locales. Elle se heurte en outre aux difficultés d'approvisionnement tant en matériel d'importation qu'en matériel de fabrication française.

### III - LES TRAVAUX DE PRERECONSTITUTION

Cependant, dès la libération du territoire des travaux urgents nécessiteront, avant toute reconstitution définitive, des solutions immédiates pour rendre la vie agricole possible par le déminage des zones minées - fournir des abris provisoires aux exploitants, à leur bétail et à leurs récoltes.

- remettre le maximum de terres arables en culture, en comblant les excavations, en détruisant les ouvrages militaires, en dénoyant et en dessalant les terrains inondés.
- réinstaller les 18.800 agriculteurs expulsés des régions de l'Est
- fournir aux sinistrés les moyens de travail essentiels et notamment les animaux de trait indispensables.

Ces diverses tâches ont été poursuivies soit par le Ministère de l'Agriculture seul, soit par l'action commune du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et du Ministère de l'Agriculture, ce dernier apportant son concours technique.

Le déminage fut confié dès la Libération, au Service du Génie rural qui dressa des cartes des régions minées, forma des instructeurs à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon et installa les premières équipes de démineurs. En décembre 1944 à sa création, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme reprit en charge toutes les opérations de déminage.

Le dénoyage des terres basses des Flandres et des poches de

.../...

l'Atlantique n'a pas soulevé de grosses difficultés, la remise en état des stations de relèvement ayant pu se faire assez rapidement. Par contre le dessalage des terres inondées à l'eau de mer posait un problème technique. Une commission spéciale a mis au point une méthode à la fois chimique et culturelle, basée sur l'épandage de 5.000 Kg de sulfate de chaux à l'hectare suivi de façons culturales appropriées. Les résultats ont été très favorables et les terres traitées ont recouvré rapidement leur fertilité et ont porté des récoltes dès la campagne 1945-1946.

La réinstallation des agriculteurs expulsés a été conduite par un service spécial du Ministère de l'Agriculture. Elle a eu lieu par étapes d'abord en organisant des gestions provisoires dotées du matériel et du bétail récupérés sur place, puis en réalisant progressivement la réinstallation définitive, grâce aux fournitures de moyens d'exploitation indispensables. Cette réinstallation est actuellement terminée ; on procède à la liquidation des comptes.

Il convient de lui rattacher les opérations de récupération en Allemagne de bétail et de matériel agricole qui ont porté sur:

32.000 chevaux  
33.500 bovins  
25.500 ovins

et un matériel d'une valeur de 20 millions de marks environ.

Sur le plan national, la fourniture de moyens d'exploitation est obtenue, dans le cadre du système de répartition en vigueur, par l'application aux départements sinistrés d'un coefficient de répartition d'autant plus élevé que leurs destructions sont plus importantes.

Enfin, la construction et la pose de logements provisoires et de hangars agricoles ont été poursuivies et se poursuivent avec activité pour ~~re~~placer les agriculteurs au centre de leurs terres ou abriter animaux récoltes.

Le programme de construction de hangars pour 1947 porte sur 1 million de m<sup>2</sup>.

Les résultats obtenus étaient au 1er janvier 1947 les suivants :

Terres déminées.....	196.500	H.
Terre dessalées.....	16.000	H.
Bâtiments réparés définitivement.....	75.000	H.
- mis hors d'eau ou réparés provisoirement.....	259.000	H.
Baraquements provisoires acheminés.....	782.000	M <sup>2</sup>
- montés.....	685.000	M <sup>2</sup>
Hangars agricoles acheminés.....	1.968.000	M <sup>2</sup>
- montés.....	1.266.000	M <sup>2</sup>
Excavations comblées.....	56.570.000	M <sup>3</sup>

1°) Les textes préliminaires.

Les lois édictées pendant l'occupation ne permettaient pas la réparation générale des dommages causés par la guerre. Elles tendaient qu'à la reconstruction des immeubles d'habitation et par extension des bâtiments agricoles et, sous certaines conditions, à la reprise de l'activité industrielle. Aucun texte ne visait la reconstitution des exploitations agricoles.

Pour parer aux situations les plus graves, le Gouvernement provisoire dut publier successivement une série de textes dont les plus importants sont les suivants :

Ordonnance du 4 octobre 1944 relative à la réinstallation des agriculteurs expulsés;

Ordonnance du 17 octobre 1944 relative à l'attribution par le Crédit agricole mutuel de prêts pour la reprise de l'activité agricole. Ces prêts amortissables en 13 ans sont consentis par les Comités départementaux des prêts et réalisés par les Caisses Régionales de Crédit agricole mutuel. Leur intérêt est fixé à 1,5%;

Ordonnance du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction. L'application de ce texte à l'agriculture a permis, outre les mises hors d'eau des bâtiments agricoles, l'attribution de baraquements provisoires et le comblement des excavations dans les terrains agricoles. Les dépenses qui en résultent sont entièrement à la charge de l'Etat;

Ordonnance du 24 avril 1945 sur l'acquisition par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et la rétrocession aux sinistrés des biens indispensables à l'exploitation agricole. Cette ordonnance a été mise en application dans une dizaine de départements. Ses dispositions ont été prorogées en faveur des sinistrés les plus graves par l'article 19 de l'ordonnance du 8 septembre 1945 puis par l'article 155 de la loi du 7 octobre 1946. Une nouvelle prorogation est à l'étude pour permettre l'achèvement du programme d'achats et de rétrocessions prévu.

Ordonnance du 8 septembre 1945 sur la reconstitution des exploitations agricoles et artisanales rurales. Ce texte était le premier concernant essentiellement les dommages agricoles. Il a permis d'amorcer la reprise de l'activité agricole jusqu'à son abrogation par la loi générale réglant définitivement la réparation des dommages de Guerre.

2°) La loi du 28 octobre 1946. La loi du 28 octobre 1946 constitue actuellement la charte des dommages de guerre. En voici les principes essentiels.

a) la loi est basée sur un principe économique et non sur un principe juridique comme la loi du 17 avril 1919 : le droit à indemnité est subordonné à la reconstitution du bien sinistré, ou, moyennant autorisation éventuelle, d'un bien comparable.

Il n'y a donc pas de créance inconditionnelle.

b) l'Etat oriente la reconstruction, conciliant l'intérêt particulier et l'intérêt général. La loi prescrit en effet (article 31) que "le sinistré doit reconstituer le bien détruit en se conformant aux prescriptions des plans économiques et à la législation d'urbanisme".

En outre, la loi prévoit dans son article 4 l'établissement d'un ordre de priorité s'intégrant dans le plan général d'équipement et de modernisation du pays.

c) la réparation est intégrale pour tous les dommages résultant directement de la guerre ou de l'occupation (article 2 de la loi).

3°) Comparaison entre l'ordonnance du 8 septembre 1945 et la loi du 28 octobre 1946.

Il peut être intéressant de comparer les dispositions des deux textes qui ont successivement réglé la reconstitution des exploitations agricoles : ordonnance du 8 septembre 1945 et loi du 28 octobre 1946.

Le premier était un texte spécifiquement agricole. Sa portée était cependant étendue à toute la famille agricole : exploitations agricoles et artisanales rurales, coopératives agricoles, groupements syndicaux et mutualistes, Caisses de Crédit agricole, jardins ouvriers, etc.

Il prévoyait un taux d'indemnisation des sinistrés de 80% pour les bâtiments et 70% pour les éléments d'exploitation essentiels, l'un et l'autre de ces taux étant calqué sur la base du coût "normal" de reconstruction.

En matière de bâtiments le coût normal était arrêté au montant du devis des travaux nécessaires à la réparation du bâtiment endommagé ou à l'édification d'un bâtiment doté d'aménagements modernes ayant une surface utilisable et une destination semblable à celles du bâtiment détruit.

Pour faciliter la reconstitution des éléments d'exploitation, l'ordonnance instituait un système d'allocations d'urgence, permettant aux sinistrés de recevoir, dans la limite de 500.000 francs par exploitation, des acomptes pouvant atteindre 50% du montant de la participation.

Ces dispositions, qui avaient été combinées avec l'application de l'ordonnance du 24 avril 1945, ont permis d'accorder aux sinistrés un total de 4.650.000.000 pour la reconstitution de leur cheptel mort et vif.

La loi du 28 octobre 1946 est au contraire un texte de porté générale, commune à tous les sinistrés.

Elle élève à 100 % le taux d'indemnisation, mais elle remplace la notion du coût "normal" de reconstitution par celle de l'indemnisation "à l'identique". Son article 15 précise en effet, que l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de sa vétusté et de son mauvais état.

Les "allocations d'urgence" propres aux éléments d'exploitation sont supprimées, mais l'article 42 de la loi admet, pour l'ensemble des dommages la possibilité d'acomptes basés sur une évaluation sommaire des dégâts.

A. Le premier acompte, égal à 25% du coût de reconstitution est payable "dès que va commencer" cette reconstitution. Les acomptes suivants sont payés sur justification.

186

Les allocations en nature, dont l'octroi avait été maintenu par l'article 19 de l'ordonnance du 8 septembre 1945, n'ont pas été reprises dans le nouveau texte. Une disposition législative spéciale sera nécessaire ainsi que nous l'indiquons ci-dessus.

Enfin, la nouvelle loi prévoit l'intervention directe des sinistrés groupés en coopératives de reconstruction.

4°) Application de la loi du 28 octobre 1946 à la reconstitution agricole.

La reconstruction des bâtiments agricoles pose des problèmes particuliers inhérents à la situation spéciale des bâtiments dans l'économie de l'exploitation agricole.

Les difficultés qui en résultent proviennent de trois causes différentes :

- l'état général de vétusté des bâtiments agricoles au moment du sinistre.
- la nécessité d'améliorer l'état ancien, qui, dans l'ensemble, ne correspondait plus à une exploitation rationnelle
- le coût particulièrement élevé de la construction rurale.

La conséquence c'est que, bien souvent, les frais de reconstitution d'une exploitation dépassent de plusieurs millions le montant de l'indemnité basé sur "l'identique". Ces frais dépassent même la valeur des terres de l'exploitation.

Il en résulte, dans plusieurs régions, une tendance à la non-reconstruction des bâtiments et à la concentration des exploitations. Cette situation mérité d'être suivie avec attention en raison des répercussions sociales qu'elle peut entraîner.

Nous recherchons, actuellement, tous les moyens d'abaisser le prix de revient de la construction en substituant aux moyens traditionnels des modes de construction plus modernes, comportant éventuellement l'emploi de matériaux plus légers et d'éléments préfabriqués.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture se préoccupe de faciliter par une aide financière les améliorations apportées aux exploitations sinistrées. Il y a lieu à cet effet de maintenir et d'améliorer dans toute la mesure du possible les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 8 septembre 1945 élargissant au bénéfice des sinistrés les dispositions légales relatives à l'amélioration de l'habitat rural. Aux termes de cet article qui n'a pas été abrogé par la loi du 28 octobre 1946; la subvention du Ministère de l'Agriculture est de 50% des dépenses dépassant le montant de l'indemnité due par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme sous réserve que la dépense subventionnable soit limitée au quart de la valeur de cette indemnité.

5°) Le plan de priorité.

En attendant l'établissement du plan définitif de priorité prévu

- 8 -

par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, un Comité Interministériel a été chargé, par l'article 7 de la loi de finances du 23 décembre 1946, de déterminer les "activités de base" et les autres activités dont la reconstitution est urgente.

Pour toutes les autres catégories de biens, les Commissions départementales de la reconstruction proposent l'ordre de priorité et éventuellement les listes de sinistrés prioritaires.

En application de ces textes le Comité Interministériel a classé parmi les "activités de base" les industries agricoles et alimentaires.

De leur côté, les Commissions départementales de la reconstruction ont été autorisées à admettre en priorité les éléments les plus urgents des exploitations agricoles : réparation des bâtiments, cheptel de trait, matériel agricole.

#### V - L'ACTION DES GROUPEMENTS DE SINISTRES. -

La reconstitution ne saurait s'accomplir sans la participation des sinistrés et les textes législatifs ont largement prévu cette collaboration.

En matière agricole, il convient de mentionner les coopératives de reconstitution agricole, créées en exécution du décret du 25 octobre 1945, qui ont pour objet de procurer à leurs adhérents les éléments d'exploitation qui leur font défaut. Ces coopératives ont notamment servi d'intermédiaires pour l'application de l'ordonnance du 24 avril 1945.

Par ailleurs, l'article 63 de la loi du 28 octobre 1946 prévoit la constitution de coopératives de reconstruction dont on peut attendre des résultats importants dans la reconstruction des biens agricoles.

Le texte législatif qui doit préciser leurs modalités de fonctionnement est actuellement à l'étude.

Nous signalerons, enfin, que les sinistrés agricoles sont actuellement groupés au sein de la C.G.A. en Fédérations départementales, elles-mêmes réunies en une Association nationale des Sinistrés agricoles qui groupe environ 165.000 adhérents.

o o

o

Pour assurer une liaison aussi parfaite que possible entre les

.. /

deux administrations de l'Agriculture et de la Reconstruction dans la défense des intérêts des sinistrés agricoles, l'arrêté interministériel du 1er juin 1945 a créé une Délégation Générale à la Reconstitution agricole qui suit toutes les questions techniques réglementaires, administratives et financières posées par la reconstitution des biens mobiliers et immobiliers des exploitations agricoles.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du jeudi 12 juin 1947

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 10

Présents. - MM. BRUNE (Charles), CARDIN (René), CHOCHOY, COUDE du FO-  
RESTO, DADU, DAVID (Léon), DULIN, FELICE (de), HENRY,  
LAURENTI, MONTALEMBERT (de), PRÉVOST, SEMPE, SIMARD (René),  
TOGNARD.

Excusés. - MM. GRAVIER (Robert), SAINT-CYR.

Absents. - MM. BELLON, BENE (Jean), BRETTES, CHAMPEIX, JAYR, LE  
COENT, LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, MOREL (Charles), PRI-  
MET, ROUDEL (Baptiste), Mme VIGIER.

-----  
Ordre du Jour

- I - Examen et nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 153) de M. LONGCHAMBON, relative aux mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948 ;
- II - Rapport de M. SIMARD sur la proposition de résolution (n° 224) concernant la dévolution successorale des exploitation agricoles ;
- III - Examen de l'avant-projet de M. SIMARD relatif à l'encouragement de la culture du seigle ;

## IV - Questions diverses.

Compte-rendu

M. le Président donne la parole à M. LONGCHAMBON pour exposer sa proposition de résolution (n° 153) tendant à remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948.

M. LONGCHAMBON rappelle, tout d'abord, que sa proposition a été rédigée au mois de mars et visait particulièrement à faciliter le réensemencement; c'est ce qui explique que la rédaction en soit aujourd'hui un peu vieillie. D'autre part, la Commission des affaires économiques a étendu à la production laitière l'objet de la proposition.

L'idée essentielle, poursuit M. LONGCHAMBON, vise à promouvoir la production céréalière et laitière de façon à rétablir l'équilibre de notre production agricole.

Il préconise :

1° - l'octroi d'un caractère prioritaire à toutes les céréales ;

2° - l'extension des priorités d'achat à toutes les productions agricoles fondamentales, les paiements effectués pour la livraison de celles-ci pouvant être, à tout moment, transformés par le producteur, en objet ou services nécessaires aux besoins de son exploitation ;

3° - la fixation, pour ces produits, de prix qui soient suffisamment rémunérateurs ;

4° - la nécessité de conditionner la répartition des produits nécessaires à l'agriculture, à la nature et à la quantité des productions agricoles fournies.

La réalisation pratique de ces mesures lui semble possible.

Il estime que l'établissement d'un secteur agricole prioritaire serait de nature à corriger le déséquilibre profond qui existe, actuellement, entre le secteur agricole et le secteur industriel ; et faciliterait l'alimentation des campagnes en produits industriels. Il y voit même l'ébauche d'un système

d'échange direct entre produits industriels et agricoles dans l'éventualité où la monnaie s'effondrerait.

M. LONGCHAMBON rappelle que les engrais, produits chimiques (le soufre, notamment) sont, pour une grande part, importés; qu'il convient, par suite, d'en contrôler l'emploi et de permettre que les producteurs de céréales et <sup>de</sup> lait soient servis prioritairement. Il prévoit, pour les mois à venir, une aggravation de la lutte entre l'homme et l'animal pour la consommation des céréales.

M. SIMARD craint que les mesures préconisées par M. LONGCHAMBON ne fassent des agriculteurs une classe privilégiée. Il est partisan de leur faciliter l'achat d'objets nécessaires aux besoins de leur exploitation, il est, par contre, hostile à ce que leur soit facilité l'achat d'objets nécessaires à leurs besoins personnels et familiaux.

M. COUDE du FORESTO rappelle que des tentatives ont été faites en vue de réaliser des succédanés pour l'alimentation du bétail par des procédés chimiques.

Ces aliments composés furent en défaveur, car la réglementation de ces fabrications était inexistante et des abus furent commis par des professionnels sans conscience.

M. COUDE du FORESTO n'est pas hostile au développement de ces produits agglomérés, à la seule condition qu'un contrôle sévère en soit établi.

Quant aux attributions de produits, faites en fonction des livraisons, il rappelle que des essais ont également été tentés, que les résultats furent mauvais et provoquèrent un marché noir intense.

L'emploi des engrais, par exemple, exige une éducation de l'agriculteur qui est encore à réaliser; "certains exploitants étant n'importe quel engrais sur n'importe quelle terre sans aucune analyse préalable". M. COUDE du FORESTO préconise la création de laboratoires départementaux d'analyses de terres.

M. le Président cite un exemple qui renforce la thèse de M. COUDE du FORESTO. Dans son département ont été distribués des nitrates des Etats-Unis dosant 32,5 % alors qu'auparavant étaient employés des nitrates du Chili dosant 16 %. L'emploi inconsidéré de ces nitrates a brûlé de nombreux hectares de blé.

M. HENRY est également hostile au système des priorités d'achat en ce qui concerne les besoins familiaux des exploitants agricoles.

M. BRUNE propose, à ses collègues de s'en tenir aux questions de principes posées par l'exposé de M. LONGCHAMON. Il retient deux principes essentiels qui lui semblent excellents et répondent au souci d'accroître la production du Pays :

- 1 - celui des cultures prioritaires ;
- 2 - celui des paiements de ces produits à un prix rémunérateur.

M. DADU demande, à ses collègues, s'ils sont partisans de l'ordre de priorité établi dans la proposition de M. LONGCHAMON.

M. COUDE du FORESTO préférerait aux termes : "toutes sortes de céréales", l'expression : "toutes les céréales panifiables".

M. LONGCHAMON estime, également, qu'il convient d'éviter de faire apparaître l'agriculteur comme un privilégié. Si le paysan n'est pas trop défavorisé, c'est qu'il lutte contre l'ostracisme par le marché noir et par des moyens que n'a pas l'ouvrier.

Pour les produits contingentés, poursuit M. LONGCHAMON, la part réservée à l'agriculture est trop faible.

M. le Président pense que cette proposition pose des principes qui sont bons mais craint que l'application en soit difficile et ne tende à accentuer le dirigisme.

Le Président rappelle qu'en fait d'adduction d'eau et d'électrification le programme budgétaire 1947 ne pourra être réalisé faute d'attributions de bons monnaie-matière.

M. LONGCHAMON précise qu'il cherche, au contraire, à copier le fonctionnement normal et complet du libéralisme. Les 700 milliards, actuellement en circulation, constituent pour une grande part, de la fausse monnaie car ils sont émis dans des conditions anormales. Il voudrait que la monnaie ne puisse dévier de sa fonction.

Il propose, par exemple, que les produits importés, qui sont payés en or, ne soient délivrés aux utilisateurs qu'en contre-partie des livraisons de leurs produits.

M. BRUNE propose la clôture de cette discussion et l'examen de la proposition de M. LONGCHAMON.

M. DADU, rapporteur pour avis, donne lecture du texte et propose les amendements suivants :

premier paragraphe :

il propose de substituer aux termes :

"toutes sortes de céréales"

l'expression :

"toutes les céréales panifiables".

Sa proposition est adoptée.

deuxième paragraphe : est adopté sans modification.troisième paragraphe :

après les mots : "ne seront attribués"

ajouter les mots : "sauf cas de force majeure dûment reconnue"

Cette proposition est adoptée.

quatrième paragraphe : la rédaction suivante est proposée :

"à prendre dès maintenant toutes mesures pour développer :

" a - l'approvisionnement en aliments du bétail, notamment l'importation de tourteaux, céréales secondaires, mélasses, maniocs, ainsi que l'organisation, à titre temporaire et par des techniques inhabituelles en France, de la production de succédanés.

" b - la fabrication des engrais chimiques azotés, phosphatés, potassiques.

" c - la pratique de l'alimentation rationnelle des animaux".

Cette rédaction est adoptée ainsi que les conclusions du rapport de M. DADU.

M. le Président donne la parole à M. SIMARD pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 224) concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

M. SIMARD donne lecture de son rapport.

M. DE FELICE est partisan de faire jouer l'article 815 du Code Civil qui permet le maintien de l'indivision. Quant à l'élevation du plafond, il n'est pas partisan de préciser, dans le texte, le chiffre de 4.500.000 et pense qu'il serait préférable d'en laisser le soin au Gouvernement.

Le rapport de M. SIMARD est adopté.

M. le Président propose de **reporter** la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance de la Commission.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

*Le Président*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mardi 17 juin 1947

-----  
La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. BELLON, BRETTES, BRUNE (Charles), CARDIN (René), CHAMPEIX, CHOCHOY, COUDE du FORESTO, DADU, DAVID, DULIN, FELICE (de), GRAVIER (Robert), HENRY, JAYR, LAURENTI, LE COENT, LE MOINE, MONTALEMBERT (de), MOREL, PREVOST, PRIMET, ROUDEL (Baptiste), SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD (René), TOGNARD, Mme VIGIER.

Suppléant : M. RACAULT (de M. Le TERRIER).

Absents : MM. BENE (Jean), LE GOFF.

-----  
ORDRE DU JOUR

Discussion des amendements sur la proposition de loi N°

.../...

- 2 -

296 relative à l'encouragement de la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare.

COMpte-RENDU

M. LE PRESIDENT donne lecture des amendements déposés par les membres du groupe socialiste, sur la proposition de loi N° (296) tendant à encourager la culture du blé et du seigle.

Amendement à l'article premier.

A la fin de cet article, ajouter les mots :

"et sera établi suivant l'application des modalités du décret du 22 mars 1947".

M. LEMOINE estime que le Gouvernement doit laisser à l'Office National Interprofessionnel des Céréales le soin de fixer le prix du blé et que l'amendement proposé ne donne aucune garantie.

M. CHAMPEIX précise que le groupe socialiste préfèreraient qu'on revienne à l'esprit de la loi de 1936. C'est précisément parce que le décret du 22 mars 1947 est imprégné de cet esprit que son groupe a déposé cet amendement.

M. le PRESIDENT demande à ses collègues s'ils désirent que la Commission prenne à son compte cet amendement et modifie, dans ce sens, son texte primitif. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Amendement à l'article 2.

Substituer aux deux premiers alinéas primitivement proposés par la Commission, les alinéas suivants :

"En supplément du prix de vente national mentionné à l'article premier il est institué pour les récoltes 1947 et 1948 une prime à l'hectare au profit des producteurs de blé et de seigle.

"Cette prime destinée à récompenser et à provoquer l'extension des superficies emblavées s'appliquera aux surfaces déclarées à l'enquête de printemps et sera égale pour un hectare à la valeur de 2 quintaux de blé (ou de seigle) quelle que soit la superficie emblavée.

"Les dépenses seront prises en charge par l'Office National Interprofessionnel des Céréales."

M. COUDE DU FORESTO estime que cette nouvelle rédaction fait disparaître la notion d'engagement de livraison qui y était primitivement incluse.

D'autre part, il craint que cette prime de la valeur de 2 quintaux à l'hectare ne soit une lourde charge pour les finances publiques.

M. CHAMPEIX pense, au contraire, que cette mesure sera moins coûteuse que les subventions actuellement octroyées - quant au prix différentiel, il estime que c'est une hérésie économique de pousser, à emblaver leurs terres en blé, les paysans habitant des régions inaptes à cette culture.

M. JAYR estime que les thèses du groupe socialiste et de M. COUDE du FORESTO sont parfaitement conciliables. Il suffit pour cela d'ajouter, à la nouvelle rédaction de l'article 2, la notion d'engagement de livraison.

M. LEMOINE voudrait faire ressortir l'incidence budgétaire de cette mesure. Pour 4 millions d'hectares emblavés, le montant total de la prime correspondra à la valeur de 8 millions de quintaux.

L'octroi de cette prime équivaut donc sensiblement à une majoration de 20% du prix du blé.

M. CHAMPEIX accepte de voir incluse, dans le texte, la sanction de l'engagement de livraison.

M. SIMARD estime que la prime de 2 quintaux à l'hectare n'est pas exagérée.

M. CHAMPEIX fait remarquer que la prime favorise les terres à rendement inférieur.

M. COUDE du FORESTO estime que le Gouvernement doit prendre en même temps des mesures propres à éviter l'inflation du prix de l'orge.

M. TOGNARD précise que la prime de 2 quintaux à l'hectare n'est pas exagérée mais estime indispensable d'incorporer la notion d'engagement de livraison.

M. HENRY fait remarquer que le prix du pain ne se trouve pas au niveau du prix des autres denrées et qu'il convient de la majorer de telle sorte que la culture du blé devienne rentable.

M. DAVID précise que les membres de son groupe acceptent les modifications proposées à l'article premier, mais pas celles proposées à l'article 2 car elles sont contraires à l'amendement, à l'article 3 déposé par le groupe communiste.

- 4 -

M. le PRESIDENT donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 2 :

"En supplément du prix de vente national mentionné à l'article premier il est institué pour les récoltes 1947 et 1948 une prime à l'hectare au profit des producteurs de blé et de seigle.

"Cette prime destinée à récompenser et à provoquer l'extension des superficies emblavées s'appliquera aux surfaces déclarées à l'enquête de printemps et sera égale pour 1 hectare à la valeur de 2 quintaux de blé (ou de seigle) quelle que soit la superficie emblavée.

"Les dépenses seront prises en charge par l'Office National Interprofessionnel des Céréales.

\* "Toutefois, cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison.

"La quantité à livrer par chaque producteur sera évaluée, pour l'année en cours, en multipliant le nombre d'hectares qu'il aura emblavés par le chiffre du rendement normal établi pour le département ou fraction de département, et en déduisant ensuite du résultat ainsi obtenu les quantités de blé ou de seigle nécessaires à l'ensemencement et à la consommation familiale.

"Sous réserve de ces déductions le producteur est tenu de livrer la totalité de sa récolte.

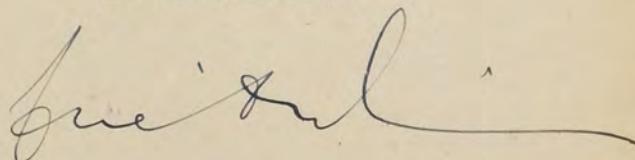
"Au cas où le producteur ferait la preuve qu'il ne peut, pour des raisons de force majeure, souscrire l'engagement ci-dessus, la prime serait maintenue".

L'article 2, ainsi rédigé, est adopté à la majorité, les membres du groupe communiste s'étant abstenu.

La nouvelle rédaction des articles premier et 2 entraîne la suppression des articles 4 et 5 qui n'ont plus de raison d'être.

A 17 heures 45 la séance est levée.

Le Président :



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 18 juin 1947

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BELLON, BRETTES, BRUNE (Charles), CARDIN (René), CHAMPEIX, CHOCHOY, COUDE DU FORESTO, DADU, DAVID (Léon), DULIN, DE FELICE, GRAVIER (Robert), HENRY, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, DE MONTALEMBERT, MOREL (Charles), PREVOST, PRIMET, ROUDEL (Baptiste) SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD (René), TOGNARD, Mme VIGIER.

Absents : MM. BENE (Jean), JAYR.

ORDRE du JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 223) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement ;

II - Examen de l'avant projet de M. SIMARD, relatif à l'encouragement de la culture du seigle ;

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. SAINT-CYR expose à ses collègues, les grandes lignes de sa proposition de résolution (n° 223) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement.

Il précise que le décret tendant à supprimer ce plafond est à l'étude devant le Conseil d'Etat, depuis un long moment, mais n'est pas encore sorti.

M. COUDE du FORESTO estime que c'est plus un défaut de matières premières qu'un manque de crédits qui freine les travaux d'électrification rurale.

M. le PRESIDENT, appuyant la thèse de M. COUDE du FORESTO, précise que les crédits, déjà restreints, qui ont été votés, ne seront, dans la plupart des cas, pas même épuisés en raison du manque de matières premières.

M. de MONTALEMBERT s'étonne que les syndicats d'électrification ne puissent obtenir aucune attribution de matières premières tant qu'une subvention n'est pas accordée par le Ministère de l'Agriculture. Il voudrait que les autorisations de procéder à des travaux puissent être accordées sans attendre l'octroi de subventions officielles.

M. BRUNE estime que l'on peut envisager une modification du régime actuel des subventions, mais que cette question ne doit pas être rattachée à la proposition de résolution de M. SAINT-CYR.

M. SAINT-CYR précise que le décret, relatif à cette question, actuellement en préparation, donnera satisfaction à M. DE MONTALEMBERT.

M. SAINT-CYR est nommé rapporteur de la proposition de résolution.

M. le Président donne la parole à M. SIMARD pour exposer sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour engager les cultivateurs à semer du seigle pour faciliter la soudure en 1948.

M. SIMARD expose les grandes lignes de sa proposition : l'extension de la culture du seigle lui semble susceptible

de faciliter la réalisation de la prochaine soudure qui s'annonce très difficile. Le seigle, poursuit M. SIMARD, présente cet avantage que, se semant tôt, sa végétation étant rapide, sa maturité arrive vers le 15 juin alors que le blé n'est mûr qu'en fin juillet. Il y voit ainsi la possibilité de réduire d'un mois la période de la soudure.

M. BRETTES voudrait que les conclusions du rapport de M. SIMARD soient assez précises de façon à éviter le renouvellement, en séance, d'un débat tel que celui d'hier.

M. DE MONTALEMBERT estime qu'il ne faut orienter les paysans vers la culture du seigle, que dans les régions qui y sont le mieux adaptées.

M. SAINT-CYR estime que l'on devrait assortir cette mesure d'un engagement de livraison.

M. PRIMET voudrait que l'on fasse appel au civisme des paysans qui, souvent, "occupent leur seigle en vert" pour le donner à leurs animaux.

M. TOGNARD est partisan d'un prix unique pour le blé et le seigle.

M. BRETTES approuve entièrement l'idée de M. SIMARD qui permettra d'atteindre plus rapidement la période de la soudure. Il estime également que l'orientation de la production agricole est la meilleure méthode que l'on puisse adopter mais pense que sa réalisation, sur le plan pratique, pose un problème bien complexe.

M. SIMARD donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur sa proposition de résolution.

Les termes de son rapport sont approuvés par la commission.

M. le Président, en raison de l'urgence de cette question, s'efforcera de la faire inscrire à l'ordre du jour d'une des prochaines séances.

A 16 heures 55 la séance est levée.

Le Président



M.L.

22

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, Président.-

Séance du mercredi 2 juillet 1947

La séance est ouverte à 15 heures 40.-

Présents. - MM. BELLON, Jean BENE, René CARDIN, CHOCHOY, COUDE DU FORESTO, DADU, DULIN, DE FELICE, Robert GRAVIER, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, LEMOINE, Charles MOREL, PREVOST, Baptiste ROUDEL, SAINT-CYR SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIÈR.

Excusés .- MM. Charles BRUNE, JAYR.

Absents. / MM. BRETTES, CHAMPEIX, Léon DAVID, HENRY, LE TERRIER, DE MONTALEMBERT, PRIMET.

Ordre du Jour

I - Rapport de M. SAINT-CYR sur la proposition de résolution (n° 223) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement ;

II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- (n° 326) présentée par M. A. DULIN, tendant à proroger le délai permettant aux agriculteurs anciens prisonniers et déportés de bénéficier de prêts du Crédit agricole ;

- (n° 345) présentée par MM. LIENARD et BOSSANNE, relative à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

III - Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition

.../

- 2 -

de résolution n° 297, présentée par MM. BORDENEUVE et DULIN relative à l'octroi d'emballages métalliques aux industriels de la conserve alimentaire.

IV - Compte-rendu de M. BRUNE sur le budget de l'agriculture.

=====

Compte-rendu

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Confédération générale de l'Agriculture protestant contre l'injustice commise au préjudice des salariés agricoles par les dispositions de l'article 27 de la loi de finances n° 47-II27 du 25 juin 1947 qui les exclut de l'ajustement des allocations familiales.

Le projet de réponse est adopté.

M. GRAVIER, approuvant la protestation formulée dans cette lettre, estime également qu'aucune différenciation ne doit être faite entre les salariés agricoles et les autres salariés;

M. SAINT-CYR estime que la Commission devrait demander au Ministre de l'Agriculture de préciser sa position vis-à-vis du financement de la sécurité sociale agricole.

M. le Président rappelle qu'une proposition de loi portant statut de la Mutualité agricole a été déposée par M. LE GOFF. Quant au projet de loi du Ministre de l'Agriculture, il ne peut être déposé en raison d'un désaccord avec le Ministère du Travail.

Le Président donne ensuite lecture de la proposition de résolution (n° 326) dont il est l'auteur tendant à proroger d'une durée égale le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du Crédit agricole.

M. CHOCHOY précise que, dans de nombreux départements, les anciens prisonniers et déportés qui ont sollicité ces prêts sont souvent en même temps sinistrés. Il lui semble souhaitable que les Caisses de crédit agricole ne retiennent pas, tout au moins en totalité, les indemnités de dommage de guerre, qui leur sont allouées en tant que sinistrés, "ce qui reviendrait à leur reprendre d'une main ce qu'en leur donne de l'autre".

Il demande donc que les Caisses de crédit agricole tiennent compte de la situation réelle de ces exploitants agricoles à la fois anciens prisonniers ou déportés et sinistrés.

M. le Président approuve entièrement l'observation de M. CHOCHOY. Il lui demande d'intervenir pour bien préciser ce point, lors de la discussion en séance de cette proposition.

Le Président donne lecture du rapport qu'il propose à ses collègues.

Les conclusions du rapport de M. DULIN sont adoptées.

Le Président rappelle ensuite que la Commission est saisie pour avis de la proposition de résolution (n° 297) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conservereurs de légume, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition.

M. DULIN en est nommé rapporteur pour avis.

M. COUDE DU FORESTO rappelle que la Commission de la Production industrielle a étudié cette proposition et que le rapport qu'elle a établi est favorable mais il craint que les attributions des emballages métalliques arrivent un peu tard, tout au moins pour servir au conditionnement des petits pois.

M. SIMARD précise que la proposition de résolution relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il craint que la Commission des Finances ne s'élève contre la détermination du plafond de 4.500.000 francs. Il demande, à ses collègues, si, en pareille occurrence, il devra transiger.

M. le Président et plusieurs membres de la Commission estiment que la fixation de ce plafond n'entraîne aucune incidence budgétaire et que, par suite, les craintes de M. SIMARD ne sont pas justifiées.

M. GRAVIER désirerait que le matériel agricole attribué aux départements soit mis en distribution le plus rapidement possible.

M. le Président précise que ce matériel correspond aux points prioritaires. Ce ne sont pas les services agricoles qui sont chargés de cette répartition mais le Ministère de la Production industrielle par l'intermédiaire des Préfets.

M. LE COENT rappelle que l'on vient de réduire les indemnités allouées aux Directeurs d'offices agricoles.

M. le Président précise qu'un règlement est intervenu pour cette question et qu'un abattement général de 5% a été décidé.

M. COUDE DU FORESTO estime que le droit de reprise prévu dans le Statut du Fermage a été exercé par certains propriétaires dans des conditions abusives.

M. le Président précise qu'un projet de loi, réglementant ce droit de reprise, sera soumis incessamment à l'Assemblée Nationale

M. LEMOINE désirerait savoir sur quelles bases doit être calculé le nouveau prix du blé ?

M. le Président rappelle que le Conseil Central de l'O.N.I.C. a proposé le prix de 1940 francs le quintal mais que les services de l'O.N.I.C. sont incapables d'indiquer exactement les indices de calcul, qui ont été déduits du décret du 22 mars 1947.

Quant à la prime à l'hectare, le Président rappelle que l'Assemblée Nationale n'a pas cru devoir retenir les modifications apportées par le Conseil de la République.

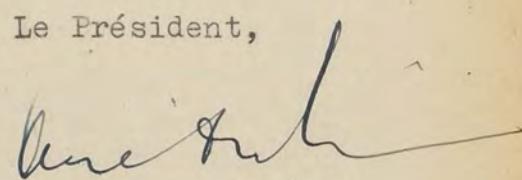
M. COUDE DU FORESTO déploré que, d'après la Constitution, l'Assemblée Nationale ne puisse modifier les textes transmis par le Conseil de la République et soit obligée de les adopter ou de les rejeter globalement.

M. LE COENT désirerait que la Commission intervienne auprès du Ministère de la Production industrielle afin que les communes, syndicats et autres collectivités puissent se procurer du matériel sur les surplus américains, notamment des "bull-dozers".

M. BENE précise qu'il a fait étudier cette question par les ingénieurs de son département. Ceux-ci ont estimé qu'il était difficile d'employer ce matériel de façon rentable pour des réseaux communaux en raison de la structure des routes françaises.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 9 juillet 1947

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BELLON, BRETTES, CARDIN (René), CHAMPEIX, CHOCHOY, COUDE DU FORESTO, DADU, Léon DAVID, DULIN, Robert GRAVIER, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE COENT, LEMOINE, LE TERRIER, PRIMET, ROUDEL, SEMPE, SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. BRUNE, DE FELICE, LE GOFF, DE MONTALEMBERT, SAINT-CYR.

Absents : MM. Jean BENE, Charles MOREL, PREVOST.

**ORDRE DU JOUR**

**I - Nominations de rapporteurs :**

- 1<sup>o</sup>) pour la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 386) de M. LIENARD, tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleures distribution du lait;
- 2<sup>o</sup>) pour les propositions de résolution (n<sup>o</sup> 345) de MM. LIENARD et BOSSANNE, destinées à assurer l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée;

... / ...

3<sup>o</sup>) pour le projet de loi (n° 372) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit "loi du 31 décembre 1941" portant réquisition de main d'œuvre pour les exploitations agricoles.

II - Rapport de M. SAINT-CYR sur la proposition de résolution (n° 223) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement.

III - Compte-rendu de M. BRUNE sur le budget de l'Agriculture.

#### COMPTE-RENDU

( O.N.I.C. )

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. DELEAU, Président de l'Association des producteurs de blé, demandant à la Commission d'appuyer, auprès du Gouvernement, la proposition de l'Office National Interprofessionnel des Céréales, relative au prix du blé.

LE Président demande à ses collègues s'ils sont partisans d'appuyer les revendications formulées dans cette lettre.

M. LEMOINE estime qu'avant de prendre position, il conviendrait de connaître les bases du calcul du prix du blé.

M. COUDE DU FORESTO pense également qu'avant de savoir si le prix proposé par l'O.N.I.C. est justifié ou ne l'est pas, il serait bon de connaître la méthode de calcul de ce prix.

M. DAVID craint que la prime ne soit incorporée dans le prix du blé.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en effet le Gouvernement a fait savoir qu'il ne fixerait pas le prix du blé sans connaître la décision de l'Assemblée Nationale, relative à l'octroi de la prime à l'hectare.

Répondant aux objections de M. LEMOINE, le Président précise que l'O.N.I.C. a établi le prix du blé en se basant sur les indices de calcul de la loi de 1936 et du décret du 22 mars 1947. Le Président insiste particulièrement pour que le prix fixé soit net de la taxe à la production et de la prime à l'hectare.

M. LE COENT estime que la collecte est moins fructueuse dans les régions où se pratique l'échange mais qu'il ne peut être question de la supprimer.

M. HENRY estime que la situation catastrophique de l'an prochain sur le plan céréalier nécessitera un resserrement des mesures de contrôle.

M. PRIMET estime qu'un resserrement du contrôle n'empêchera pas les paysans de faire de fausses déclarations d'emblavures.

M. LE TERRIER pense également que les déclarations seront toujours fausses et qu'il est impossible d'empêcher les producteurs de constituer des stocks. Il ne s'élève pas contre les réserves correspondant aux besoins de l'exploitant, mais contre celles qui tendent à soustraire une partie de la récolte au circuit officiel.

M. COUDE DU FORESTO estime qu'il ne faut pas espérer supprimer d'échange mais tenter de le réduire. Quant à un renforcement du contrôle des moulins, il s'y rallie sans réserve.

M. DADU se montre partisan du maintien de l'échange. S'appuyant sur l'exemple de son département, Il pense, en effet, que ce sont les gros producteurs qui pratiquent la rétention et non les petits échangistes.

M. JAYR s'élève contre l'optimisme des milieux officiels au début de la campagne. Il estime qu'à l'heure présente, la solution la plus sage est de mettre le pays en face de la situation réelle du Pays.

M. LE PRESIDENT demande, à ses collègues, s'ils sont partisans d'appuyer auprès du Gouvernement le prix de 1940 Frs établi par l'O.N.I.C.

M. CHAMPEIX estime que le prix du blé doit être établi en tenant compte de la politique économique du Gouvernement qui cherche à enrayer la hausse générale des prix.

M. LE PRESIDENT demeure, quant à lui, fidèle aux principes de la loi de 1936. C'est en fonction de cette loi que l'O.N.I.C. a établi ce prix; c'est la raison pour laquelle il le soutient.

M. HENRY estime que la Commission doit examiner cette question et trouver une solution intermédiaire.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit, à l'heure actuelle, de savoir si oui ou non, la Commission est décidée à soutenir la position de l'O.N.I.C.

M. LEMOINE rappelle que le prix proposé, l'an dernier, par le groupement des producteurs de blé, était forcé.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit, aujourd'hui, du prix établi par l'O.N.I.C.

M. CHAMPEIX estime excellent le principe de la loi de 1936 mais pense qu'il convient, avant tout, d'harmoniser les prix agricoles et les autres prix.

M. DAVID est partisan d'adresser, au Gouvernement, une lettre lui demandant de tenir compte du prix que propose la Confédération générale de l'agriculture.

M. COUDE DU FORESTO propose d'adresser, au Gouvernement, la motion suivante :

"La Commission de l'Agriculture du Conseil de la République, unanime, réaffirme son désir de voir le prix du blé établi conformément aux dispositions du décret du 22 mars 1947, par les organismes prévus par ce décret."

LE PRESIDENT met aux voix la motion proposée par M. COUDE DU FORESTO.

Elle est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT demande que la proposition de résolution (n° 386) de M. LIENARD et des membres de la Commission de la famille, tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait, soit renvoyée à la sous-commission de la production agricole.

Il en est ainsi décidé.

La Proposition de résolution de MM LIENARD et BOSSANNE, destinée à assurer l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée, est également renvoyée à la sous-commission "mutualité, coopération, crédit".

M. ROUDEL désirerait que la sous-commission entende, sur cette question, les délégués de la Confédération de l'Agriculture et de la Fédération des travailleurs agricoles.

Sa proposition est acceptée.

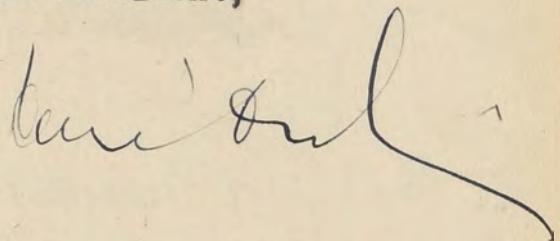
M. LE PRESIDENT demande, à ses collègues, de désigner un rapporteur pour le projet de loi (n° 372), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit "loi du 31 décembre 1941" portant réquisition de main d'œuvre pour les exploitations agricoles.

M. DULIN en est nommé rapporteur.

~~Si l'examen du budget de l'agriculture est reporté à une séance ultérieure.~~

à 17 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 16 juillet 1947

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 40.

Présents : MM. BELLON, BRETTES, Charles BRUNE, CARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, DAVID, DULIN, de FELICE, GRAVIER, JAYR, LAURENTI, LEMOINE, PREVOST, ROUDEL, SAINT-CYR, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. COUDE du FORESTO, de MONTALEMBERT, SEMPE.

Absents : MM. BENE, HENRY, Le COENT, Le GOFF, Le TERRIER, MOREL, PRIMET, SIMARD.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs :

1<sup>o</sup> - pour la proposition de résolution (N<sup>o</sup> 386) de M. LIE-NARD tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait;

- 2 -

2° - pour la proposition de résolution (N° 345) de MM. LIENARD et BOSSANNE, destinée à assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

II - Rapports:

- de M. SAINT-CYR sur la proposition de résolution (N° 223) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement,
- de M. DULIN sur le projet de loi (N° 372) tendant à constater la nullité de l'acte dit "loi du 31 décembre 1941" portant réquisition de main-d'œuvre agricole.

III - Compte-rendu de M. BRUNE sur le budget de l'agriculture.

COMPTRE-RENDU

Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

M. le PRESIDENT propose à ses collègues de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (N° 386) de M. LIENARD et des membres de la Commission de la Famille, tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

M. DADU précise que la sous-Commission "production agricole" a désigné M. BRUNE comme rapporteur.

M. BRUNE, rapporteur de la proposition de résolution (N° 386), donne lecture des grandes lignes de son rapport. N'ayant pu l'achever, il demande à la Commission d'en renvoyer l'examen à la prochaine séance de la Commission.

M. BRUNE précise, néanmoins, qu'en ce qui concerne la production du lait, la traite mécanique n'est pas une panacée universelle.

M. DADU estime que c'est "un mal nécessaire", spécialement dans les départements où les animaux ne rentrent pas à l'étable.

M. de FELICE préconise la création de coopératives laitières communales, telles qu'il en existe au Danemark. Cette solution permet aux éleveurs et aux vachers de n'être pas continuellement astreints/les dimanches et jours fériés.

à une présence

.../...

- 3 -

M. le PRESIDENT précise que, dans son département, le système de la traite mécanique n'a pas, jusqu'ici, produit de très bons résultats.

M. JAYR attire l'attention de ses collègues sur le problème de la collecte du lait. Dans le système en vigueur, il lui semble regrettable que les ramasseurs n'aient pas intérêt à livrer un lait propre, le lait tourné leur rapportant davantage.

M. le PRESIDENT donne la parole à M. BRETTES pour exposer les travaux de la sous-Commission "Mutualité-Coopération-Crédit" sur la proposition de résolution (N° 345) de MM. LIENARD et BOSSANNE, destinée à assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

/(C.G.T.)

M. BRETTES rappelle que la sous-Commission a entendu les représentants de la confédération ~~et de la~~ <sup>de l'agriculture</sup> Fédération des travailleurs agricoles. Il donne lecture de la nouvelle rédaction proposée:

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à mettre en œuvre, en même temps que le reclassement de toute la main-d'œuvre agricole française disponible, une politique générale du problème des salaires, de la parité des lois sociales :

1°) par le vote de textes relatifs au statut de la Mutualité, à la Sécurité Sociale, à la limitation des heures de travail ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales;

2°) par l'organisation du placement et de l'utilisation de la main-d'œuvre agricole française;

3°) par l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère sélectionnée en vertu de sa qualification professionnelle et de sa moralité;

4°) par l'établissement d'un ordre de priorité, pour l'embauchage, aux réfugiés dont la France assure actuellement, pour partie, l'entretien sans bénéficier de leur travail;

5°) par l'avance par l'Etat des frais d'immigration limités à une année avec remboursement par mensualité desdits frais, à la charge du bénéficiaire réel du travail de l'émigré".

M. BRETTES précise que la C.G.T. est hostile à l'emploi par priorité des "personnes déplacées"; quant aux travailleurs italiens, beaucoup refusent de venir en France en raison du niveau trop bas des salaires et se dirigent vers l'Amérique du Sud.

....

- 4 -

Pour la main-d'œuvre nord-africaine, la C.G.T. se montre très partisan de son emploi.

La C.G.A. ne croit pas à l'emploi efficace et généralisé d'une telle main-d'œuvre, tout au moins dans les exploitations isolées.

Il pense, quant à lui, qu'il faut, avant tout, maintenir à la terre ceux qui y sont et essayer de faire revenir ceux qui le pourraient. - par une politique de revalorisation des salaires et de l'habitat rural - mais il met en garde ceux qui ont tendance à trop compter sur la main-d'œuvre étrangère.

L'agriculture, poursuit M. BRETTES, doit également bénéficier du même régime que l'industrie en ce qui concerne la législation sociale. C'est là un problème important qui ne peut être traité indépendamment des autres.

M. CARDIN estime que le départ des prisonniers de guerre va poser prochainement un très grave problème.

M. ROUDEL demande le renvoi de cette question à la sous-Commission pour un nouvel examen.

Il en est ainsi décidé.

M. JAYR désirerait voir traité ce problème le plus rapidement possible.

M. le PRÉSIDENT donne lecture de son rapport favorable sur le projet de loi (N° 372) tendant à constater la nullité de l'acte dit "loi du 31 décembre 1941" portant réquisition de main-d'œuvre agricole.

Son rapport est adopté.

M. BRUNE demande que soit renvoyé, à la prochaine séance de la Commission, le compte-rendu du budget de l'agriculture car les chiffres définitifs arrêtés par la Commission des Finances ne lui ont été communiqués que la veille au soir.

Il souligne, cependant, les difficultés qui résultent, pour les différents services, du retard dans le vote de ce budget.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre adressée à M. CARDIN par la C.G.A. de l'Eure. Aux termes de cette lettre, la C.G.A. demande que l'on impose les producteurs sur les superficies d'orges emblavées en remplacement des blés gelés.

M. JAYR estime qu'il est normal de laisser aux producteurs

.../...

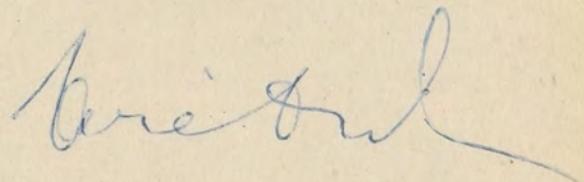
- 5 -

les quantités d'orges nécessaires aux besoins de leurs exploitations.

M. le PRESIDENT précise qu'il ne s'agit ici que d'une imposition sur les superficies d'orges emblavées en remplacement des blés gelés. Il demande à M. CARDIN de préparer une proposition de résolution sur cette question.

A 16 heures 40, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "André Gide".

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

210

Commission de l'Agriculture

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 23 juillet 1947

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents.- MM. BRETTES, Charles BRUNE, René CARDIN, CHAMPEIX, COUDE du FORESTO, DADU, Léon DAVID, DULIN, de FELICE, Robert GRAVIER, JAIR, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, LE TERRIER, de MONTALEMBERT, PREVOST, PRIMET, Baptiste ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés.- MM. CHOCHOY, HENRY.

Absents.- MM. BELLON, Jean BENE, LEMOINE, Charles MOREL.

-----  
Ordre du Jour

I - Compte-rendu de M. BRUNE sur le budget de l'agriculture ;

II - Nominations de rapporteurs :

- sur la proposition de résolution (n°345) de MM. LIENARD et BOSSANNE, tendant à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole

.../

- 2 -

qualifiée,

- sur le projet de loi (n° 407, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires ;

III - Rapport de M. SAINT-CYR sur la proposition de résolution (n° 223, année 1947) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement.

IV - Rapport de M. BRUNE sur la proposition de résolution (n° 386, année 1947) de M. LIENARD tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

=====

#### Compte-rendu

M. LE PRESIDENT s'élève énergiquement contre la décision de la Conférence des Présidents relative à la non participation des Commissions dans la discussion du budget ordinaire de l'exercice 1947.

M. COUDE du FORESTO rappelle que le Président du Conseil de la République s'est appuyé sur l'article 60 du Règlement.

Il précise que les membres de son groupe demanderont que les Commissions puissent exprimer librement leurs points de vue sur le budget.

M. BRUNE précise que cette décision a été prise dans le but de réduire la longueur des débats budgétaires et que l'on a estimé, d'une part, que les questions étaient d'ordre financier et non technique, d'autre part, que les commissions gardaient le droit d'intervenir en déposant des amendements. Il a soutenu, quant à lui, la thèse opposée.

M. LE PRESIDENT est partisan de limiter le temps de parole mais proteste contre cette tendance à baillonner le Conseil de la République en interdisant aux Commissions d'exprimer leur volonté.

Le Président, au nom de tous les Commissaires, reposera la question à la Conférence des Présidents et lui demandera de reconsidérer sa décision.

Il donne la parole à M. BRUNE sur le projet de budget concernant l'Agriculture.

M. BRUNE précise tout d'abord que le Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1947 s'élève à 12.381.266.000 francs, ce qui fait apparaître une augmentation des dépenses de 5.438.712.000 de francs, par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation n'est cependant qu'apparente, car il convient de retrancher de la somme totale:

2.500.000.000 affectés au réensemencement des blés gelés.

6.000.000.000 destinés aux subventions aux caisses d'allocations familiales.

Il ne reste donc comme crédits utiles, proposés par le Gouvernement, que la somme de 3.881.266.000 de francs. L'Assemblée Nationale a adopté la somme de 11.862.396.000 de francs compte-tenu de la lettre rectificative prévoyant une diminution de 439.438.000 francs.

La Commission des finances du Conseil de la République a, à son tour, apporté des modifications qui se traduisent par une diminution de crédits de 3.036.890.000 de francs, ramenant le total des crédits à 8.825.506.000 de francs.

M. BRUNE se propose d'étudier les seuls chapitres qui ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée Nationale ou la Commission des Finances du Conseil de la République.

M. CHAMPEIX considère que le budget de l'agriculture est de ceux où des compressions ne doivent pas être faites et proteste contre les abattements réalisés par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale.

M. BRUNE précise qu' 1/5 seulement des dépenses de ce budget sont rentables.

Il passe à l'examen des différents chapitres.

chapitre 100 - traitement du Ministre et du Personnel de l'Administration centrale.

M. BRUNE précise que la Commission des finances propose :

- 4 -

1<sup>o</sup> - la transformation de l'abattement global opéré par l'Assemblée Nationale en suppression d'emplois - soit une réduction de 14.000 francs ;

2<sup>o</sup> - la suppression du crédit pour indemnités différentielles aux chefs de section, ces postes, ne pouvant en application du décret du 9 octobre 1945, être occupés que par des secrétaires d'administration ayant 15 ans de services effectifs, soit, au plus tôt, en 1961 - soit une réduction de 170.000 francs ;

3<sup>o</sup> - le rétablissement de l'emploi de directeur de l'Administration générale en contre-partie de la suppression du poste de directeur du service des fraudes (lettre rectificative n° 7072, bis), soit une augmentation de 156.000 francs.

Sur ce dernier point, M. le Président estime que la Commission doit suivre l'Assemblée Nationale qui a refusé le rétablissement de la direction du personnel et de la comptabilité. Cette direction a été supprimée l'an dernier, au moment de la première réduction des effectifs. A l'heure où la Commission de la Guillotine doit entrer en jeu, il lui semble particulièrement inopportun de revenir sur cette décision. Il s'agit, d'ailleurs, poursuit le Président, d'une question de principe comme l'a fort justement souligné le rapporteur de l'Assemblée Nationale.

M. BRUNE estime que cette direction englobant et coordonnant tous les services permettrait plus d'ordre et de précision dans la bonne marche.

M. le Président met aux voix sa proposition tendant à réduire de 156.000 francs le montant des crédits de ce chapitre. A l'unanimité, la Commission décide de déposer un amendement dans ce sens.

#### Chapitre 104 -

M. BRUNE précise qu'une mesure générale concernant les indemnités de fonction a été appliquée sur ce chapitre ; elle consiste à la maintenir jusqu'à ce que soit effectif le reclassement de la fonction publique, tout en procédant à un abattement de 5% pour manifester la volonté de voir réviser les attributions des différents services bénéficiaires.

#### Chapitre 110 -

M. BRUNE souligne que les crédits prévoient la création de quatre emplois d'inspecteurs proposés par le Ministre en contrepartie de la suppression de dix professeurs d'agriculture.

Il estime nécessaire le rétablissement de ces dix postes de professeurs.

- 5 -

M. DADU s'élève également contre cette mesure qui tend à supprimer des postes de professeurs d'agriculture déjà trop peu nombreux.

Chapitre 105 -

M. BRUNE précise que les crédits réduits par l'Assemblée Nationale ont été rétablis par la Commission des finances dans leur intégralité.

M. CHAMPEIX proteste contre la mesure de réduction décidée par l'Assemblée Nationale. On a décidé la création d'un Institut de la Recherche agronomique, on ne peut lui refuser, aujourd'hui, les moyens d'existence.

Il estime que l'équipement scientifique de l'agriculture a été scandaleusement négligé jusqu'ici.

Chapitre 151 - Direction de la répression des fraudes.

En corélation avec la décision prise sur le chapitre 100, la Commission décide de déposer un amendement rétablissant le chiffre adopté par l'Assemblée Nationale et portant, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 20.183.000 francs.

Chapitre 156 - Haras

M. BRUNE estime anormal de maintenir des haras dans certaines régions où le cheval n'est plus élevé.

M. SAINT-CYR voudrait également que l'Etat ne continue pas à encourager l'élevage du demi-sang.

Chapitre 160 - Ingénieurs du Génie rural.

M. BRUNE tient à souligner que la Commission des finances a ramené de 76.447.000 francs à 75.500.000 de francs les crédits de ce chapitre, rejettant ainsi la création de cinq postes d'ingénieurs en chef du génie rural.

M. LE PRESIDENT précise que l'effectif des ingénieurs en chef du Génie rural se trouvait être en 1945 de 69 unités. Le budget de 1946 l'a porté à 72 et dans les propositions du Gouvernement adoptées par l'Assemblée Nationale, l'effectif prévu pour 1947 est de 77.

Ces augmentations annuelles, d'ailleurs compensées par des suppressions d'emplois d'agents contractuels, sont la conséquence de la mise en application d'un plan de réorganisation des services du génie rural, pris en considération en 1945 par le département

des Finances. Dans ce plan, poursuit le Président, l'effectif définitif des Ingénieurs en chef du Génie rural a été calculé de façon à assurer définitivement le service dans le cadre départemental. Il s'agit aujourd'hui d'instituer cinq nouveaux postes et il serait très regrettable que cette réorganisation souhaitable ne puisse être effectuée.

La Commission, sur la proposition de son Président, décide de déposer un amendement tendant à rétablir les crédits adoptés par l'Assemblée nationale, ce qui porterait les crédits de 75.510.000 de francs à 76.447.000 de francs.

Chapitre 406 - Contribution de l'Etat au financement des allocations familiales agricoles.

Mr. BRUNE précise que la Commission des finances a ~~porté~~ <sup>ramené</sup> les crédits de 5.999.000.000 à 2.999.000.000 de francs en application de l'article 3 de la loi n° 47-II27 du 25 juin 1947 qui réduit de 3 milliards la part contributive de l'Etat.

Chapitre 512 - Prophylaxie animale

Mr. BRUNE a accepté l'abattement de 50 millions opéré par la Commission des finances sur ce chapitre.

Il rappelle que des crédits importants avaient été prévus pour acheter en Suisse et au Danemark des vaccins anti-aphteux qui ne sont pas produits en France. Il précise que ces crédits n'ont pas été absorbés en totalité, en raison de la décroissance de la fièvre aphteuse. C'est la raison pour laquelle il a demandé à la Commission des finances d'opérer une réduction supplémentaire de 4 millions et de reporter les crédits ainsi dégagés au chapitre 519, relatif à l'encouragement aux organismes agricoles.

Sa proposition, ajoute-t-il, n'a pas été retenue par la Commission des finances.

MM. COUDE du FORESTO et SAINT-CYR soulignent l'intérêt qu'il y aurait à produire en France ce vaccin anti-aphteux. La Commission décide de déposer un amendement tendant à réduire de 4 millions le chiffre proposé, ce qui porterait les crédits à 315.854.000 de francs.

Chapitre 519 - "Encouragement aux organismes agricoles"

La Commission des finances a réduit de 4 millions le chiffre adopté par l'Assemblée Nationale en raison de la situation de la consommation des crédits et du fait qu'il ne sera pas possible d'organiser certaines manifestations.

La Commission décide de déposer un amendement tendant à

- 7 -

rétablir le chiffre adopté par l'Assemblée Nationale ce qui porterait les crédits à 19.470.000 de francs.

M. LE PRESIDENT demande à M. BRUNE de défendre les amendements, en séance, au nom de la Commission.

M. BRUNE, pour des raisons personnelles, s'excuse de ne pouvoir accepter cette proposition.

La Commission demande à M. COUDE du FORESTO de défendre ses amendements.

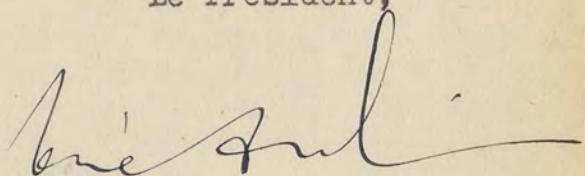
Il en est ainsi décidé.

M. SAINT-CYR est nommé rapporteur des projets de loi (n° 407, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale relatif au rétablissement des Syndicats de vétérinaires, et (n° 447, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance de la Commission.

A 18 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



E.P.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

223

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du samedi 26 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : MM. COUDE du FORESTO, DULIN, de FELICE, LEMOINE, PRIMET, ROUDEL.

Absents : MM. BELLON, BENE, BRETTES, Charles BRUNE, GARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, Léon DAVID, GRAVIER, HENRY, JAYR, LAURENTI, Le COENT, Le GOFF, Le TERRIER, de MONTALEMBERT, MOREL, PREVOST, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

ORDRE DU JOUR

- Nomination de 5 membres représentant la Commission de l'Agriculture au sein de la Commission chargée de fixer la prime d'encouragement à la culture du blé.

COMPTE-RENDU

M. LE PRÉSIDENT donne communication à ses collègues

... / ...

d'une lettre par laquelle le Ministre de l'Agriculture demande à la Commission de désigner 5 de ses membres pour la représenter au sein de la Commission chargée de fixer la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

Il précise que le groupe socialiste sera représenté par M. le TERRIER, le groupe des républicains indépendants par M. GRAVIER, le groupe communiste par M. LEMOINE.

M. COUDE du FORESTO propose M. SIMARD au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. le PRESIDENT représentera le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

M. de FELICE demande :

1°) pour quelles raisons l'Assemblée Nationale n'a pas cru devoir retenir dans la proposition de loi, la représentation de la Commission de l'Agriculture du Conseil de la République au sein de la Commission chargée de fixer la prime d'encouragement à la culture du blé ;

2°) Si les fractions d'hectares cultivés en blé ou en seigle doivent bénéficier de cette prime ;

3°) comment le Ministre de l'Agriculture et le Gouvernement ont-ils calculé le prix principal du blé.

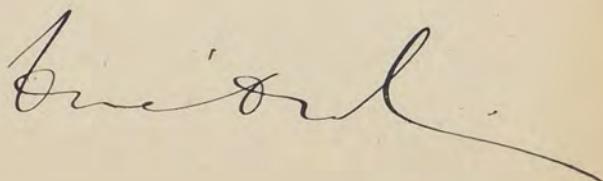
M. le PRESIDENT précise que l'Assemblée Nationale étant obligée d'adopter globalement ou de rejeter les avis du Conseil de la République, n'a pu inclure en seconde lecture la représentation de la Commission de l'Agriculture du Conseil de la République.

En ce qui concerne la fixation du prix du blé, il rappelle qu'un décret récent détermine les indices de ce calcul.

M. de FELICE demande à ses collègues, membres de cette Commission, de bien vouloir faire préciser ces différents points par le Ministre de l'Agriculture.

A 10 heures 30, la séance est levée.

Le Président :



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DADU, Vice-Président

Séance du mercredi 30 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. CHAMPEIX, COUDE DU FORESTO, DADU, DULIN,  
de FELICE, Robert GRAVIER, LEMOINE, Baptiste  
ROUDEL, SEMPE, TOGNARD.

Excusés : MM. BRUNE, CARDIN, LE GOFF, JAYR.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, BRETTES, CHOCHOY, Léon  
DAVID, HENRY, LAURENTI, LE COENT, LE TERRIER,  
de MONTALEMBERT, Charles MOREL, PREVOST, PRIMET,  
SAINT-CYR, René SIMARD, Mme VIGIER.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour :

- 1<sup>o</sup>) la proposition de loi (n<sup>o</sup> 446), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage;
- 2<sup>o</sup>) la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 345) de M. LIENARD tendant à assurer l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée;
- 3<sup>o</sup>) la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 463) de M. CARDIN

... / ...

relative à la livraison des orges emblavées en remplacement des blés gelés.

II - Rapport de M. SAINT-CYR sur la proposition de résolution (n° 223) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement.

III - Rapport de M. BRUNE sur la proposition de résolution (n° 386) de M. LIENARD tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

IV - Rapports de M. SAINT-CYR sur les projets de loi :

- (n° 407, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires;
- (n° 447) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

#### COMPTÉ-RENDU

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de nommer M. BRUNE rapporteur de la proposition de loi (n° 446) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

Il en est ainsi décidé.

M. BRETTES est nommé rapporteur de la proposition (n° 345) de M. LIENARD, tendant à assurer l'immigration d'un main-d'œuvre agricole qualifiée.

Sur la proposition de M. COUË DU FORESTO, M. CARDIN est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 463) dont il est l'auteur, relative à la livraison des orges emblavées en remplacement des blés gelés.

Le rapport de M. BRUNE sur la proposition de résolution (n° 386) de M. LIENARD, tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait, est adopté.

La Commission propose d'adopter la procédure de vote sans débats pour cette question.

Les rapports favorables de M. SAINT-CYR sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée Nationale, (n° 407) relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires (n° 447) relatif à l'institution d'un Ordre national des vétérinaires sont également adoptés à l'unanimité par la Commission.

... / ...

M. DULIN communique à ses collègues une lettre rectificative du Ministre de l'Agriculture, précisant que la Commission chargée de fixer la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle n'~~est~~ constituée que par trois membres de la Commission de l'Agriculture du Conseil de la République et non par cinq membres, ainsi qu'il l'avait primitivement annoncé.

M. DULIN annonce que M. GRAVIER s'est désisté.

M. CHAMPEIX renonce à la représentation de son groupe au sein de cette Commission.

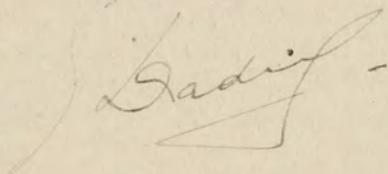
M. COUDE DU FORESTOU fait savoir que M. TOGNARD représentera le groupe du Mouvement Républicain Populaire et non M. SIMARD.

Les trois représentants désignés sont donc : MM. DULIN, LEMOINE et TOGNARD.

Sur la proposition de M. DULIN, la Commission demande à ce que lui soit transmis pour examen pour avis, le projet de loi (n° 469) visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

A 10 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du vendredi 8 août 1947

-----  
La séance est ouverte à 10 heures

-----  
Présents : MM. BRETTE, Charles BRUNE, René CARDIN,  
CHAMPEIX, CHOCHOY, COUDE du FORESTO,  
DADU, DULIN, Robert GRAVIER, HENRY, Le  
COENT, LEMOINE, Le TERRIER, de MONTALEM-  
BERT, Baptiste ROUDEL, SAINT CYR, SEMPE,  
TOGNARD.

Excusé : M. SIMARD.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, Léon DAVID, de FELICE,  
JAYR, LAURENTI, Le GOFF, Charles MOREL,  
PREVOST, PRIMET, Mme VIGIER.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour avis sur le  
projet de loi n° 469, année 1947, visant la réalisation  
d'un plan de congélation de la viande.

II - Examen des rapports :

- de M. BRUNE sur la proposition de loi (n° 446,  
année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationa-

le, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage ;

- de M. BRETTE sur la proposition de résolution (n° 345, année 1947) de M. LIENARD, tendant à assurer l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée ;
- de M. CARDIN sur la proposition de résolution (n° 463, année 1947) dont il est l'auteur, relative à la livraison des orges emblavées en remplacement des blés gelés ;

---

#### COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT demande à ses collègues, membres de la commission chargée de fixer la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, de rendre compte des travaux de cette commission.

M. LEMOINE précise que le montant de la prime, proposée par la commission au ministre de l'agriculture, était de 3.300 francs par hectare. Or, il a appris, ce matin, que le Gouvernement venait de fixer cette prime à 1.000 francs. Il proteste énergiquement contre une telle mesure qui risque d'aggraver encore la situation céréalière française.

M. COUDE du FORESTO estime qu'il était fatal que le Gouvernement tienne compte, en fixant le prix de base du blé, de la loi portant fixation d'une prime à l'hectare.

M. SAINT CYR craint que cette prime de 1.000 francs soit insuffisante pour encourager la culture du blé. Il estime qu'elle aurait dû être d'au moins 3.000 francs.

M. le PRESIDENT a appelé récemment l'attention du Président du Conseil sur cette question. Il craint que, dans de telles conditions, le blé ne fasse complètement défaut dès le mois de septembre. Il se déclare partisan d'exprimer, par une lettre au Président du Conseil, l'émotion de la commission.

M. LEMOINE rappelle que M. LONGCHAMPS a précisé que le Gouvernement français n'a, encore, rien acheté aux Etats Unis.

8/8/47. (Ag.)

Unis.

M. le PRESIDENT propose de passer à l'examen du plan de congélation de la viande dont la commission du ravitaillement est saisie au fond.

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 sont adoptés.

Article 3:

M. SAINT CYR estime que le plan de congélation est opportun mais il lui semble trop modeste et trop tardif.

M. DADU pense, lui aussi, qu'il devrait déjà être exécuté en partie.

M. BRUNE fait deux griefs à ce plan :

1<sup>o</sup>) son insuffisance ;

2<sup>o</sup>) le retard dans sa réalisation.

M. COUDE du FORESTO estime que le problème de la viande est étroitement lié à celui des prix agricoles. Ce plan permettra, pense-t-il, de parer à la disette de viande dans les centres urbains, mais sera insuffisant pour peser sur les prix intérieurs. Quelle que soit son insuffisance, il est partisan de l'adopter.

M. le PRESIDENT pense que le but final de ce projet de loi est d'arriver à la constitution d'un office de la "viande" ce qui, dans les conditions actuelles, serait une hérésie.

La liberté du marché de la viande, poursuit-il, n'entraverait pas la réalisation de ce plan ; quant à la fonction importante, qui va être effectuée prochainement sur le marché de la viande, elle entraînera inéluctablement une hausse des prix de cette denrée.

L'article 3, ainsi que les articles 4 et 5 sont adoptés.

Article 6:

M. SAINT CYR estime que les engrangeurs à l'auge, qui sont les seuls capables de fournir des engagements de livraison, sont en voie de disparition.

M. le PRESIDENT se déclare partisan de la disjonction

.. /

8/8/47. (Ag.)

- 4 -

de l'article 6.

M. Le TERRIER trouve, également, plus sage de se rallier à la proposition du Président.

M. COUDÉ du FORESTO estime que, si le Gouvernement avait la possibilité d'intervenir efficacement sur le marché de la viande, par le plan de congélation, d'une part, par un plan d'importation, d'autre part, l'article 6 serait inutile.

En raison de l'insuffisance du plan de congélation et de l'impossibilité d'importer par manque de devises, il convient, poursuit-il, de donner des armes au Gouvernement pour lui permettre d'agir.

M. SAINT CYR trouve dangereux de laisser au Gouvernement des armes plus nuisibles qu'utiles.

M. le PRÉSIDENT met aux voix la disjonction de l'article 6. La disjonction est décidée, par 10 voix.

M. COUDÉ du FORESTO et M. TOGNARD s'abstiennent.

MM. Le TERRIER et de MONTALEMBERT s'étant récusés, M. BRUNE est nommé rapporteur pour avis.

Le rapport de M. BRUNE, sur la proposition de loi (n° 446, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage, est renvoyé à une séance ultérieure.

M. BRETTE expose les grands traits de son rapport sur la proposition de résolution (n° 345) de M. LIENARD, tendant à assurer l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée.

M. BRETTE rappelle que nous avons, dans notre politique d'immigration, le choix entre trois sources principales de main d'œuvre : les Africains du Nord, les Italiens, les personnes déplacées.

Il insiste sur l'urgence de ce problème en raison du départ de 200.000 prisonniers de guerre. Il craint que la proposition de loi (n° 515), adoptée par l'Assemblée Nationale, réglementant le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, ne vienne, encore, aggraver cette pénurie de main d'œuvre. Il regrette qu'une fois de plus les problèmes soient posés les uns après les autres.

..

autres.

M. COUDE du FORESTO précise qu'il votera cette proposition de loi "la mort dans l'âme" car il estime que les lois sociales doivent être l'aboutissement logique du progrès. Cette réglementation lui semblerait souhaitable dans une période de prospérité ; dans les conditions actuelles, il pense qu'elle est inapplicable et risque d'être la source de conflits inévitables. Il précise, d'ailleurs, que cette loi, qui est déjà pratiquement en vigueur, dans les grandes exploitations, n'intéresse que les exploitations à caractère familial.

M. Le COENT estime, également, que le progrès technique doit précéder le progrès social, mais il pense qu'il serait mal de ne pas voter cette loi.

Il constate que le progrès technique est particulièrement lent dans le domaine agricole et que ces mesures sociales ne pourront que l'activer.

M. SAINT CYR cite l'exemple de son département où le travail agricole est particulièrement pénible et où l'ouvrier travaille, sans interruption, de 5 heures du matin à 9 heures du soir. Il lui semble donc opportun de réduire le temps de travail, mais il estime trop brutal de passer de 3.000 h. à 2.400 h.

Il propose, en conséquence, d'aménager la loi de façon à permettre des dérogations et d'assurer aux exploitants eux-mêmes le bénéfice de ce progrès.

M. Le TERRIER cite l'exemple de son exploitation où son employé travaille 8 heures et se refuse aux heures supplémentaires, ce qui l'oblige à assurer, par lui-même, un surcroit de travail considérable.

M. HENRY pense, également, que le Pays n'est pas assez riche pour se permettre de telles libéralités. La loi sera votée, poursuit-il, mais elle est inapplicable.

M. de MONTALEMBERT estime, quant à lui, que c'est une solution de désespoir que de voter une loi "la mort dans l'âme". Il est partisan de limiter les heures de travail mais à condition de le faire progressivement et de trouver des conditions d'aménagement au principe. Il estime qu'en votant une pareille loi on accomplit peut être une opération électorale, mais que l'on fait un tort

immense au Pays.

M. TOGNARD craint que les petits exploitants ne soient ainsi amenés à réduire leur production au niveau de leurs besoins.

M. DADU précise qu'il ne votera pas cette proposition si des amendements n'y sont apportés.

M. Le COENT pense que c'est aux organisations syndicales qu'il appartiendra de proposer les modalités d'application de la loi.

M. LEMOINE rappelle que les mêmes arguments ont été invoqués, il y a 10 ans lorsqu'il s'est agi d'appliquer les lois sociales au secteur industriel.

Il se montre surpris que l'on invoque la difficulté d'utilisation de la main d'œuvre nord-africaine dans l'agriculture en France et demande l'application à l'Algérie de la loi sur la réglementation du temps de travail.

M. le PRÉSIDENT demande à la sous-commission "Mutualité - Coopération - Crédit" d'étudier cette question.

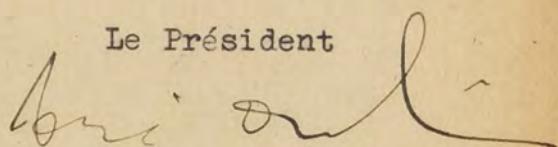
M. BRETTES précise que la sous-commission se réunira mardi prochain à 10 heures.

M. le PRÉSIDENT demande à ses collègues s'ils acceptent que soit déposée, au nom de la commission, une proposition de loi concernant la taxe sur les transactions aux opérations effectuées par les coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement.

Il en est ainsi décidé.

A 11 heures 50, la séance est levée.

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du lundi 11 août 1947

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 15

-----  
Présents : MM. Charles BRUNE, COUDE du FORESTO, DULIN, de FELICE, LEMOINE, de MONTALEMBERT, PREVOST, Baptiste ROUDEL, SAINT CYR.

Suppléant : M. Le SASSIER BOISAUNE, de M. DADU.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, BRETTES, René CARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, Léon DAVID, Robert GRAVIER, HENRY, JAYR, LAURENTI, Le COENT, Le GOFF, Le TERRIER, MOREL, PRIMET, SEMPÉ, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

-----  
ORDRE du JOUR

Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi, adoptées par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence :

- n° 573, tendant à modifier l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur le statut juridique de la coopération agricole;

- n° 572 tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 % des salaires agricoles ;

- n° 574 tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT demande à ses collègues de désigner un rapporteur sur la proposition de loi (n° 573), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur le statut juridique de la coopération agricole.

Le Président souligne l'intérêt de cette mesure qui permet aux sociétés coopératives agricoles de se grouper en unions, même si leur nombre est inférieur à 7.

M. de FELICE en est nommé rapporteur.

M. le PRESIDENT donne lecture du projet de loi (n° 572), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 % des salaires agricoles.

M. le Président précise que la Conférence nationale économique avait décidé de majorer de 25 % les salaires agricoles, mais que les arrêtés pris par les préfets n'ont pu être appliqués dans tous les départements.

M. de MONTALEMBERT veut souligner que, si ces arrêtés n'ont pu être appliqués, c'est qu'ils venaient souvent à l'encontre de contrats passés entre les exploitants et leur personnel, déclenchant ainsi une procédure de rétroactivité, source de litiges entre patrons et personnel saisonnier. Les intéressés ont demandé l'application de la rétroactivité d'où la nécessité de faire reposer les arrêtés préfectoraux sur une base légale.

M. ROUDEL est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

M. le PRESIDENT donne lecture de la proposition de loi (n° 574), adoptée par l'Assemblée Nationale après décla-

11/8/47. (Ag.)

- 3 -

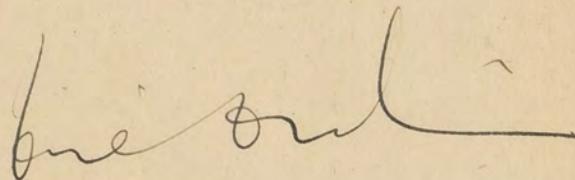
ration d'urgence, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

M. de FELICE en est nommé rapporteur.

Aucune modification n'est apportée au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

A 10 heures 55, la séance est levée.

Le Président



OG.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

237

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mardi 12 août 1947

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Jean BENE, COUDE du FORESTO, DADU, DULIN, JAYR, Le COENT, LEMOINE, de MONTALEMBERT, SIMARD, TOGNARD.

Absents : MM. BELLON, BRETTES, Charles BRUNE, René CARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, Léon DAVID, de FELICE, Robert GRAVIER, HENRY, LAURENTI, Le GOFF, Le TERRIER, Charles MOREL, PREVOST, PRIMET, Baptiste ROUDEL, SAINT CYR, SEMPE, Mme VIGIER.

ORDRE du JOUR

Examen de la proposition de loi (n° 614, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du Statut des baux ruraux.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne lecture de la proposition de loi (n° 614), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclar-

...

tion d'urgence, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1946.

M. COUDE du FORESTO précise que cette proposition de loi, telle qu'elle est rédigée, porte atteinte au principe de la non-rétroactivité de la loi.

M. BENE estime que ce n'est pas la première fois que ce principe est atteint.

La commission n'apporte aucune modification au texte transmis par l'Assemblée Nationale. M. BENE en est nommé rapporteur.

M. le PRÉSIDENT donne lecture du projet de loi (n° 526) portant statut de la coopération dont la commission s'est saisie pour avis.

Il précise que ce projet donne satisfaction aux coopérateurs qui tiennent à ne pas être soumis au régime des bénéfices industriels et commerciaux.

M. LEMOINE rappelle qu'il avait été prévu que le personnel des coopératives devait être soumis au régime du personnel des entreprises industrielles et commerciales.

M. le PRÉSIDENT estime que, si cette assimilation était réalisée, le ministère des Finances aurait une arme de plus pour soumettre les coopératives aux bénéfices industriels et commerciaux.

Le PRÉSIDENT est partisan d'adopter, sans modification, le texte proposé par l'Assemblée Nationale.

M. JAYR estime inadmissible que, lorsqu'un membre d'une coopérative démissionne, sa démission soit soumise à la ratification de l'Assemblée générale.

M. le PRÉSIDENT précise qu'un membre d'une coopérative demeure responsable pendant un certain temps de son activité au sein de la coopérative.

M. DULIN est nommé rapporteur, pour avis, du projet de loi (n° 526).

M. le COENT désirerait que soit examinée la proposition de loi (n° 529) relative à la réglementation du

12/8/47. (Ag.)

- 3 -

temps de travail en agriculture.

M. le PRESIDENT lui rappelle que cette proposition a été soumise, pour examen, à la sous-commission "Mutualité - Coopération - Crédit".

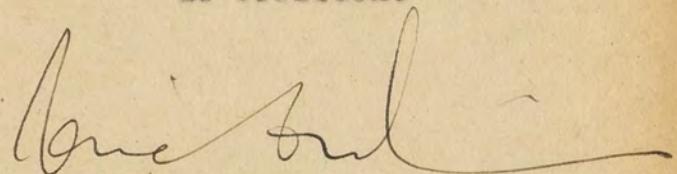
Il s'engage à la faire mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance dès que la sous-commission aura terminé ses travaux.

M. de MONTALEMBERT voudrait que l'on désigne un rapporteur pour la proposition de loi (n° 546 A.N.) de M. DUJARDIN tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

M. de MONTALEMBERT en est nommé rapporteur.

A 10 heures 50, la séance est levée.

Le Président



M.L.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

240

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

-----  
**Présidence de M. DULIN, Président**  
-----

-----  
**Première séance du mercredi 13 août 1947.**  
-----

-----  
**La séance est ouverte à 15 heures 40**  
-----

**Présents.** - MM. Jean BENE, BRETTES, Charles BRUNE, CHAMPEIX, COUDE du FORESTO, DULIN, de FELICE, Robert GRAVIER, LE COENT, LE GOFF, de MONTALEMBERT, PREVOST, PRIMET, Baptiste ROUDEL, SAINT-CYR, René SIMARD, TOGARD

**Excusé.** - M. LEMOINE.

**Absents.** - MM. BELLON, René CARDIN, CHOCHOY, DADU, Léon DAVID, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE TERRIER, Charles MOREL, SEMPE, Mme VIGIER.

-----  
**Ordre du Jour**

- Examen de la proposition de résolution (n° 633, année 1947) de M. DAVID, tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

.. /

- 2 -

- Compte-rendu -

M. le Président s'étonne du dépôt par le Groupe communiste d'une proposition de résolution (n° 633, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la discussion immédiate de la proposition de loi (n° 515, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, alors que la Sous-Commission de la Mutualité, chargée d'étudier cette proposition de loi, doit présenter prochainement ses conclusions.

M. BRETTES précise que la Sous-Commission a adopté le principe de la loi et n'a apporté que des modifications de peu d'importance à certains articles.

M. le Président s'engage, sous réserve du dépôt du rapport, à faire inscrire cette affaire à la Conférence des Présidents et demande, en conséquence, au Groupe communiste de retirer sa proposition de résolution.

M. ROUDEL insiste pour qu'une date précise soit fixée pour la discussion en séance publique.

M. BRUNE souhaite que le Groupe communiste accepte la proposition du Président car il pense qu'en cas de discussion immédiate, aucune étude sérieuse de cette importante question ne pourra être faite.

M. ROUDEL propose à la Commission de passer à la discussion immédiate des articles.

M. COUDE du FORESTO, au nom du Groupe du Mouvement Républicain Populaire, apporte son adhésion au principe d'un vote rapide de la loi et pense que l'entente de tous les groupes permettra une inscription à l'ordre du jour dans les délais les plus brefs.

M. BRUNE estime que, si le rapport est déposé, le Président pourra demander, le jeudi 21, l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour d'une prochaine séance publique.

M. PRIMET, devant les assurances présentées par M. le Président et les Membres des différents groupes, accepte de retirer la proposition de résolution de M. DAVID.

.../

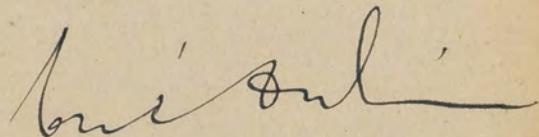
M. ROUDEL est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 515, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

M. BENE rapporte les conclusions de la Sous-Commission des Boissons relatives à la proposition de résolution (n° 466, année 1947) de M. BOISROND, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté complète ~~du~~ au marché des vins. Il propose que la Commission de l'Agriculture demande le renvoi, pour avis, de cette proposition dont la Commission du Ravitaillement est saisie pour le fond.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 55 la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Deuxième séance du mercredi 13 août 1947.

La séance est ouverte à 17 h.20

Présents : MM. Jean BENE, Charles BRUNE, CHAMPEIX, COUDE du FORESTO, DULIN, de FELICE, Robert GRAVIER, Le COENT, Le GOFF, LEMOINE, de MONTALEMBERT, PREVOST, PRIMET, SAINT-CYR, SEMPE, TOGNARD, Mme VIGIER.

Auditeurs : MM. PERNOT et MINVIELLE, de la Commission de la Justice.

Absents : MM. BELLON, BRETTES, René CARDIN, CHOCHOY, DADU, Léon DAVID, HENRY, JAYR, LAURENTI, Le TERRIER Charles MOREL, Baptiste ROUDEL, René SIMARD.

ORDRE du JOUR

Examen du contre projet, présenté par M. PERNOT, à la proposition de loi (n° 614), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux, conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947.

COMPTE-RENDU

La Commission de l'Agriculture s'est réunie au cours d'une suspension de séance pour examiner le contre projet de M. PERNOT sur la proposition de loi (n° 614), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux, conformément à l'interprétation de la loi du 9 avril 1947.

M. le PRESIDENT voudrait que l'on maintienne le 2ème alinéa de l'article 2 pour permettre au preneur de demeurer dans les lieux jusqu'à la date normale d'échéance du bail, au cours de l'année 1948.

M. PERNOT donne son accord à la proposition de M. le PRESIDENT. Il estime, d'autre part, qu'il faut prévoir, à l'encontre d'un bailleur qui veut exercer frauduleusement le droit de reprise, soit le maintien du preneur dans les lieux, soit sa réintégration dans le fonds, soit, enfin, des dommages-intérêts.

M. de FELICE rappelle le but de la loi proposée. L'article 29 du statut du fermage et du métayage prévoit que la reprise du fonds par le bailleur peut avoir lieu dans les deux conditions suivantes :

1°) si des griefs sont relevés contre le preneur ;

2°) si le bailleur désire exploiter personnellement le fonds. [Dans ces deux cas, les tribunaux paritaires statuent et doivent accorder la reprise.]

M. PERNOT estime que le texte, adopté par l'Assemblée Nationale, n'est pas suffisamment clair et qu'il importe de savoir si le bailleur a exercé son droit de reprise contrairement à l'esprit de la loi.

Pour répondre à l'objection d'un membre de la commission, concernant l'article 3 du texte adopté par l'Assemblée Nationale, M. PERNOT accepte d'inclure cet article dans sa rédaction nouvelle.

M. le PRESIDENT s'étonne que certains groupes, après avoir adopté en commission le texte proposé par l'Assemblée Nationale, soient revenus sur leur décision en adoptant, en séance, le contre projet de M. PERNOT.

M. COUDE du FORESTO se fait l'interprète de son groupe en indiquant que le projet de M. PERNOT, plus juridique que le texte de l'Assemblée Nationale, n'apporte pas de modifications sur le fond du problème.

M. le PRÉSIDENT précise que le souci majeur de la Commission était de ne pas modifier le texte de l'Assemblée Nationale pour faciliter le vote rapide de la loi permettant, ainsi, de régler de nombreux différends non résolus par les dispositions de la loi du 9 avril 1947.

M. le PRÉSIDENT rappelle que la Commission peut demander une seconde lecture de la loi et propose, finalement, la rédaction suivante :

#### Article premier

" L'article 34 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par la loi du 13 avril 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

" au cas où il viendrait à être établi, soit que celui qui a excipé du droit de reprise ne se trouve pas dans les conditions permettant l'exploitation effective et permanente du fonds prévue au paragraphe 1er de l'article 33, modifié par la loi du 9 avril 1947, soit que le propriétaire n'ait exercé la reprise du fonds ou de partie du fonds que dans le but de faire fraude au droit du preneur, notamment par des opérations de location ou de vente, le preneur a droit, soit au maintien dans les lieux si la décision validant le congé n'a pas encore été exécutée, soit à la réintégration dans le fonds ou à la reprise en jouissance des parcelles avec ou sans dommages-intérêts, soit à des dommages-intérêts.

" En cas de validation du congé, la sortie de l'occupant ne pourra être exigée qu'à la date normale d'échéance du bail au cours de l'année 1948."

#### Art. 2

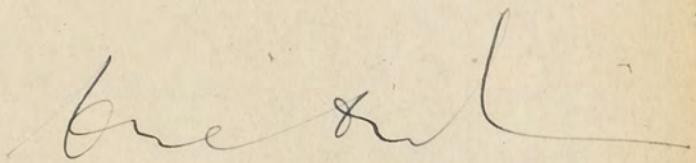
" Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables si le preneur exploite un autre bien rural, s'il est emboucheur, marchand de bestiaux ou commerçant.

13/8/47. (Ag.)

- 4 -

Cette nouvelle rédaction ayant été adoptée à l'unanimité, la séance est levée à 17 heures 40.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Breton".

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 20 août 1947

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 40

-----  
Présents : MM. Jean BENE, COUDE du FORESTO, DADU, DULIN,  
HENRY, JAYR, Le GOFF, Baptiste ROUDEL,  
SAINT-CYR, TOGNARD.

Suppléants : MM. BRUNE (de M. de MONTALEMBERT), Le COENT  
(de M. PRIMET), PREVOST (de M. LEMOINE),  
SIMARD (de M. SEMPE).

Absents : MM. BELLON, BRETTES, René CARDIN, CHAMPEIX,  
CHOCHOY, Léon DAVID, de FELICE, Robert  
GRAVIER, LAURENTI, Le TERRIER, Charles  
MOREL, Mme VIGIER.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Examen du rapport de M. ROUDEL sur la proposition  
de loi (n° 515, année 1947), adoptée par l'Assem-  
blée Nationale, tendant à réglementer le temps de  
travail et le repos hebdomadaire dans les profes-  
sions agricoles.

II - Nomination d'un rapporteur pour avis pour la pro-  
position de résolution (n° 466, année 1947) de

M. BOISROND invitant le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des vins (rapport de M. AUSSEL, n° 551)

-----  
COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne la parole à M. ROUDEL, rapporteur de la proposition de loi (n° 515), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos dans les professions agricoles.

M. PREVOST expose les grands traits du rapport de M. ROUDEL qui conclut à l'adoption, sans modification, du dispositif adopté par l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT ouvre la discussion générale sur ce rapport.

M. SIMARD précise que la sous-commission "Mutualité-Coopération - Crédit" a décidé d'ajouter, à la fin de l'article 6, la phrase :

"sauf pour les petites exploitations familiales n'employant pas plus de 2 ouvriers agricoles permanents".

Il propose que soit ajouté :

"et une servante".

M. SIMARD voudrait, également, que le vigneronnage, "contrat spécial passé entre un vigneron et un exploitant de vigne", soit respecté suivant les usages locaux.

M. le PRESIDENT estime, en effet, que si une exception n'est pas prévue pour ce contrat il tombera sous le coup de la loi.

M. ROUDEL pense qu'il est impossible de prévoir chaque cas particulier et qu'il convient de laisser le soin de l'application de cette loi aux tribunaux paritaires.

M. BENE, se plaçant sur un plan de pure technique juridique, précise qu'il ne faut pas désigner spécialement ce contrat mais qu'il conviendrait de trouver une formule assez souple permettant d'exclure, de l'application de l'article 6, les cas précédemment cités. Dans le cas contraire, il craint qu'une telle énumération ne soit interprétée limitativement par la jurisprudence.

M. ROUDEL estime qu'il ne faut pas faire de distinction entre les différents régimes.

M. SIMARD craint que, dans les régions de propriété familiale, le petit exploitant ne soit obligé de s'aligner sur les grandes exploitations.

M. SAINT CYR précise qu'il y a deux genres d'exploitation à considérer :

1°) pour les grandes exploitations, l'application de la présente loi ne présente pas de difficultés ;

2°) pour les exploitations à caractère familial, il estime nécessaire de réduire la durée de la journée de travail mais le principe des 2400 heures de travail annuel lui semble inapplicable et risque d'aboutir à des situations confuses.

Il est partisan, quant à lui, de faire quelque chose dans ce sens, sans établir brutalement les 2400 heures prévues dans la présente loi.

M. COUDE du FORESTO estime que l'ouvrier agricole des petites exploitations ne travaille pas 2400 heures par an. Il craint qu'en raison de cette loi son patron ne l'oblige à accepter ses 2400 heures. Il pense qu'il en résultera une source de conflit constant, c'est pourquoi il se rallie à la proposition de M. SIMARD.

M. Le COENT est en mesure d'affirmer, à la suite d'entretiens qu'il a eus dans des milieux ruraux, que, si cette loi n'est pas adoptée, la jeunesse rurale s'éloignera de plus en plus de la campagne. Il pense que le vote de cette loi accélérera le progrès et la modernisation de l'agriculture.

M. ROUDEL reconnaît que dans certaines régions on n'accomplit pas 2400 heures de travail effectif. Il estime, cependant, qu'il faut laisser aux commissions partielles le soin de répartir les heures de travail.

M. BRUNE craint que l'introduction de dispositions particulières ne compromette l'interprétation de la loi.

M. BENE accepte l'article 3 tel qu'il est rédigé mais craint que les dispositions de l'article 6 ne se trouvent en opposition avec celles de l'article 3.

M. BRUNE estime qu'on ne peut enlever aux préfets le

.../

pouvoir de réglementation du temps de travail. Il propose d'ajouter, à la 7ème ligne du second alinéa de l'article 3 :

"sur avis conforme des commissions paritaires".

M. Le GOFF est partisan de l'application de la loi aux exploitations industrielles. Il croit, par contre, que vouloir l'appliquer aux exploitations à caractère familial créerait une source constante de conflit.

M. COUDE du FORESTO, répondant à M. Le COENT, estime que si la réglementation du temps de travail devait amener les cultivateurs à s'équiper, cette loi serait souhaitable. Il pense, quant à lui, que ce progrès souhaité n'est matériellement pas possible dans les conditions économiques actuelles qui ne permettent pas l'équipement de l'agriculture et conclut que, dans ces conditions, ces dispositions législatives seront sources de conflits invraisemblables.

M. BRUNE croit devoir conclure de l'intervention de M. Le GOFF, que celui-ci désirerait exclure les exploitations à caractère familial de l'application de cette loi.

M. JAYR admet le principe de la loi qui lui semble bon mais il rappelle que les directives tracées par le Plan MONNET sont dans le sens d'une augmentation des heures de travail. Il estime qu'il faut avoir le courage de dire que ce n'est pas en travaillant de moins en moins qu'on arrivera à reconstruire le pays.

En cela, conclut-il, cette proposition n'est pas conforme à l'esprit du Plan Monnet qui devrait nous guider actuellement.

M. JAYR ne voit pas bien comment seront délimitées les heures de présence et les heures de travail.

M. SIMARD maintient sa proposition, destinée à apporter des dérogations à la loi.

M. le PRESIDENT propose à ses collègues de passer à la discussion des articles.

Articles premier et 2 : adoptés.

Article 3

M. ROUDEL demande la disjonction du 2ème alinéa de cet article et le rétablissement du texte adopté par le

20/8/47. (Ag.)

- 5 -

## Conseil économique.

M. SAINT CYR pense qu'il convient de maintenir le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT met aux voix la proposition de M. ROUDEL.

Elle est repoussée par 11 voix contre 5.

Article 3 : adopté.

Article 4 : adopté.

Article 5 :

M. SAINT CYR demande si le repos hebdomadaire "élimine automatiquement le soin des bêtes le dimanche".

Il pense qu'il faut prévoir des dérogations pour les bergers et vachers.

M. BENE précise que l'article 7 donne satisfaction à M. SAINT CYR.

M. le PRESIDENT estime que, dans les petites exploitations, l'employé vit comme l'exploitant et fait partie de la famille.

M. COUDE du FORESTO propose de disjoindre les deux derniers alinéas de l'article 5 mais d'ajouter, par contre, au second alinéa de l'article 7 : "ainsi que les bergers et les vachers".

M. JAYR se rallie à cette proposition.

M. le PRESIDENT met aux voix la disjonction des deux derniers alinéas de l'article 5 et l'adjonction à l'article 7.

Par 11 voix contre 5, cette proposition est adoptée.

Article 6 :

M. le PRESIDENT précise que la sous-commission propose d'ajouter :

"sauf pour les exploitations familiales n'employant pas plus de deux ouvriers agricoles permanents".

.../

20/8/47. (Ag.)

- 6 -

M. SIMARD désirerait que soit ajouté : "et une servante".

MM. BENE et SAINT CYR estiment que cette adjonction détruit les articles 5 et 7.

M. COUDE du FORESTO propose la rédaction suivante de cet article :

"Toutes les dispositions prévues par contrat collectif, par contrat individuel, par règlement antérieur de commission paritaire qui seraient contraires à la présente loi, sont nulles et non avenues".

L'article 6, ainsi rédigé, est adopté.

Article 7 :

M. SIMARD veut ajouter au 2ème alinéa "et les vigneron".

M. le PRESIDENT lui demande de déposer un amendement en séance.

Articles 8 et 9 : adoptés.

M. le PRESIDENT met aux voix l'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée. Elle est adoptée par 10 voix contre 6 et une abstention.

Ont voté pour :

MM. BENE, BRUNE, COUDE du FORESTO, HENRY, Le COENT, LEMOINE, PREVOST, PRIMET, ROUDEL, SAINT CYR.

Ont voté contre :

MM. DULIN, JAYR, Le GOFF, SEMPE, SIMARD, TOGNARD.

M. DADU s'est abstenu.

M. le PRESIDENT demande à ses collègues d'examiner la proposition de loi (n° 683), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à étendre au domaine congéable le bénéfice de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage.

Aucune objection n'étant faite, cette proposition de loi est adoptée sans modification.

20/8/47. (Ag.)

- 7 -

M. COUDE du FORESTO en est nommé rapporteur.

M. TOGNARD désirerait que soit examinée sa proposition de résolution relative à la mise en place des blés de semence.

M. Le COENT précise que le groupe communiste a également déposé une proposition de résolution visant le même objet.

M. le PRESIDENT demande à MM. TOGNARD et Le COENT de s'entendre afin de déposer une seule proposition au nom de la Commission de l'Agriculture.

M. TOGNARD est nommé rapporteur, pour avis, de la proposition de résolution (n° 551) de M. BOISROND tendant à rétablir la liberté complète du marché des vins.

M. PREVOST est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 544) de M. LAURENTI relative aux mesures à prendre en vue de prévenir ou de combattre les incendies de forêts dans les départements du Sud Est de la France et pour la restauration diligente de ces forêts.

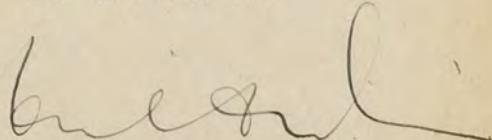
M. le COENT est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 545) présentée par M. LAURENTI tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un projet de loi en vue de pratiquer une politique nationale de l'eau d'irrigation.

M. BRUNE exposé les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (N° 508) de M. WEHRUNG, tendant à accorder aux apiculteurs une quantité de sucre suffisante pour garantir l'hivernement des ruches.

Son rapport est adopté à l'unanimité.

A 17 heures 50, la séance est levée.

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTES, Vice-Président

Séance du jeudi 28 Août 1947

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Présents : MM. BELLON, Jean BENE, BRETTES, Charles BRUNE, CHOCHOY, COUDE du FORESTO, DADU, GRAVIER, HENRY, Le COENT, Le TERRIER, PRIMET, ROUDEL, SAINT-CYR, SIMARD.

Excusé : M. DULIN.

Suppléant: M. POIRAUT (de M. CHAMPEIX).

Absents : MM. René CARDIN, Léon DAVID, de FELICE, JAYR, LAURENTI, Le GOFF, LEMOINE, de MONTALEMBERT, MOREL, PREVOST, SEMPE, TOGNARD, Mme VIGIER.

ORDRE DU JOUR

.../...

- Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution (N° 739, année 1947) de M. LEGEAY tendant à inviter le Gouvernement à demander au Conseil de la République la discussion immédiate de la proposition de loi (N° 515, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

#### COMpte-RENDU

M. le PRESIDENT donne lecture de la proposition de résolution (N° 739) de M. LEGEAY et de plusieurs de ses collègues, invitant le Gouvernement à demander la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, pour laquelle une demande de discussion immédiate avait été formulée.

Il précise que la Conférence des Présidents avait décidé le renvoi de cette proposition de loi, en l'absence du Ministre de l'Agriculture et sur sa demande.

M. PRIMET rappelle que les membres du groupe communiste ont déposé cette proposition de résolution avec demande de discussion immédiate car ils craignent, en raison de la fin de session, que cette question ne soit renvoyée à la rentrée parlementaire.

M. BRUNE précise ce qu'il a dit en Conférence des Présidents, à savoir qu'il était d'usage, en l'absence du Ministre intéressé, de renvoyer la discussion d'une question à une séance ultérieure. Il estime absolument nécessaire que, pour un tel débat, le Gouvernement soit représenté par le Ministre qualifié.

Il ajoute, d'autre part, que l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale est fixé jusqu'aux vacances et qu'il serait, par suite, impossible à celle-ci d'examiner la proposition de loi en seconde lecture, au cas où le Conseil de la République serait amené à la voter.

Dans ces conditions, il ne voit pas l'intérêt d'en aborder la discussion.

M. ROUDEL rappelle que l'accord s'était fait, au cours d'une précédente réunion de la Commission, pour l'examen de la proposition de loi avant les vacances.

M. DADU, au nom des membres du groupe du mouvement républicain populaire, précise qu'il est opposé à la discussion en

- 3 -

l'absence du Ministre de l'Agriculture.

M. HENRY a le souci de voir discuter cette question mais croit préférable d'attendre le retour du Ministre.

M. BRUNE souligne qu'il ne désire pas l'ajournement mais estime qu'il serait inutile d'aborder ce débat dans de telles conditions.

M. PRIMET estime que le débat peut fort bien se dérouler en l'absence du Ministre.

M. CHOCHOY précise que, si le Ministre de l'Agriculture a demandé que cette question ne vienne pas en son absence, ce serait lui manquer de déférence que de l'aborder.

M. SIMARD pense que des amendements seront présentés et qu'il serait impossible de connaître la position du Gouvernement.

M. le PRESIDENT demande à ses collègues s'ils acceptent la discussion immédiate de la proposition de loi.

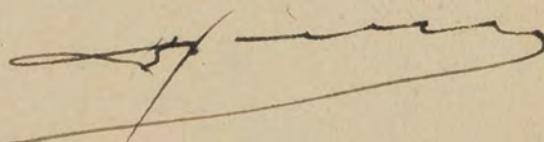
Par 4 voix contre 14, la discussion immédiate est repoussée.

M. le PRESIDENT propose à M. BRUNE d'exprimer l'avis de la majorité de la Commission en qualité de rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



OG.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DADU, vice-président

Séance du vendredi 29 août 1947

La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. COUDE du FORESTO, DADU, Robert GRAVIER, JAYR, Le COENT, Le TERRIER, PRIMET, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD.

Excusé : M. DULIN.

Suppléants : MM. Charles BRUNE de M. SAINT CYR, ROUDEL de M. LEMOINE.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, BRETTES, René CARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, Léon DAVID, de FELICE, HENRY, LAURENTI, Le GOFF, de MONTALEMBERT, Charles MOREL, PREVOST, Mme VIGIER.

ORDRE du JOUR

Examen, pour avis, du projet de loi (n° 745, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant les manoeuvres et actions tendant à faire obstacle à la collecte, à la fabrication ou à la répartition de denrées, objets ou produits soumis au rationnement ou au contingentement, dont la commission de la Justice est saisie pour le fond.

.../

29/8/47. (Ag.)

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne lecture du projet de loi (n° 745), adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant les manoeuvres et actions tendant à faire obstacle à la collecte, à la fabrication ou à la répartition de denrées, objets ou produits soumis au rationnement ou au contingentement, dont la commission de la Justice est saisie pour le fond.

M. PRIMET rappelle que ce texte est le 47ème de l'espèce. Les 46 précédents, la loi Farge en particulier, n'ont pas été appliqués.

M. TOGNARD estime, quant à lui, que ces mesures de coercition sont inopérantes.

M. SEMPE approuve le texte s'il est destiné à frapper "les gros producteurs qui fraudent".

M. PRIMET trouve ce texte bien vague dans sa rédaction.

M. BRUNE demande à ses collègues de considérer avec objectivité la situation alimentaire du Pays. Il rappelle, à ses collègues, que, dans la Beauce, le blé se traite déjà à 40 frs le kg.

Il estime que la Commission ne peut refuser au Gouvernement les armes qu'il réclame pour assurer le ravitaillement du Pays.

Il ajoute, d'autre part, que ce texte ne vise pas spécialement les producteurs. Parlant en son nom et en celui de M. SAINT CYR, son collègue et ami, il votera le projet de loi.

M. JAYR voudrait connaître le plan de collecte du Gouvernement.

M. GRAVIER, en tant que cultivateur, votera contre le projet car il n'améliorera en rien le ravitaillement du Pays.

M. Le TERRIER estime que ce texte met fin à "la liberté de la fraude". Il aurait voulu le voir assorti de mesures de contrôle policier.

M. PRIMET précise que les membres du groupe communiste ne voteront pas contre le projet mais s'abstiendront. Il

croint "que les lampistes, une fois de plus, ne soient victimes de ces dispositions". Il préfèrera que le Gouvernement s'adresse à tous nos alliés, plus spécialement à l'U.R.S.S. pour obtenir des livraisons de blé. Il rappelle que les Français sont indignés de voir la ration de pain des Allemands portée à 500 grammes alors que la ration française est réduite à 200 grammes.

M. COUDE du FORESTO croit que ses collègues ne se méprennent sur le but de ce texte qui vise spécialement ceux qui inciteraient les producteurs à ne pas livrer.

Il a été agréablement surpris, au cours d'une récente réunion publique, de rencontrer, chez les petits cultivateurs, une grande compréhension.

Il croit que ce serait décourager ceux qui ne fraudent pas que de ne pas réprimer de tels agissements.

M. Le TERRIER ne comprend pas pourquoi les membres du groupe communiste s'abstiennent. Il croit que ce ne soit pour ne pas déplaire aux petits producteurs. Il leur demande "de prendre une attitude courageuse".

M. Le COENT tient à redire "que le Gouvernement dispose d'armes suffisantes et qu'il perd son temps en déposant de tels textes".

M. GRAVIER demande à ses collègues s'il ne serait pas possible d'amender ce texte.

M. BRUNE estime que ce projet, comme tous les autres, ne vaudra que par l'application qui en sera faite.

M. Le PRÉSIDENT met aux voix le dispositif, adopté par l'Assemblée Nationale.

Par 9 voix contre 2 et 4 abstentions, le projet de loi est adopté.

MM. GRAVIER et MOREL votent contre. Les membres du groupe communiste d'abstiennent.

M. SEMPE est nommé rapporteur pour avis.

MM. TOGNARD et Le COENT acceptent de retirer leur proposition de résolution (n° 657) et (n° 663) relatives à la mise en place des semences d'automne et de printemps et d'en faire la synthèse en une proposition de résolution

qu'ils déposeront au nom de la commission de l'Agriculture.

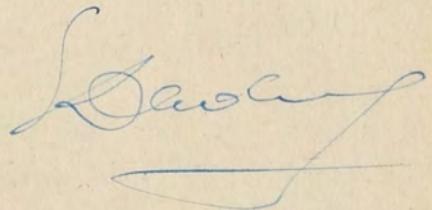
They propose to their colleagues to demand immediate discussion.

It is decided.

M. COUDE du FORESTO is charged to draw up the report.

At 15 hours 30, the session is adjourned.

Le Président



OG.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 29 octobre 1947

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. Charles Brune, René Cardin, Chochoy, Coudé du Foresto, Léon David, Dulin, Robert Gravier, Laurenti, Lemoine, de Montalembert, Charles Morel, Prévost, Primet, Baptiste Roudel, Sempé, René Simard, Tognard, Mme Vigier.

Excusés : MM. Champeix, Dadu, de Félice, Saint-Cyr.

Absents : MM. Bellon, Jean Bène, Brettes, Henry, Jayr, Le Coent, Le Goff, Le Terrier.

ORDRE du JOUR

I - Rapport de M. BRUNE, sur la proposition de loi (n° 446), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

II - Examen de la situation des céréales.

III - Questions diverses.

...

Ag. 29.10.47.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. le Président donne la parole à M. Brune pour l'exposé de son rapport sur la proposition de loi (n° 446), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

M. Brune conclut à l'adoption de la proposition de loi. Son rapport est adopté à l'unanimité.

M. Lemoine désire appeler l'attention de ses collègues sur la question de la répartition des semences aux producteurs algériens. Il précise que les organismes officiels ont limité, à un maximum de 50 quintaux, les attributions de semence, quelles que soient les superficies des exploitations.

M. le Président interviendra, au nom de la Commission, pour attirer l'attention des ministres compétents sur cette question.

Le Président estime, d'autre part, que les impositions de céréales secondaires ont été faites trop tard, la plupart des producteurs ayant déjà vendu leur disponibilité.

Il craint que l'approvisionnement en céréales ne soit particulièrement difficile au cours des mois à venir. Il estime, en outre, que les mesures que le Gouvernement vient de prendre, notamment le décret du 9 octobre, ne sont pas de nature à accroître la production céréalière au cours des prochaines années.

Il rappelle que les importations de tracteurs et d'engrais azotés sont suspendues en raison de notre pénurie en dollars ainsi que les subventions afférentes aux travaux d'électrification rurale et de remembrement.

La Commission demande à son Président d'appuyer, auprès du Président du Conseil et du Ministre des Finances, les arrêts de prorogation proposés par le Ministre de l'Agriculture en application de l'art. 2 du décret du 9 octobre 1947.

M. David désirerait des renseignements sur nos importations de céréales américaines ainsi que sur l'état de nos négociations avec l'U.R.S.S.

.. /

Ag. 29.10.47.

- 3 -

M. le Président propose à ses collègues d'inviter le Directeur de l'Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.) à venir exposer la situation céréalière au cours de la prochaine séance de la Commission.

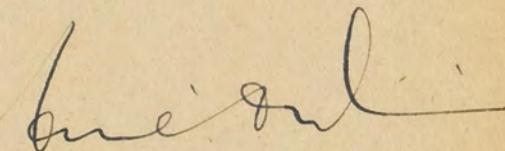
Il en est ainsi décidé.

M. Morel attire l'attention de ses collègues sur le fait que les cultivateurs, victimes des gélées et de la grêle, ne bénéficient de dégrèvements d'impostes que s'ils sont assurés. Il voudrait que les petits producteurs qui, la plupart du temps, ne sont pas assurés profitent également, de ces exemptions.

M. le Président lui demande de déposer une proposition de résolution à ce sujet.

A 16 heures 40, la séance est levée.

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 12 novembre 1947

-----  
La séance est ouverte à 15 H. 10

-----  
Présents : MM. Charles BRUNE, René CARDIN, COUDE DU FORESTO, DULIN, DE FELICE, Robert GRAVIER, DE MONTALEMBERT, Baptiste ROUDEL, SEMPE.

Excusés : MM. BELLON, Jean BENE, BRETTE, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, DAVID, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, Charles MOREL, PREVOST, PRIMET, SAINT CYR, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Audition du Ministre de l'Agriculture et de M. DURAND, directeur de l'Office national interprofessionnel des céréales, sur la situation des céréales.

II - Questions diverses.

.../

Ag. 12.11.47

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. La séance est ouverte. Vous me permettrez, d'abord, de souhaiter la bienvenue à M. le Ministre de l'Agriculture. Nous ne l'attendions pas ; il nous fait l'agréable surprise de venir et je n'ai pas besoin de vous dire combien nous sommes sensibles à sa venue, ainsi qu'à celle de M. Durand, directeur de l'O.N.I.C.

La commission avait exprimé le désir d'entendre celui-ci sur la question des céréales et moi-même j'avais pris rendez-vous avec M. le Ministre pour le voir, en particulier, afin de connaître la nouvelle orientation de la politique agricole du Gouvernement. Sur ce point, la commission pourra donc être directement informée par M. le Ministre lui-même. Nous savons que nous pouvons compter sur lui comme il peut compter sur nous, sur la commission unanime, pour l'aider à défendre les intérêts de l'agriculture française. Ceci dit, je lui donne la parole.

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Monsieur le Président, messieurs, j'ai tenu à venir prendre contact avec votre commission à la première occasion, car j'estime que le ministre de l'agriculture comme les autres ministres, d'ailleurs, doit autant que possible établir un contact direct et presque permanent avec les commissions parlementaires. J'ai donc profité de la venue de M. le Directeur de l'O.N.I.C. pour l'accompagner et vous faire un exposé sur la question que vous deviez aborder aujourd'hui, la question de la production du blé et de l'approvisionnement en pain. Moi-même, et M. le Directeur, sommes à votre disposition pour compléter cet exposé sur les points que vous désirerez voir préciser.

Messieurs, vous savez qu'il est indispensable que notre pays retrouve, si possible, dès la prochaine campagne, la superficie normalement ensemencée, avant la guerre, et qui était de l'ordre de 5 millions d'hectares. D'ores et déjà, je crois pouvoir vous assurer que tout se présente dans des conditions telles que, si nous n'arrivons peut-être pas aux 5 millions d'hectares, du moins en approchons nous d'une façon très sensible. Un décret du 9 octobre dernier oblige les producteurs d'ensemencer, dès cette campagne, la moyenne ensemencée individuellement au cours des deux campagnes 1937-1938 et 1938-1939. Pour le seigle, il est fait obligation d'ensemencer 125 p.100 des surfaces ensemencées pendant les campagnes 1944-1945 et 1945-1946. Je tiens à vous signaler que tous apaisements ont été donnés aux producteurs par circulaire concernant cette fameuse sanction, par hectare manquant, de 10.000 francs. ~~Les~~, se-mis d'autres produits agricoles, notamment d'oléagineux, d'escour-geons effectués avant la publication du décret seront comptés dans les superficies en blé et seigle prescrites. L'insuffisance des surfaces ensemencées, d'autre part, sera~~nt~~ sanctionnée seulement sur avis conforme du comité départemental des céréales, qui comprend une majorité de producteurs. C'est une garantie pour ceux-ci qu'aucune sanction ne sera prise à la légère.

Le ministre de l'agriculture entend donner aux agriculteurs les moyens de production nécessaires. A cet effet, diverses mesures ont été déjà envisagées. Les producteurs ont été informés des avantages qui leur seront accordés, à savoir l'assurance d'un<sup>e</sup> prix vraiment rémunérateur pour le blé et le seigle de la récolte de 1948, par une application du décret du 22 mars 1947 conforme à l'esprit et à la lettre de ce texte. C'est en conformité de ce texte qu'a été établi l'arrêté du 29 juillet 1947 fixant les éléments du prix de revient du blé et le prix du blé à 1.850 francs. Des dégrèvements fiscaux seront accordés au titres de l'impôt agricole pour les cultures de blé et de seigle à faire au cours de la présente campagne. L'importance de ces dégrèvements qui seront en fonction de l'effort accompli par les agriculteurs fera l'objet d'une disposition législative à intervenir prochainement. Actuellement, mes services ont déjà pris contact avec ceux du ministère des finances de façon à obtenir les meilleurs résultats. Dès à présent, la prime de 1.000 franc par hectare est accordée sous la seule condition de la souscription de la déclaration de récoltes et de l'engagement de livraison. Ce versement est effectif dès février prochain. D'autre part, il sera versé un acompte de 1.000 francs par hectare de blé et de seigle ensemencé, versement en juin d'un acompte identique pour les ensemencements faits après le 1er janvier 1948. En somme, les moyens de la réalisation intégrale des emblavures ont été mis à la disposition des agriculteurs.

Les sinistrés par le gel bénéficieront, pour l'acquisition de leurs semences du prix de base de 1.078 francs. Tout producteur qui manquerait de disponibilités financières, pour ces achats de semences, trouvera auprès des caisses de crédit agricole mutuelles les plus grandes facilités d'emprunt par la souscription d'effets renouvelables.

Des renseignements qui me sont parvenus, il semble qu'effectivement, les semences ont été mises, à peu près, partout à la disposition des cultivateurs. Vous pourrez être l'écho de quelques réclamations. Nous nous efforçons de les apaiser immédiatement. En règle générale, les producteurs ont satisfaction.

Une autre question est la question du carburant nécessaire aux travaux agricoles d'automne et d'hiver que je voudrais mettre à la disposition des agriculteurs pour les ensemencements. Nous avons des difficultés à ce point de vue. Mes services sont, actuellement, en contact avec ceux de l'économie nationale. Je viens de réclamer avec énergie, en particulier dans le domaine du gas-oil afin d'obtenir les allocations nécessaires pour éviter l'arrêt des tracteurs. Le fait m'avait été, en effet, signalé par un certain nombre de préfets des gros départements producteurs. Je me suis donc, immédiatement, mis en campagne pour obtenir de l'économie nationale que des mesures soient prises. Les agriculteurs vont se trouver prioritaires pour les quantités relativement médiocres qui pourront être mises à la disposition de l'économie française. On m'a promis d'aller jusqu'à supprimer l'utilisation de certaines automotrices par la S.N.C.F., de façon à donner satisfaction à nos agriculteurs. De ce côté l'effort maximum est fait. Mes services sont alertés. Sur ce point, nous recevons des nouvelles satisfaisantes, presque optimistes quant à l'ensemencement. J'espère que nous ne serons pas paralysés, au moment d'aboutir, par des difficultés de carburant. Celles-ci existent, mais j'ai obtenu une audience favorable de l'économie nationale.

C

Les fournitures d'engrais azotés seront également intensifiées et accélérées. Je fais évaluer par mes services ce qu'il nous faudra pour le printemps. Il y a là une question de devises qui joue puisque aussi bien, ces engrais azotés nous viennent surtout de l'étranger.

De grandes difficultés apparaissent lorsqu'il s'agit d'utiliser des devises. J'ai entrepris également des démarches très pressantes auprès du ministère des finances et je pense aboutir à des résultats intéressants au sujet des engrais. Je crois que nous pourrons sur ce point donner, à nos producteurs, satisfaction à leurs divers besoins.

En ce qui concerne la mise en place des semences, elle est actuellement à peu près achevée. Quand il s'agit, au sein même d'un département, de s'approvisionner en blé de semence, les organismes intéressés se mettent en rapport et règlent spontanément le problème le plus souvent sans intervention de l'administration.

Les transports interdépartementaux ont été réalisés par l'O.N.I.C

Les importations ont porté sur 40.000 quintaux de blé et seigle de Hollande, 25.000 quintaux de blé et seigle de la zone française d'Allemagne et 20.000 quintaux de *Florance Auriac* ?

Les départements méridionaux ont été les plus touchés par le gel. Nous avons eu des semences nécessaires, non seulement à la réparation des dégâts causés par le gel, mais aussi pour une augmentation de **surface** emblavée dans le cadre des décrets.

Les semences de printemps ont été mises en place au **courant** du mois d'octobre et pendant les premières semaines de novembre. Depuis le 8 novembre, tous les départements ont été pourvus. Nous avons donc quelques raisons d'être optimistes.

Il est trop tôt pour chiffrer les emblavements d'automne. D'après les renseignements que nous avons, ils s'effectuent de façon satisfaisante surtout depuis les pluies des dix derniers jours. Ces pluies ont fertilisé la terre. Sur ce point, je le répète, je suis assez optimiste. Le seul point noir sur lequel mon attention a été attirée, est celui des carburants. Ce problème n'est pas complètement réglé.

Au sujet des blés de printemps, toutes dispositions ont été prises pour réserver les quantités qui seraient nécessaires pour réparer les dégâts causés par les gelées ou pour permettre à certains producteurs de réensemencer.

Les blés qui ont été semés au printemps ont été bloqués pour les besoins éventuels. D'autre part, pour le même objet, 60.000 quintaux de Florence aurore(3) ont été également bloqués par l'O.N.I.C. Enfin, l'importance des gelées a rendu nécessaire l'importation de blé Manitoba du Canada. Ces importations ont porté sur 400.000 quintaux. Et il y a tout lieu de penser que nous sommes parés de ce côté-ci. Le Manitoba a donné d'excellentes récoltes.

#### Payement de la prime d'encouragement.

L'O.N.I.C. a mis 1 milliard et de mi de francs à la disposition des caisses agricoles pour le financement de la prime de 1.000 francs par hectare. Il suffit à tout producteur pour toucher cette prime de souscrire à la déclaration de récolte et l'engagement de livraison. L'O.N.I.C. mettra le complément nécessaire, soit environ 2 milliards à la disposition des producteurs au fur et à mesure des demandes.

En définitive, hormis l'éventualité de calamités météorologiques extrêmement graves au cours de l'hiver prochain, il nous est permis de penser que la prochaine récolte se prépare dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

Je voudrais, maintenant, vous donner, messieurs, quelques indications sur l'évaluation de la dernière récolte. Cette évaluation a fait l'objet, je vous le signale, de soins tout particuliers.

Dans chaque département, le comité départemental des céréales et le directeur des services agricoles ont fait connaître leurs évaluations. En outre, chaque département a été visité par l'inspecteur général de l'agriculture qui a procédé à une enquête spéciale sur les chiffres des surfaces rendement et récoltes de tous les départements. Après une étude approfondie des divers renseignements, les services nationaux du ministère de l'agriculture et l'O.N.I.C. ont conclu aux résultats ci-après:

En blé, surfaces: 3.330.611 hectares.

Rendement: 9,83.

Récoltes: 32.750.682 quintaux.

En seigle, surfaces: 458.435 hectares.

Rendement: 8,8.

Récoltes: 4.038.340 quintaux.

En avoine, surfaces: 2.499.132 hectares.

Rendement: 11,42.

Récoltes: 28.557.808 quintaux.

En orge, surfaces: 954.646 hectares.

Rendement: 12,19.

Récoltes: 11.645.194 quintaux.

Je le répète, ces évaluations sont le fruit de plusieurs enquêtes des services. Il s'agit là de chiffres traduisant des moyennes qui doivent être considérées comme excellentes.

Je passe, maintenant, si vous le voulez bien à l'approvisionnement.

Cette récolte que nous venons d'évaluer à 32 millions de quintaux de blé est, évidemment, la plus mauvaise que notre pays ait jamais connue. Je rappelle que, l'an dernier, la récolte avait été de 67 millions de quintaux. Celle d'il y a deux ans, déjà déficitaire à cause de la continuation des opérations militaires et du non retour des prisonniers, était de 43 millions de quintaux.

Je vous rappelle que la moyenne d'avant guerre était de l'ordre de 80 millions de quintaux.

Le Gouvernement s'est préoccupé, avant même que la récolte fut faite, de combler par les importations notre déficit de cette année. Il a profité de la conférence internationale des céréales qui s'est tenue, à Paris, du 8 au 11 juillet dernier, pour alerter les pays exportateurs et le nouvel organisme international de Washington.

En fin juillet, le gouvernement français avait présenté à l'organisme international de Washington les demandes d'importation calculées sur la ration de pain de 300 grammes. Elles se chiffraient à 32 millions de quintaux dont 25 pour la métropole et 7 pour l'Algérie et la Tunisie, le Maroc étant pratiquement équilibré.

Devant l'ampleur du déficit mondial, les surplus exportables sont inférieurs de plus de 180 millions de quintaux aux demandes d'importation présentées par les divers pays: 500 millions de quintaux.

Notre pays fut dans l'obligation de ramener ses demandes d'importation à 26 millions de quintaux au lieu de 32. Ces 26 millions de quintaux étaient calculés sur la ration de 250 grammes de pain.

Ces demandes d'importation avaient été calculées de la façon suivante: Algérie-Tunisie 5 millions; métropole 21 millions. Ces chiffres résultaient des besoins suivants:

Pour la métropole, 3.200.000 quintaux par mois pour la panification multiplié par 12, soit 38 millions auxquels il fallait ajouter pour les industries utilisatrices 2 millions de quintaux, pour les semences rétrocédées aux producteurs démunis de semences, 2 millions et, enfin, 1 million pour l'armée, ce qui nous faisait un total de 47 millions de quintaux.

Nous avions, en face de cela, une collecte théorique maxima de 22 millions de quintaux (blé, orge, seigle ramenés au blé), déficit à couvrir, 43 millions de quintaux, ce qui faisait 21 millions de quintaux.

La collecte réelle sera, vraisemblablement, inférieure à la collecte théorique maxima. Il faut tenir compte que, dans notre pays, comme dans tous les autres pays d'ailleurs, qui importent des céréales, la collecte réelle sera inférieure, peut-être, de 3 à 4 millions de quintaux à la collecte théorique.

L'ampleur du déficit mondial et l'impossibilité, pour notre pays, de recevoir les importations calculées sur la base de 250 grammes, ont fait que la ration a été réduite à 200 grammes à partir du 1er septembre.

Les chiffres donnés sont calculés sur la ration de 250 grammes, mais, comme il y a ces deux raisons de ne pas être sûr de les avoir, nous avons préféré réduire la ration à 200 grammes de façon à ne pas être pris de court.

Je voudrais vous ~~donner~~ maintenant un bilan de la situation à partir du mois d'août.

En ressources: stock au 1er août, 2.978.330 quintaux.

Ressources acquises au cours du mois d'août par la collecte du blé, 3.841.639 quintaux.

Seigle, 169.200 quintaux; orge, 208.309 quintaux, ce qui fait une collecte pour le mois d'août de 4.219.145 quintaux.

En face de ces chiffres; utilisation boulangerie, 2.930.398 quintaux; industries utilisatrices, 15.422 quintaux; armée, marine, collectivités, 28.845 quintaux; semences, 92.816; pertes, 60.000 quintaux.

En face des ressources, utilisation totale, 3.125.483 quintaux.

Bilan du mois de septembre, stock au 1er septembre: 4.625.249 quintaux; ressources acquises au cours du mois de septembre par la collecte du blé, du seigle et de l'orge ramenés au blé, 4.108.339; importations, 603.065 quintaux, ce qui fait en ressources, 9.336.389 quintaux.

En face de ces chiffres, utilisation boulangerie, 2.458.579 quintaux; industries utilisatrices, 112.657 quintaux; armée, 60.679 semences, 579.046, orge pour brasseries, 47.862; pertes, 165.000.

Je vais vous indiquer, également, le bilan d'octobre 1947 en vous faisant valoir qu'il s'agit d'un bilan provisoire. Il n'a pas

été revu, mais il peut tout de même vous être communiqué.

Stock au 1er octobre, 6.015.977 quintaux; collecte blé, seigle, orge exprimés en blé, 2.307.000; importations, 588.350 quintaux, ce qui fait comme ressources pour octobre 8.910.350 quintaux.

Utilisation boulangerie, 2.600.000; industries utilisatrices ~~105~~ 105.000; armée et marine, 60.000; semences 700.000, orge pour les brasseries, 80.000; pertes, 52.000.

Nous avions donc, en principe, au 1er novembre, puisqu'il s'agit d'un bilan provisoire d'un stock disponible de 5.305.000 quintaux

Nous pourrons essayer, de même, de faire un bilan prévisionnel de novembre 1947. Au départ, 5.305.000 quintaux; collecte céréales exprimées en blé, 1 million de quintaux; importations probables, 710.000 quintaux, ce qui nous donnerait comme ressources, au total, ~~7.000.015~~ quintaux.

~~7.015.000~~

En face de ces chiffres, utilisation prévisionnelle, 2.600.000 quintaux pour la boulangerie; 210.000 pour les diverses industries utilisatrices; 80.000 pour l'armée; 200.000 pour les semences, ce qui nous donne une utilisation de 3.000.080 quintaux.

Nous aurons, prévisionnellement, de disponible au 1er décembre, ~~3.000.935~~ quintaux.

~~3.935.000~~

Il est indispensable d'arriver aux environs de 4 millions de quintaux d'avances. Nous arriverons, d'ailleurs, au 1er décembre à maintenir à peu près cette avance, ceci à titre prévisionnel.

Je voudrais, maintenant, vous présenter également, à titre prévisionnel, le bilan de ~~1250~~ décembre.

Nous aurons donc de disponible, au 1er décembre, ~~3.000.935~~ quintaux. Nous espérons, tout fait espérer, car la collecte fonctionne bien, avoir au mois de décembre 1 million de quintaux et nous espérons les importations de 750.000 quintaux, ce qui ferait comme ressources, pour décembre: ~~5.865.000~~ 3.935.000 quintaux. En face de ces ressources, utilisation boulangerie, 2.600.000 quintaux, industries utilisatrices 200.000, armée, 80.000.

Nous aurons, environ, ~~2.805~~ 2.805.000 quintaux à utiliser au 1er janvier.

Il est évident que nous tomberions, à ce moment-là, assez au-dessous du stock indispensable. Pour éviter un effondrement de stock voici quelles sont nos prévisions d'importation.

Je me permets de vous rappeler que l'organisme international de Washington établit chaque année, quel que soit pays importateur, deux programmes ~~sementriels~~.

Au titre du deuxième semestre de 1947, cet organisme a reconnu

à la France ( métropole et Afrique du Nord) un déficit de 8.250.000 quintaux à couvrir de la façon suivante: U.S.A., 6.060.000 quintaux Canada, 58.000; autres pays 2.140.000.

La France a, évidemment, demandé l'augmentation du chiffre U.S.A et, tout récemment encore, le ministre de l'agriculture a fait demander au gouvernement américain un accroissement de 2.500 quintaux pour le contingent de décembre.

Le gouvernement des U.S.A., je tiens à vous le dire, se montre et s'est montré, jusqu'à ce jour, assez parcimonieux dans l'exportation de ce contingent, ceci, il faut qu'on le sache, afin d'éviter une augmentation trop sensible des cours qui serait dommageable doublément au pays importateur: la possibilité de hausse des prix entraînerait une rétention des livraisons à laquelle ne manqueraient pas de se livrer les producteurs américains, car le marché du blé est libre là-bas, et d'autre part, la hausse des céréales entraînerait une hémorragie de devises pour les pays importateurs.

L'O.N.I.C., dès maintenant, a procédé à des achats à l'étranger portant sur ~~12~~ millions 653.630 quintaux.

Les céréales importées, nous les destinons à la panification.

Le montant des achats ainsi effectués par l'O.N.I.C. est exprimé en francs, il s'élève à 15 milliards 600 millions de francs, soit un prix unitaire moyen de 1.345 francs le quintal.

Il est rappelé que le prix du blé métropolitain est de 1.850 francs et à la rétrocession de 2.125 francs.

Voilà, messieurs, l'essentiel de ce qui est indispensable que l'on sache de la question des importations.

Je voudrais également faire un examen prévisionnel pour le premier semestre de 1948.

Nos besoins, sur la base de la ration actuelle, seront de 3 millions de quintaux par mois, pendant sept mois, soit 21 millions pour la métropole, Algérie et Tunisie, 750.000 quintaux par mois multiplié par 4, puisque la récolte est avancée sur la nôtre.

Total de nos besoins, 24.500.000 quintaux. Il est à peu près certain que pendant les quatre premiers mois, les besoins de l'Algérie et de la Tunisie devront être couverts en totalité par les importations.

Quant à la métropole, l'expérience des campagnes précédentes et notamment, celle de 1945-1946 qui avait donné une récolte de 43 millions de quintaux permet d'espérer une récolte susceptible d'être faite après le 1er janvier de 7 millions de quintaux.

Il faudrait que nous importions à partir du 1er janvier 16.500.000 quintaux nécessaires pour la campagne.

Comment seront réalisées nos importations ?

Je ne vous parle pas de celles du Canada. Ce pays est lié avec la Grande Bretagne pour la quasi totalité des importations. Du côté des U.S.A. les deux derniers contingents mensuels ont été de l'ordre de 1.300.000 quintaux. Il est permis d'espérer, pour l'année 1948, des contingents mensuels de 1.500.000 quintaux. Ces chiffres multipliés par 7 donnent 10.500.000 quintaux.

Nous nous sommes tournés d'un autre côté, vers l'Argentine. Un contrat vient d'être passé pour 1 million de quintaux de maïs et un deuxième contrat est sur le point de l'être pour 1 million de quintaux de maïs également.

Du côté de l'Australie, ce pays nous a consenti une allocation de 2.700.000 quintaux de blé dont la première livraison sera expédiée dès fin novembre. En fin février, l'Australie nous aura livré l'ensemble de ce qu'elle nous a promis. Nous sommes à peu près sûrs d'aboutir du côté de l'Australie.

Pour les mois à venir, il faut penser que nous maintiendrons cette ration de 200 grammes et il faut espérer, mais espérer seulement que nous pourrons, peut-être, envisager une légère augmentation si nous avons la chance de recevoir tout ce qu'il nous est possible de recevoir.

J'ai voulu, autant que possible, serrer les chiffres et j'ai demandé à M. le directeur de l'O.N.I.C. de lesserrer de très près pour ne pas nous engager trop avant dans la voie de l'optimisme.

Ces chiffres sont susceptibles d'être tenus. Nous avons le droit de penser que nous en arriverons à maintenir notre ration de 200 grammes.

**M. LE PRESIDENT.** Je vous remercie, monsieur le ministre de l'agriculture, de ces explications très documentées et également très précises. Je voudrais partager votre optimisme et j'espère que les chiffres qui ont été indiqués se révèleront exacts. Malheureusement, mes chers collègues, cela ne dépend ni de lui ni de nous, pour beaucoup de raisons. Dans beaucoup de régions, l'ensemencement est difficile en raison de la température qui ne convient pas. J'appartient à une région où, jeudi encore, on n'avait pas commencé à semer pour raison de sécheresse.

Comme vous l'avez fait remarquer tout à l'heure, monsieur le ministre, c'est au moment où nous avons besoin d'emblavures que le pétrole, le gas-oil et même l'essence ne sont pas mis à la disposition de nos agriculteurs. On a délivré des bons d'essence mais certaines pompes sont déjà sans essence. D'un autre côté, on livre,

avec, vous savez quelle parcimonie des tracteurs, mais lorsqu'on a des tracteurs, on manque de charrues et lorsqu'on a les charrues, à ce moment-là le carburant manque.

Mes collègues avaient été particulièrement soucieux d'entendre M. le directeur général de l'O.N.I.C. et de plus, ils sont heureux que vous soyez venus devant eux. Leur souci était de connaître la situation, ils la connaissent à présent.

Leur souci était de connaître la situation. Ils la connaissent, maintenant. Mais aussi, il aurait fallu vous parler du fameux décret qui met les agriculteurs dans l'obligation d'ensemencer. Si on leur donne les moyens d'ensemencer, les mesures de coercition sont inutiles. Le décret a été pris d'une façon tout-à-fait anticonstitutionnelle. Seule une assemblée parlementaire pouvait prendre cette mesure. Depuis, votre prédecesseur a adressé une circulaire aux préfets, circulaire apportant de nombreux adoucissements. Nous en sommes très satisfaits. Ce que nous vous demanderons, c'est de dire au Gouvernement et à votre collègue de l'économie nationale, en particulier, qu'il est indispensable d'agir sur le champ. C'est le moment où jamais de mettre à la disposition des agriculteurs, même en faisant certains sacrifices dans d'autres secteurs, les carburants nécessaires. Pour les semences, nous savons qu'en général, partout on a obtenu satisfaction. J'avais, d'ailleurs, posé la question à M. le président du Conseil, à la tribune du Conseil de la République, avant notre départ. M. le président du Conseil avait donné les assurances nécessaires. Elles ont été tenues, sauf, toutefois, en ce qui concerne l'Afrique du Nord. En effet, on avait limité, dans ce pays, à 50 quintaux par agriculteur les besoins en semences. Notre collègue M. Lemoine s'était élevé contre ce fait.

Il y a une autre question à laquelle M. le président du Conseil n'a pas répondu. Le précédent gouvernement- auquel vous apparteniez, avait décidé de supprimer tous les crédits dépassant un certain chiffre sur tous les chapitres, en particulier pour les engrains azotés. Nous avions commandé au Canada et au Chili des sulfates d'ammoniaque et des nitrates. Si nous n'avons pas, pour le printemps prochain, les quantités d'engrais nécessaires, il sera inutile de prendre des mesures d'obligation et de faire semer du blé. En ~~part~~, M. le président m'avait dit: " Trouvez des dollars. " J'avais répondu: " Il faut que vous nous trouviez du blé. "

compris

L'essentiel- je l'ai déjà dit - est qu'on n'a pas ~~prix~~ depuis la Libération que, pour relever l'économie française, il fallait d'abord relever l'agriculture française et sacrifier beaucoup de choses à cet objet. Pour les engrains azotés, je vous signale, monsieur le ministre, l'urgence qu'il y a d'obtenir des dollars en quantité suffisante pour que les engrains puissent être disponibles au printemps. Vous connaissez, comme moi, toutes les difficultés du problème de l'obtention de dollars ~~et~~ celles du problème de la livraison des marchandises. Un délai de cinq ou six mois s'écoule entre les négociations et la livraison. Il ne faudra pas recevoir les engrains après la récolte. Je vous mets en garde contre ce danger.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, de la question des primes. Vous avez dit qu'en vertu du décret-loi du 10 juillet 1947, on avait décidé de verser une prime de 1.000 francs aux agriculteurs. Cela est très bien. Nous considérons que, pendant longtemps, le blé n'a pas bénéficié d'un prix rémunérateur. Puisqu'aujourd'hui, la base choisie est celle du prix de revient, dès à présent - c'est d'ailleurs la décision prise par la commission de

l'agriculture et défendue par M. de Felice - il faut augmenter la prime et la fixer à 2 quintaux à l'hectare. Le prix du blé est calculé sur le prix de revient. Il faut revenir, enfin, à la légalité républicaine dans un certain nombre de domaines. Nous n'y sommes pas revenus. Nous voudrions revenir à l'office interprofessionnel des céréales, tel qu'il était avant guerre, c'est-à-dire avec des représentants élus et nous voudrions que cet office se limite à ce qu'il était avant la guerre. C'est ainsi que le personnel important que l'état de guerre l'a obligé d'engager, soit réduit. Autrefois, le comité départemental des céréales se contentait d'un secrétaire. Aujourd'hui, il y a un directeur départemental entouré d'un personnel. Il y a au stade régional un inspecteur régional et à l'administration centrale, il ressort des indications données par M. Tanguy-Prigent que le personnel s'est accru dans des proportions importantes. Si l'on ramenait ces effectifs à la situation d'avant guerre, le travail se ferait plus facilement et les agriculteurs auraient moins de difficultés qu'aujourd'hui. Nous ne demandons pas autre chose que le retour à la loi de 1936, qui avait donné satisfaction à l'agriculture et que nous avons tous défendue ici.

Je ne discuterai pas les chiffres indiqués tout à l'heure. Mais je ferai quelques petites suggestions. Vous avez ~~malheureusement~~ établi vos calculs compte tenu de la livraison au 15 juillet, c'est-à-dire sur quatre mois et demi. Vous ne ferez pas la collecte que vous avez espérée. Les agriculteurs ont fait un très large effort de collectes. Ils ont fait leur devoir. Ils le feront, encore, cette année.

Je crains que la collecte donne des résultats allant en s'amusant. Il est difficile dans les campagnes de vivre avec les rations de pain que l'on donne aux agriculteurs. Un jeune homme de vingt-cinq ans qui se lève à cinq heures pour travailler toute la journée a besoin de plus de 350 grammes de pain. Vous ne pouvez pas refuser à ceux qui travaillent et produisent le droit de manger le pain dont ils ont besoin. Je crains, dis-je, que la collecte ne donne pas les 17 à 19 millions de quintaux escomptés. Le chiffre de 15 millions me paraît être un grand maximum.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord que je connais bien, je ne crois pas qu'au début de juin, la soudure soit faite. L'expérience nous prouve que l'on ne peut pas faire des prévisions sûres dans ce pays où la situation atmosphérique est très instable. Cette année, la récolte d'orge annoncée au Maroc devait être de 20 millions de quintaux; or, l'autre jour, je me suis aperçu qu'on avait réduit la ration de pain dans ce pays à 200 grammes. Les évaluations y ont donc été forcées. Dans ces pays, tant que la récolte n'est pas faite, on ne peut pas faire d'estimation. En tout cas, il faut assurer le ravitaillement de ces pays car, la situation politique l'exige. De ce côté, je ferai quelques petites réserves sur les évaluations faites comme sur les importations. Les importations de la métropole, avez-vous dit, ont été de 1 million de quintaux par mois. Tout à coup,

vous comptez sur 1 million et demi de quintaux. Vous connaissez la situation mondiale, elle est en déficit de 200 millions de tonnes. C'est notre devoir de vous aider, comme nous avons voulu le faire pour M. Tanguy Prigent, qui ne nous a pas écoutés hélas!

Autre point, concernant des importations de pois et de fèves. On m'a signalé que des importations de ces denrées étaient faites de différents pays et qu'une circulaire de l'office des céréales avait prescrit de bloquer les, on les aurait remises au fameux comité interprofessionnel d'engraissement des porcs. Je me rappelle avoir entendu quelqu'un demander qu'on mette 2 p.100 de fèves, dans le pain, pour l'améliorer. Si vraiment, on apprend dans le pays que des tonnages de fèves et de pois sont destinés à l'alimentation des porcs, cela fera mauvais effet.

Je voulais, également, vous parler des impositions d'orge et d'avoine. Elles ont été signifiées, dans les départements, trop tard; dans ma région, elles sont de 3 quintaux à l'hectare. Dans ma région, on a pu faire la collecte de l'avoine pour la simple raison que l'on n'a même pas récolté de quoi faire la semence. En ce qui concerne l'orge, il y a eu du flottement, si bien que les agriculteurs ont gardé leur orge ou l'ont vendue, ou même n'en ont pas récolté suffisamment. J'appelle, spécialement, votre attention sur ce point, sur lequel je ferai observer que vous aurez des surprises.

Voilà les quelques petites remarques que je voulais vous présenter. Je donnerai la parole à ceux de mes collègues qui auront des questions à poser à M. le ministre.

M. COUDÉ DU FORESTO. Je veux vous donner quelques précisions supplémentaires. Vos évaluations, monsieur le ministre, sont un peu optimistes, tout au moins en ce qui concerne les emblavements. Des directeurs de services agricoles m'ont dit être assez enclins à croire que les surfaces prévues seront emblavées, mais si l'on s'adresse aux cultivateurs, le son de cloche est différent. Ceux-ci se plaignent de manquer de semences, particulièrement de semences de printemps.

Je ferai une deuxième réserve, sur la question de la collecte. Notre président nous a développé les raisons qui paraissaient devoir réduire les quantités prévues. Une autre question, qui me paraît devoir être assez grave, jouera cette année. Pour réaliser une collecte il faut un climat de confiance qui ne se contente plus de paroles, mais qui se traduit par des réalités. Les cultivateurs qui livrent du blé et de l'orge au prix de la taxe et qui reçoivent, en échange, des aliments pour le bétail à des prix excessifs, ne sont pas satisfaits. Il en est résulté un certain nombre de plans. Sacrifiant à la mode, j'en ai fait un comme tout le monde. Je l'ai soumis à M. Tanguy Prigent ~~aux~~ et à d'autres personnalités. Nous avons vu sortir quelque temps après quelque chose qui déborde un peu du cadre de la discussion d'aujourd'hui, mais il n'est pas mauvais que nous en parlions; il en est sorti la société d'engraissement. On en peut dire du bien et du mal; mais il y a une chose à laquelle je suis attaché.

Cette société était dans la dépendance étroite du ravitaillement. Il serait souhaitable qu'elle fût rattachée, enfin, à l'agriculture. On m'a dit que c'était chose faite. Je serais heureux d'en avoir confirmation.

En ce qui concerne la question des pois et des fèves, vous serez obligés, pour pallier la pénurie de ~~é~~réales, d'apporter des pois canadiens, tant que vous aurez la possibilité de bloquer des contingents de fèves pour l'élevage des porcs. Il faudrait peut-être arriver à quelque chose de plus cohérent. J'insiste sur ce point. Je ne crois pas, malheureusement, que la société d'engraissement soit de nature à créer le climat favorable. A l'origine, elle a été créée pour permettre la conclusion de contrats d'engraissement avec des porcheries industrielles. J'ai appris qu'elle accepterait, maintenant, de passer des contrats pour des porcs fermiers et, même, des contrats d'engraissement des boeufs.

Les quantités d'aliments mis à la disposition des offices agricoles départementaux pour la conclusion de contrats de fournitures de lait ne donnent pas non plus satisfaction aux cultivateurs. Dans ces conditions, il est incontestable que les cultivateurs, qui sont obligés de livrer à la collecte du blé ou de l'orge et qui, en contre partie, ne reçoivent rien du tout ou très peu de choses, ces cultivateurs ne se trouvent pas encouragés à livrer leurs impositions.

Autre question. Les cultivateurs lisent, dans les journaux, tous les jours, les nouveaux projets fiscaux. Ils en ignorent presque tout, puisque le Parlement ne s'est pas encore prononcé. Mais enfin, lorsque on leur dit que le total des impôts agricoles va passer de 6 à 22 milliards, ils éprouvent une certaine inquiétude. On nous dit qu'ils ont réalisé des profits considérables. Je veux bien le croire. C'est partiellement vrai. Il n'en demeure pas moins que ~~ces~~projets ne facilitent pas la création d'un climat favorable.

Il y a la question de la fraude. C'est un point assez délicat. On nous a dit tout à l'heure que la culture ne s'accommodait pas des rations normales de pain. Aussi, il est assez déprimant pour les cultivateurs des régions où les choses passent d'une façon à peu près régulière, où ils mangent du pain "orthodoxe", de voir, quand ils se déplacent, que dans certains pays, on mange du pain à discréption et que l'on y demande peu ou pas de tickets. Il y a là quelque chose de choquant, il faut l'avouer.

M. LE PRESIDENT. Ceci se passe, en général, dans les départements déficitaires.

M. COUDE DU FORESTO. C'est exact!

Monsieur le ministre, si vous ne redressez pas un certain nombre de ~~des~~ erreurs de tir, vous aurez des surprises très désagréables en ce qui concerne la collecte. D'ores et déjà, je peux dire que dans mon département, la création de l'office industriel et la raréfaction des matières premières qui s'en est ~~est~~ suivie a donné un coup

de frein sérieux. Le climat n'est pas favorable. En ce qui concerne ces fameuses matières premières nécessaires aux cultivateurs, j'avais demandé la création d'un acheteur unique pour éviter les spéculations éhontées qui se passent entre les territoires de l'union française et la métropole. La situation a été rétablie, je le sais, mais on m'a déclaré malheureusement que 60 p.100 seulement seraient arrivés à la société d'engraissement et 40 p.100 à la culture. Si les rares produits de remplacement pour la nourriture animale échappent, encore, à la culture, les conséquences en seront déplorables.

Vous m'excuserez d'avoir parlé aussi longuement sur un sujet que je crois connaître assez bien.

M. DE MONTALEMBERT. Notre collègue M. du Foresto vient d'évoquer des problèmes que nous aurions tous voulu voir évoquer devant nous il l'a fait avec tant de précision que je n'insisterai pas.

Je me bornerai à vous indiquer quelques points particuliers à mon département. Les impositions d'avoine qu'évoquait tout à l'heure M. le président, me paraissent purement et simplement devoir être annulées. Ce n'est pas le retard dans l'imposition, c'est le fait que pendant la guerre le régime qui sévissait alors nous appliquait également l'imposition. Nous avons purement et simplement refusé de nous y soumettre et quand nous recevons de vos services préfectoraux des circulaires de ce genre: " Vous remarquerez que cette imposition est moins forte que celle qui vous avais été notifiée par l'armée allemande du temps de l'occupation ", pas un maire de chez nous n'accepte de ces comparaisons, parce que nous n'avons fourni quoi que ce soit, parce que nous étions un département non excédentaire, que nous avons une cavalerie très forte, que nous sommes un pays de polyculture, que tous les jours on nous demande de conserver les vaches à lait, que nous devrions abattre en raison de la sécheresse. Et l'ordre nous demande une imposition qui, quelle qu'elle soit, est impossible à fournir. Au contraire, nous sommes tout-à-fait disposés à fournir le maximum d'orge. A ce point de vue, je me permettrai de vous indiquer simplement que la collecte ne me paraît pas avoir été prévue d'une façon assez précise. On nous a notifié les impositions d'orge à répartir entre les différents cultivateurs, selon deux modalités: ceux qui avaient ensemencé de l'orge pour remplacer les blés gelés et ceux qui faisaient une culture régulière d'orge; mais on n'a pas précisé le cas du blé orgé. Comme notre région n'avait pas été totalement sinistrée par le gel, nous ne savions pas bien si nous pourrions déduire de nos engagements de récoltes de blé, ce blé orgé, s'il comptera, dans la masse générale, et s'il ne comptera pas dans le contingent d'orgerégulier à fournir par le producteur, en plus du blé ordinaire.

31281

Je me permets de vous indiquer ces détails qui ont leur valeur. Nous sommes décidés à ne pas fournir cette avoine. M. le préfet de Seine-Inférieure a dû vous saisir de cette affaire, mais nous sommes aussi disposés à faciliter la collecte. Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle se fasse rapidement et que l'on n'hésite pas à dire ce que l'on veut pour la faire rapidement.

Puisque nous sommes sur la question du blé, nous avons tous le désir de faciliter la tâche de M. le ministre de l'agriculture au sujet de la campagne, j'attire son attention sur un autre point. Dans mon département - je m'excuse, mais cette question a provoqué le déplacement de l'inspecteur général, il y a le camp ~~Philip Morris~~ qui couvre 500 hectares, une partie est bétonnée et sur une autre partie non bétonnée, il y a 40 hectares qui peuvent être immédiatement rendus à la culture. Les cultivateurs ne demandent qu'à reprendre le champ pour pouvoir labourer et demander l'indemnité.

Nous nous trouvons devant l'état de choses suivant: des bâtiments et des baraquements destinés à loger des sinistrés du Havre, ce qui est tout-à-fait régulier, qui sont construits sur la partie qui pourrait être mise en culture.

Sans, bien entendu, nous opposer à la construction de ces bâtiments, nous demandons que l'on refasse les baraquements et qu'on les aménage là où il y a les pistes bétonnées et où il n'y a pas de terres immédiatement cultivables. Or, on nous répond que cela coûte un prix fou, il y a le montage et le démontage des baraques.

A la C.G.A. et dans tous les organismes agricoles, ainsi que votre directeur des services agricoles, nous sommes complètement d'accord sur ce point. ~~de ce que je vous exprime~~

Je me permets de vous signaler ces faits car ils font un effet déplorable dans le pays.

M; le ministre de l'agriculture a bien voulu nous indiquer et j'ai bien remarqué grâce à la lenteur de ~~sondé~~ exposé, à ce moment-là, que les achats de blé avaient été effectués au taux, je crois, de 1.345 francs. On pouvait en déduire que le blé français a été payé à un prix trop cher, bien entendu ce n'est pas une critique que je fais à votre personne et à votre politique, c'est une question de politique générale, elle est insidieuse, peut-être ~~comment~~ paye-t-on ces achats, monsieur le ministre ? D'après le clearing, la question est de savoir si l'on exige le paiement en or.

Je me permets de vous dire très amicalement: je crois sincèrement que nous payons le blé beaucoup plus cher que 1.345 francs. Je ne dis pas c'est une erreur, je dis c'est nécessaire, mais faisons cesser ces campagnes vraiment ridicules et dangereuses qui consistent à dire que nous payons trop cher nos produits agricoles comme

le blé.

Tout à l'heure, mon ami M. Coudé du Foresto a bien voulu évoquer la question des coefficient agricoles. Permettez-moi de vous dire que la politique qui est poursuivie ~~produit~~ un effet déplorable dans le pays. Je crois que sur ce point, je déborde du sujet. Nous pourrions reprendre la question une autre fois.

J'ai lu dans la presse que les coefficients qui étaient pris comme base pour l'impôt forfaitaire dataient de la révision du cadastre. On a simplement oublié de dire qu'on a multiplié par 3, qu'on a remultiplié encore une fois par 3, qu'une fois multiplié par 3, on a multiplié par coefficient ce qui fait au total 72 fois la mise. Dans ces conditions, il faut se rendre compte de ce que cela peut faire. J'ai l'impression qu'à force de vouloir "resserrer la vis", on finira par vous présenter des comptabilités contre lesquelles on ne pourra rien.

Je me permets de vous indiquer cela car il faudrait créer ce climat dont on a parlé tout à l'heure qui est vraiment nécessaire.

Enfin, une dernière question qui, je crois, s'adresse plus spécialement à M. le directeur de l'O.N.I.C. c'est la question des impositions de seigle. Il serait lamentable de voir des amendes infligées aux producteurs grâce à la coopération des services agricoles, je me permets d'attirer votre attention sur cette question.

M. DE FELICE. Je voudrais poser une question de détail, je m'excuse, d'ailleurs, mais mon collègue M. de Montalembert m'a "coupé l'herbe sous les pieds".

Au point de vue financier et fiscal, j'ai été frappé de voir dans mon département comment la lentille a remplacé en de nombreux endroits le blé. Je me suis renseigné afin de savoir où allait cette lentille vendue à des prix exorbitants. On m'a assuré qu'elle allait à l'étranger, qu'y a-t-il de vrai dans cette information ?

M. SEMPE. Les évaluations que vous avez annoncées, monsieur le ministre, traduisent-elles les déclarations des producteurs ou les estimations faites par l'O.N.I.C. ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Monsieur le président, messieurs, je vais m'excuser de répondre d'une façon un peu générale aux questions qui viennent de m'être posées parce que je suis pris par une manifestation au ministère, d'ordre 11 novembre, à dix sept heures. Je ne voudrais pas faire attendre le personnel de mon ministère et je laisserai à M. Durand le soin de répondre au fond sur les questions que vous lui avez posées.

Je voudrais, simplement, en passant aborder assez rapidement l'ensemble de ces questions et vous rassurer sur la question de nos importations en engrais azotés, parce que précisément elle a attiré mon attention d'une façon toute particulière, non seulement, les engrais azotés m'ont préoccupé mais aussi la ficelle lieuse.

Je ne voudrais pas, comme l'année précédente, attendre leur arrivée au moment où nous en avons le plus besoin. J'attends une réponse dans les vingt quatre ou les quarante huit heures sur les sommes en dollars disponibles pour ces différents achats. Je désire pouvoir passer les commandes dès maintenant. J'ai insisté sur l'urgence qu'il y avait à les faire. Il faut aussi tenir compte de certains délais.

Je me suis vivement préoccupé de cette question lors de la réunion du comité économique de ces jours derniers. J'attends donc des finances une réponse assez rapide à ce sujet.

Je suis de votre avis quant à l'O.N.I.C. Je crois, monsieur le président, qu'il faudra revenir tôt ou tard à la légalité républicaine; toutefois, je pense que ~~l'Etat a eu six~~ les tâches actuelles de l'O.N.I.C. sont très supérieures à celles qui étaient les siennes en 1936 au moment du vote de cette loi. Dès qu'il sera possible, cet organisme reprendra ces tâches d'avant guerre.

Je vais laisser le soin à M. Durand de vous répondre sur la question des fèves d'importation. La question de la farine de fèves m'a aussi préoccupé. M. Durand s'est entretenu avec moi. Il va vous donner, à ce sujet, un certain nombre d'indications.

Je voudrais, également, vous dire un mot sur les impositions d'orge et d'avoine.

La collecte d'orge imposée nous donne satisfaction, en général. Par contre, je me suis, également, intéressé au non-rendement des impositions d'avoine. La question a fait l'objet de plusieurs conversations que j'ai eues avec M. le directeur de l'O.N.I.C. et auquel j'ai demandé d'envisager un certain nombre de mesures. M. Durand vous en parlera.

En ce qui concerne la nourriture des chevaux en avoine, j'ai été l'objet de sollicitations de beaucoup d'éleveurs. Je m'en suis déjà occupé. M. Durand va vous dire, sous quelle forme, tout à l'heure.

Dans certains départements, la sécheresse a particulièrement sévi, et il y aura des difficultés pour fournir la récolte prévue, Mais, pour les grands producteurs tels que l'Aisne, la Somme, la Marne et l'Oise, les ensemencements sont satisfaisants. Le Nord est en retard.

A M. de Montalembert, je dis que je me suis préoccupé de l'affaire du camp de ~~Philip. Moru's~~. C'est une affaire de préfecture. J'en ai été saisi par mes services agricoles.

M. DE MONTALEMBERT. Les difficultés sont nées, monsieur le ministre, du fait d'un chevauchement entre les instructions du ministère de l'agriculture et du ministère de la reconstruction.

M. LE MINISTRE. Une enquête est en cours, à ce sujet, et s'il faut résoudre la question par voie d'autorité, elle le sera, monsieur le commissaire.

M. Durand vous donnera plus de détails sur la question du climat de confiance dont vous avez parlé. Je voudrais essayer de le créer- c'est indispensable et capital entre l'administration de l'agriculture et les producteurs.

M. COUDE DU FORESTO. Monsieur le ministre, un certain nombre d'erreurs ont été commises et elles sont monstrueuses: on a réservé le manioc à l'alimentation des porcs, alors qu'il fallait les réserver à l'alimentation des veaux. Tout le manioc d'importation est réservé à la société d'engraissement.

M. LE MINISTRE. Il est certain que vos observations sont très justifiées. La question ne nous a pas échappée, puisqu'aussi bien, je la fais étudier par mon cabinet.

Vous savez dans quel climat je voudrais travailler, au ministère de l'agriculture. Je dis, et ce sera mon dernier mot, que je m'efforcerai de créer ce climat de confiance. Je crois que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est, je le répète encore une fois, non pas par des paroles et des promesses mais par des actes.

Je ne veux pas entrer non plus dans le domaine de la réforme fiscale qui a attiré, particulièrement, mon attention par les répercussions qu'elle pouvait avoir en matière agricole. Je voudrais de ce côté-là aussi montrer aux producteurs qu'on s'intéresse à eux.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je crois être l'interprète de mes collègues en vous remerciant pour la clarté de votre exposé et surtout pour votre franchise.

Nous représentons, les uns et les autres, les populations agricoles et vous ne verrez pas cette commission faire entrave à votre tâche. Nous sommes décidés à vous aider complètement, mais à condition, comme vous l'indiquez tout à l'heure, qu'on ne fasse plus des promesses qu'on ne tient jamais.

Nous serions tous heureux de vous entendre sur la nouvelle orientation de votre politique, mais pas aujourd'hui, pour vous permettre de reprendre souffle. Nous connaissons les lourdes responsabilités que vous avez prises dans ce ministère. C'est pour cela que vous reviendrez, j'en suis sûr, avec plaisir devant les commissions parlementaires, car dans cette maison, il est de tradition de défendre, tout particulièrement, l'agriculture française. (M. le ministre de l'agriculture quitte la salle de commission.)

M. LE PRESIDENT. Monsieur Durand, l'office du blé d'Algérie dépend-il de l'O.N.I.C.?

M. DURAND. Cet office dépend, surtout, du gouvernement général et il y a un directeur de la production agricole à Alger. Une liaison assez étroite existe avec nos services, mais la liaison administrative est extrêmement large.

En ce qui concerne le versement de la prime, l'O.N.I.C. a d'ores et déjà approvisionné les ~~producteurs~~ agricoles de crédit mutuel pour plus d'un tiers des sommes à verser.

En ce qui concerne la campagne actuelle, le Gouvernement n'a pas encore fixé le montant de cette prime, puisque théoriquement, ce montant doit être fixé au moment de la récolte, puisqu'il est lié aux engagements de livraison. On ne peut donc prévoir, dès maintenant, ce qu'on pourrait offrir aux producteurs au mois d'août. Néanmoins, le Gouvernement, notamment en ce qui concerne les emblavements, a décidé d'allouer un acompte provisoire de 1.000 francs sur cette prime. Des payements seront effectués dès le mois de février et d'autres en juin. L'O.N.I.C. a des réserves pour payer la prime actuelle.

Pour répondre à une question qui m'a été posée, je dirai que l'O.N.I.C. est un organisme interprofessionnel. Il comprend des représentants des producteurs et des consommateurs, ainsi que des représentants de l'Etat. Il serait désirable que l'O.N.I.C. recouvrât les tâches qu'il avait jusqu'en 1940.

Pour le personnel de l'O.N.I.C., plusieurs orateurs ont estimé qu'il devait être réduit.

Avant la guerre, l'office comprenait 190 fonctionnaires titulaires, 90 agents départementaux et 700 agents auxiliaires. Depuis, le nombre des fonctionnaires titulaires n'a pas augmenté d'une unité et a, même, diminué de deux, il est actuellement de 188.

Les services départementaux ont été rattachés directement à l'O.N.I.C. et ont perdu leur autonomie financière. En ce qui concerne les groupements de répartition de farines, ils ont été créés par décret du 18 juin 1940. Pendant cinq ans, ils ont fonctionné exclusivement sous la direction des préfets. Les préfets en ont eu assez de groupements qu'ils ne pouvaient pas guider au point de vue technique. L'O.N.I.C. a pris en compte 1.250 agents qui disparaîtront lorsque la carte de pain sera supprimée d'une façon définitive.

Que l'on ne parle pas, non plus, des directeurs départementaux. En définitive, ce ne sont même pas des fonctionnaires titulaires, mais des agents auxiliaires dont le traitement s'échelonne entre 8.000 et 12.000 francs par mois.

En ce qui concerne l'orge, j'ai fait la promesse formelle, avec M. le ministre de l'agriculture, que pas un quintal de la collecte, en France métropolitaine, ne prendrait une destination autre que la panification. Cette promesse, je la tiendrai.

Pour l'avoine, les propriétaires de chevaux qui ont priorité seront satisfaits, à la condition que la collecte donne des résultats intéressants. Je me suis refusé à donner quoi que ce soit sur les ressources nationales.

Messieurs, si vous le voulez bien, je pourrai répondre aux diverses questions qui ont été posées à M. le ministre.

Sur la question des semences nord-africaines, je vous rappelle que le ministre de l'agriculture n'est pas directement compétent. Les questions nord africaines dépendent, pour l'Algérie, du ministère de l'intérieur et pour les deux protectorats, du ministère des affaires étrangères.

Lorsque le Gouvernement a mis au point son plan d'emblavure, il a demandé, au gouverneur général de l'Algérie et aux deux ~~représentants~~ résidents généraux, de faire leurs prévisions.

Avant la guerre l'Afrique du nord était excédentaire ~~mais~~ depuis des années, elle est déficitaire. C'est pour la raison que la population nord africaine a augmenté considérablement.

La population de l'Algérie aurait augmenté de 40 p.100 depuis 1936, celle du Maroc, de 45 p.100. D'après nos chiffres du rationnement, il y a 21 millions de nord-Africains. Je sais bien que ce chiffre est un peu enflé, mais néanmoins l'augmentation de la population est réelle.

Le Maroc est équilibré en blé. On a dit des choses injustes sur le Maroc. Il aurait exporté 15.000 quintaux vers la France. En réalité nous n'en avons pas reçu ~~pas~~ <sup>un seul quintal</sup>

En Algérie, il y a un effort d'ensemencement à faire. Cela dépend essentiellement du gouverneur général et de l'assemblée algérienne. Sachez que le ministre de l'agriculture a fait le nécessaire auprès du ministre de l'intérieur en ce sens.

En ce qui concerne les contrats, pour les fèves et pois, depuis quelque jour j'en ai été avisé. Je crois, même, que le présiden

du Conseil a été interpellé par un député. La question pourrait être résolue à peu près correctement de la façon suivante: les industriels sont venus me voir et m'ont proposé de donner, en place de fèves et ~~pois~~, des cosses et remoulages. 75 et 80 p.100 de la farine de fèves ira à la panification.

M. COUDE DU FORESTO. Je vous signale une utilisation qu'on semble ignorer: la fabrication des pâtes alimentaires avec de la farine de fèves.

M. DURAND. Les impositions d'orge et d'avoine ont été notifiées trop tard, à ce point, vous avez raison. Il est difficile de notifier des impositions lorsqu'on ignore quelle est, véritablement, notre situation au point de vue importation de céréales.

En ce qui concerne le taux d'extraction, il faut choisir entre une augmentation du taux ou une diminution de la ration. Poser la question, c'est la résoudre. Personne ne contestera qu'il faut maintenir la ration de 200 grammes, sans laquelle nous aurions des troubles.

En ce qui concerne les impositions d'orge, les producteurs ont fort bien admis qu'il fallait faire des impositions pour la panification. Cette imposition représente, sur le plan national, 3 millions de quintaux. Un million de quintaux ont été collectés.

Pour l'avoine, je reconnaissais que la mesure est extrêmement impopulaire. Elle est impopulaire, pourquoi? Parce que la récolte d'avoine n'est pas énorme. Elle ~~est~~ de l'ordre de 25 millions de quintaux. Avant la guerre, nous en faisions 42 à 45 millions de quintaux et, en plus, nous importions de 12 à 15 millions de quintaux.

A l'heure actuelle nous n'importons plus de l'avoine, mais de l'orge et du maïs que nous incorporons au blé pour la panification.

Le cheptel est, peut-être, reconstitué en nombre, mais pas en poids. Les besoins pour les animaux sont considérables.

Les quantités d'avoine susceptibles d'être trouvées sur le marché mondial sont extrêmement limitées. Cette année, nous n'aurons que deux ou trois bateaux seulement. Les pays sud américains et les Etats-Unis n'ont pas un gramme d'avoine à exporter. Quant au Canada, il n'a rien à nous livrer. Or, il faut nourrir les chevaux et comment trouver ~~aux~~ l'avoine autrement que par des impositions.

Nous avons fait des impositions par département de façon aussi précise que possible. Il s'agit d'évaluer le cheptel de chaque département et répartir les impositions entre les différentes communes. Des inégalités sont toujours possibles.

Il faut que les producteurs comprennent que cette imposition est nécessaire et qu'ils doivent, absolument, faire l'effort demandé.

Nos besoins sont de 3 millions de quintaux. L'imposition initiale avait été faite sur 5 millions. Les producteurs ont toujours la possibilité de compenser l'insuffisance de leur production d'avoine par une imposition correspondante d'orge.

août

Nous avons collecté, en ~~juillet~~, 45.000 quintaux ; en septembre 80.000 quintaux ; en octobre, le chiffre n'est pas définitif, 90.000 quintaux.

Voici les chiffres pour l'orge: août, 324.000 quintaux ; septembre, 434.000 quintaux.

M. de Felice m'a posé la question de savoir si les lentilles étaient exportées. Je ne puis le renseigner, exactement, sur ce point. Ce que je sais, c'est que certains producteurs ont diminué leur superficie en blé pour faire des cultures d'orge et de pommes de terre qui sont plus rémunératrices.

Sur la question posée par M. de Montalembert: comment la France finance-t-elle ces importations ? Je répondrai qu'elle les finance par plusieurs moyens, par des crédits quand elle peut en trouver, par des accords, comme c'est le cas pour l'Argentine. Nous payons, également, soit en dollars, soit dans la monnaie du pays où l'on achète, soit par des compensations industrielles, comme c'est le cas avec l'U.R.S.S. Le cas échéant, quand nous manquons de dollars ou de livres sterling, il faut, à ce moment-là, consentir à une hémorragie en dollars ou en livres sterling.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie des explications très intéressantes que vous nous avez données. Il est bien entendu qu'on ne pouvait faire autrement que de payer en devises fortes quand nous en avons et, chaque fois qu'il est possible, de conclure des accords de payements comme celui de l'Argentine. Il se trouve, hélas ! que la monnaie des pays producteurs est une monnaie forte.

Messieurs, avez-vous encore des questions à poser à M. Durand?...

La séance est levée.

( La séance est levée à dix huit heures quarante cinq minutes.)

Le Président

*Le Président*

Lundi 17 novembre 1947.

OG.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 19 novembre 1947

La séance est ouverte à 15 H. 40

Présents : MM. Bellon, Jean Bène, Brettes, Charles Brune, René Cardin, Chochoy, Coudé du Foresto, Dadu, Léon David, Dulin, de Félice, Robert Gravier, Henry, Jayr, Laurenti, Lemoine, Le Terrier, Montalembert (de), Charles Morel, Prévost, Primet, Roudel, Saint-Cyr, Sempé, Simard, Tognard, Mme Vigier.

Excusé : M. Champeix.

Absents : MM. Le Coent, Le Goff.

ORDRE du JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 736, année 1947) de MM. Satonnet et Dulin, tendant à fixer le montant des prestations familiales proportionnellement au travail effectué.

II - Examen des rapports de :

M. Prévost, sur la proposition de résolution

.../

(n° 545) tendant à pratiquer une politique nationale de l'eau d'irrigation ;

M. Le Coent, sur la proposition de résolution (n° 544) relative aux mesures propres à combattre les incendies de forêts.

### III - Questions diverses.

#### COMpte-rendu

*Cap*

M. le Président donne lecture de la proposition de résolution (n° 736, année 1947) de MM. Satonnet et Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 10 décembre 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946, en vue de déterminer, dans l'agriculture, le montant des prestations familiales proportionnellement au travail effectué.

M. Dulin propose, à ses collègues, le renvoi de cette question à la sous-commission "Mutualité, Coopération, Crédit".

Il en est ainsi décidé.

M. Roudel désirerait que des représentants de la Fédération des travailleurs agricoles soient entendus par la sous-commission. Sa proposition est acceptée.

M. le Président demande à M. Prévost d'exposer son rapport sur la proposition de résolution (n° 545) tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un projet de loi en vue de pratiquer une politique nationale de l'eau d'irrigation.

M. Prévost s'excuse de ne pouvoir exposer son rapport ayant été prévenu trop tard.

M. Laurenti est nommé rapporteur de cette proposition de résolution en remplacement de M. Prévost. Il est, également, nommé rapporteur, en remplacement de M. Le Coent, de la proposition de résolution (n° 544) tendant à prévenir et combattre les incendies de forêts dans le département du Sud Est de la France et pour la restauration diligente de ces forêts.

M. Laurenti expose les grandes lignes de ses deux rapports.

Ag. 19.11.47

- 3 -

M. Brune souligne l'importance et l'actualité du problème de la lutte contre les incendies de forêts, en raison des désastres dont a été victime la forêt landaise au cours des précédentes années.

M. Bène s'élève contre l'abus généralisé des propositions de résolution qui n'ont guère plus d'influence, à son avis, que les voeux de conseils généraux. Il demande, à ses collègues, de procéder à une étude approfondie des problèmes.

M. Coudé du Foresto estime qu'un effort de discipline est nécessaire si la Commission veut faire un travail efficace. Il pense, quant à lui, que les propositions de résolution peuvent être conçues en termes vagues mais devraient être précédées d'un exposé des motifs sérieusement étudié.

M. Laurenti rappelle que des études sérieuses ont déjà été préparées, à ce sujet, mais qu'il s'agit de les appliquer.

M. Brune se rallie au point de vue de M. Coudé du Foresto. Il est partisan d'adopter la proposition de résolution de M. Laurenti mais propose, à la Commission, de se saisir d'une étude générale sur la lutte contre les incendies de forêt en vue d'apporter une solution générale et concrète.

M. le Président ne veut pas laisser dire que les propositions de résolution du Conseil de la République n'ont pas plus de poids que des voeux de Conseils généraux. C'est aux rapporteurs qu'il appartient de motiver leurs travaux. Il estime, quant à lui, que ces propositions de résolution sont, en l'état actuel des choses, un des seuls procédés qui permette au Conseil de la République d'avoir une initiative quelconque, les propositions de loi étant transmises à l'Assemblée Nationale qui ne montre aucun empressement pour les examiner.

#### Temps de travail en Agriculture

M. le Président a noté, dans le rapport (n° 693) de M. Roudel sur la réglementation du temps de travail en agriculture, une phrase qu'au nom de la commission il ne peut admettre :

"La loi doit garantir les droits de l'ouvrier contre certains patrons qui ne veulent rien entendre du progrès social et qui considèrent l'ouvrier agricole comme une machine".

Il demande à M. Roudel de ne pas faire état de cette phrase lorsqu'il donnera lecture de son rapport en séance.

M. Roudel accepte de ne pas mentionner cette phrase de son rapport.

M. de Montalembert précise qu'il est d'usage de soumettre les rapports aux membres de commission avant de les faire imprimer.

M. le Président rappelle les circonstances dans lesquelles ce rapport a été adopté.

Pour gagner du temps et après avoir entendu les grandes lignes du rapport de M. Roudel, les commissaires lui avaient fait confiance pour la rédaction.

M. de Montalembert estime que l'on a agi, en cette occurrence, contrairement à la pratique parlementaire.

M. Lemoine ne voit pas en quoi les termes du rapport sont outrés.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 août 1947 au cours de laquelle fut adopté le rapport de M. Roudel.

M. de Montalembert demande qu'à l'avenir, la Commission reste fidèle à une méthode de travail conforme au Règlement.

M. Brettes estime que ceux qui avaient des observations à formuler n'avaient qu'à les présenter au moment où le rapport a été adopté.

Il est décidé de soumettre les rapports de M. Laurenti sur les propositions de résolution n° 544 et n° 545 à l'approbation du Bureau de la Commission.

M. le Président rappelle, à ses collègues, que la proposition de loi, tendant à réglementer le temps de travail dans les professions agricoles, sera mise à l'ordre du jour d'une des prochaines séances ainsi que la proposition de résolution (n° 326) tendant à inviter le Gouvernement à proroger, d'une durée égale, le délai de 18 mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945, permettant aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers rapatriés et anciens déportés, de bénéficier de prêts du Crédit agricole.

Ag. 19.11.47.

- 5 -

Le Président fait part, aux commissaires, d'une invitation qu'il a reçue, à titre personnel, du Général Koenig, en vue d'étudier la situation agricole de la zone d'occupation. Ayant l'habitude de travailler en équipe avec les membres de la Commission, il propose à chacun des groupes de désigner un représentant qui l'accompagnerait au cours de ce voyage.

Il tient à préciser qu'il s'agit d'une visite officieuse et non d'une mission d'enquête.

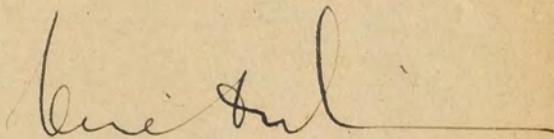
M. Primet désirerait que soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission, l'étude des accords de Genève en matière de ~~échanges~~ agricoles.

M. le Président demandera au Ministre de l'Agriculture, d'autoriser ~~son~~ directeur des affaires économiques à venir exposer cette question devant la Commission.

M. de Félice désirerait avoir en main le texte de ces accords avant d'entendre l'exposé.

A 17 heures 05, la séance est levée.

Le Président,



OG.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 3 décembre 1947

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 35

Présents : MM. BELLON, Jules BOYER, BRETTES, Charles BRUNE, René CARDIN, CHAMPEIX, DADU, Léon DAVID, DULIN, Robert GRAVIER, JAYR, LE COENT, LE-MOINE, DE MONTALEMBERT, Charles MOREL, PREVOST, PRIMET, Baptiste ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD.

Excusés : MM. DE FELICE, LE GOFF.

Absents : MM. BENE, CHOCHOY, HENRY, LAURENTI, LE TERRIER, Mme VIGIER.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Exposé de M. JOFFET, directeur des Affaires économiques au Ministère de l'Agriculture, sur les accords de Genève.

II - Compte-rendu des travaux de la sous-commission "Mutualité-Coopération-Crédit" sur la proposition de résolution (n° 736, année 1947) de MM. SATONNET et DULIN tendant à fixer le montant des prestations familiales proportionnellement au travail effectué - Nomination d'un rapporteur.

Ag. 3.12.47.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, en ouvrant la séance, adresse, au nom de ses collègues de la Commission, ses cordiales et sincères félicitations à M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Il souhaite la bienvenue à M. Boyer désigné pour le remplacer.

Il remercie le Ministre de l'Agriculture d'avoir bien voulu donner son accord à l'audition de M. Joffet, directeur des affaires économiques au Ministère de l'Agriculture.

Le Président demande à M. Joffet d'exposer, dans leurs grandes lignes, les accords de Genève.

M. JOFFET précise qu'il va exposer brièvement la contexture de ces accords ainsi que l'incidence des clauses inscrites dans le traité.

## A - ORIGINE DE CES ACCORDS

M. JOFFET rappelle que c'est l'article 55 de la Charte des Nations Unies qui est à l'origine de ces accords. Cet article prévoit que des négociations seront ouvertes en vue de favoriser le développement des relations entre les Nations Unies, assurer le relèvement du niveau de vie et le plein emploi.

L'engagement du Gouvernement français avait été confirmé par un échange de notes du 8 novembre 1945. Il précisait que notre Pays ne se lierait qu'en fonction de ses possibilités et qu'il était, pour cela, nécessaire de procéder, en premier lieu, à l'examen ordonné des besoins et ressources de la France.

M. Joffet distingue deux séries de textes :

I - L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui sera soumis à l'approbation du Parlement;

2 - La Charte de l'Organisation internationale du Commerce.

.../

M. Joffet précise que 17 gouvernements ont pris part à ces négociations, qu'ils gardent la possibilité de se retirer moyennant un préavis de deux mois, si l'accord n'est pas entré en vigueur; de six mois, lorsqu'il sera entré en vigueur.

Il estime que les clauses, qui y ont été introduites, permettent aux différents Etats de garantir leurs intérêts.

#### B - PRINCIPES GENERAUX

M. JOFFET retrace les grandes étapes de la crise économique de 1929. Il rappelle l'influence désastreuse des exportations faites par dumping.

Il précise que l'article 13 de cet accord permet à tout Etat d'appliquer des droits anti-dumping et proscrit le contingentement automatique des importations.

L'article 13 de l'accord général permet à un Etat, dont la position agricole est menacée par des importations, de dénoncer cette dernière clause pour assurer la protection du marché en question. Ainsi se trouve écarté le danger le plus redoutable pour les Etats européens signataires.

Une série de dispositions permet au Gouvernement Français d'obvier à l'envahissement du marché agricole français.

L'article 11 permet de redresser la situation économique d'un marché compromis par apport de l'étranger. Cette disposition pourra jouer sans limitation de durée.

"Les dispositions du paragraphe premier du présent article ne s'étendront pas aux cas suivants :

"C. Restrictions à l'importation de tout produit agricole ou produit des pêcheries, quelle que soit la forme sous laquelle ces produits sont importés, quand elles sont nécessaires à l'application de mesures gouvernementales ayant pour effet :

"i) de restreindre la quantité du produit national similaire qui peut être mis en vente ou produite ou, à défaut de production nationale importante du produit similaire, celle d'un produit national auquel le produit importé peut être substitué directement ;

Ag. 3.12.47.

- 4 -

"ii) ou de résorber un excédent temporaire du produit national similaire ou, à défaut de production nationale importante du produit similaire, d'un produit national auquel le produit importé peut être substitué directement, en mettant cet excédent à la disposition de certains groupes de consommateurs du pays à titre gratuit ou à des prix inférieurs aux cours pratiqués sur le marché;

"iii) ou de restreindre la quantité qui peut être produite de tout produit d'origine animale dont la production dépend directement, en totalité ou pour la plus grande partie, du produit importé, si la production nationale de ce dernier est relativement négligeable.

"Toute partie contractante appliquant des restrictions à l'importation d'un produit conformément aux dispositions de l'alinéa c. du présent paragraphe publierà le total du volume ou de la valeur du produit dont l'importation sera autorisée pendant une période ultérieure déterminée ainsi que tout changement survenant dans ce volume ou cette valeur. De plus, les restrictions appliquées conformément à l'alinéa i. ci-dessus ne devront pas avoir pour effet de réduire le rapport entre le total des importations et celui de la production nationale, comparé à la proportion que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à voir s'établir entre elles en l'absence desdites restrictions. Pour déterminer cette proportion, la partie contractante tiendra dûment compte de celle qui existait au cours d'une période de référence antérieure et de tous facteurs spéciaux qui ont pu ou peuvent affecter le commerce de ce produit".

L'article 12 tend à permettre à un pays déficitaire en devises de protéger sa balance des comptes.

"I - Nonobstant les dispositions du paragraphe premier de l'article XI, toute partie contractante, en vue de sauvegarder sa position financière extérieure et la balance de ses payements, pourra restreindre le volume ou la valeur des marchandises dont elle autorise l'importation, sous réserve des dispositions des paragraphes suivants du présent article.

"2 - a) Aucune partie contractante n'instituera, ne maintiendra, ni ne renforcera de restrictions à l'importation en vertu du présent article, sauf dans la mesure nécessaire :

(i) pour s'opposer à la menace imminente d'une baisse

.. /

importante de ses réserves monétaires ou pour mettre fin à cette baisse ;

(ii) ou pour relever ses réserves monétaires suivant un taux d'accroissement raisonnable, dans le cas où elles seraient très basses.

"Il sera dûment tenu compte, dans ces deux cas, de tous les facteurs spéciaux qui affecteraient les réserves monétaires de la partie contractante ou ses besoins en réserves monétaires, et notamment, lorsqu'elle dispose de crédits extérieurs spéciaux ou d'autres ressources, de la nécessité de prévoir l'emploi approprié de ces crédits ou de ces ressources."

L'article 13 est relatif à l'application, non discriminatoire, des restrictions quantitatives.

"I - Aucune prohibition ou restriction ne sera appliquée par une partie contractante à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante ou à l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante, à moins que des prohibitions ou des restrictions semblables ne soient appliquées à l'importation du produit similaire originaire de tout pays tiers ou à l'exportation du produit similaire à destination de tout pays tiers".

L'application de restrictions par une partie contractante ne doit pas créer une situation privilégiée pour ce pays.

L'article 14 établit des exceptions à la règle de la non-discrimination.

18e

La France, par exemple, peut, dans la mesure où le choix de ses importations lui permet, acheter à meilleur compte dans un autre pays ou augmenter ses importations en provenance d'un pays.

Les dispositions du présent article n'ont qu'une durée d'application limitée. À partir du 1er mars 1952 et au cours des années qui suivront, les parties contractantes, qui useront de l'article 14, devront en saisir les autres parties contractantes.

Si satisfaction n'est pas donnée à sa demande, un pays a toujours le droit de se retirer.

L'article 19 a trait aux mesures relatives à des cas imprévus concernant l'importation de produits particuliers.

"I - a. Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par effet des engagements, y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés en vertu du présent Accord, un produit est importé dans le territoire de cette partie contractante en quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice sérieux aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents, il sera loisible à cette partie contractante, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice, de suspendre, en totalité ou en partie, l'engagement pris à l'égard de ce produit, de retirer ou de modifier la concession."

L'Article 29 fixe les rapports du Présent Accord avec la charte de l'organisation internationale du Commerce.

L'application de l'article 1<sup>er</sup> et de la partie II du présent accord sera suspendue lors de l'entrée en vigueur de la charte et leurs dispositions remplacées par les clauses correspondantes de la charte ; néanmoins, toute partie contractante pourra faire connaître, dans les 60 jours, qu'elle s'oppose à la suspension et au remplacement de certains articles.

L'article 23 détermine les conditions dans lesquelles une partie contractante pourra se retirer du présent accord.

"2 - Dans le cas où un règlement n'interviendrait pas dans un délai raisonnable entre les parties contractantes intéressées ou dans le cas où la difficulté serait de celles qui sont visées au paragraphe 1 c. du présent article, la question pourra être portée devant les PARTIES CONTRACTANTES. Ces dernières procéderont sans délai à une enquête au sujet de toute question dont elles seront ainsi saisies et, selon le cas, adresseront des recommandations aux parties contractantes qui, à leur avis, sont en cause, ou statueront sur la question. Les PARTIES CONTRACTANTES pourront, lorsqu'elles le jugeront nécessaire, consulter des parties contractantes, le Conseil économique et social des Nations Unies et toute autre organisation intergouvernementale compétente. Si elles considèrent que les circonstances sont suffisamment graves pour justifier une telle mesure, elles pourront autoriser une ou plusieurs parties contractantes à suspendre à l'égard de telle autre

ou telles autres parties contractantes l'application de toute obligation ou concession résultant du présent Accord, dont elles estimeront la suspension justifiée eu égard aux circonstances. Si l'observation d'une obligation ou le bénéfice d'une concession à l'égard d'une partie contractante sont suspendus en fait, il sera loisible à cette partie contractante, dans un délai de soixante jours à compter de la mise en application de la mesure, de notifier par écrit au Secrétaire général des Nations Unies son intention de dénoncer le présent Accord. Cette dénonciation prendra effet à l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la date à laquelle le Secrétaire général aura reçu notification par écrit de ce préavis".

En ce qui concerne la charte, M. Joffet précise que les mêmes dispositions essentielles y sont inscrites.

Ses auteurs se sont rappelés les difficultés de la crise de 1929 en matière agricole, notamment en ce qui concerne le blé et le sucre. Ils ont gardé le souvenir de cette crise de surproduction et ont cherché à la prévenir, dans l'avenir, et à y apporter des remèdes. Le Chapitre VI prévoit qu'en cas d'accumulation de stocks et de fluctuations des prix une conférence internationale se réunirait et proposerait, aux Gouvernements membres, des mesures à prendre. Deux sortes d'accords pourraient, alors, intervenir portant; d'une part, sur la réglementation des productions et, d'autre part, sur celle des prix.

L'Organisation internationale de l'agriculture et du ravitaillement a examiné les clauses et a demandé la convocation de conférences internationales concernant les problèmes du blé et du sucre.

Dès maintenant, une Commission va étudier, à Washington, un projet d'accord sur le blé ; une autre conférence, qui se réunira à Londres, étudiera l'éventualité d'un accord intergouvernemental sur le sucre.

M. Joffet estime que la Charte, de même que l'accord général, ne vaudront que par la manière dont ils seront appliqués. Ils sauvegardent les intérêts essentiels de l'agriculture française en lui laissant la possibilité de se réadapter et de se rééquiper. Mais suppose que, dans l'avenir, les prix de revient des produits agricoles français se rapprocheront des prix de revient internationaux.

Dans l'hypothèse contraire, la charte ne serait pas applicable.

Cette charte est un compromis entre deux tendances : celle des partisans du libéralisme et celle des partisans d'un monopole d'Etat. Des dispositions ont admis le principe que l'Etat pourrait, non seulement, participer à l'accord mais, aussi, établir ou étendre le régime des monopoles.

M. LEMOINE estime qu'en ce qui concerne le blé ce système revient à substituer des barrières intérieures aux barrières douanières extérieures.

M. JOFFET précise que le Gouvernement est ainsi juge de savoir à quel niveau il arrêtera la production.

M. LEMOINE estime que, si c'est une simple latitude donnée au Gouvernement, il convient de faire toute réserve, car c'est lui donner la possibilité de "laisser tomber la production agricole". Ce que nous voulons, poursuit-il, c'est que la défense de l'agriculture soit assurée autrement que par un simple artifice.

M. DAVID estime que, contrairement à ce qui a été assuré - à savoir que ces accords tendraient au plein emploi, la suppression des barrières douanières augmentera le chômage car l'économie française n'est pas complémentaire de celle des Etats-Unis mais parallèle.

M. le PRESIDENT a retenu :

1°) qu'en fait le Gouvernement ne serait engagé que dans 2 mois par la signature de la Convention de La Havane et qu'il pourrait se dégager dans les 6 mois qui suivront l'entrée en vigueur des accords ;

2°) que la Charte prévoit la possibilité du choix pour les pays importateurs jusqu'en 1949.

Le Président estime qu'il n'y a pas eu grand risque à passer des accords d'importations jusqu'en 1952 car il est peu probable que nous nous suffisions à nous-mêmes d'ici là.

Le Gouvernement français garde donc la possibilité de dénoncer les accords d'ici 1952 s'ils sont défavorables. Bien que l'agriculture française engage des frais considérables pour se rééquiper, il ne pense pas qu'elle puisse, jamais, atteindre les prix de revient américains ou russes.

M. DAVID ne partage pas l'avis du Président et craint que ces accords ne garantissent pas les intérêts de l'agriculture.

Ag. 3.12.47.

- 9 -

M. DADU souligne la nécessité, pour la France, de faire partie des Comités techniques qui se réuniront pour examiner la situation de tel ou tel produit.

M. BRUNE demande quels sont les Etats signataires de ces accords.

M. JOFFET donne l'énumération de ces Pays :

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Etats-Unis, France, Inde, Liban, Luxembourg, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Royaume Uni, Syrie, Tchécoslovaquie, Union Sud-africaine.

M. LEMOINE espère que la France entrera, avant 1952, dans une période excédentaire. C'est pourquoi il redoute que nous nous engagions pour cinq ans.

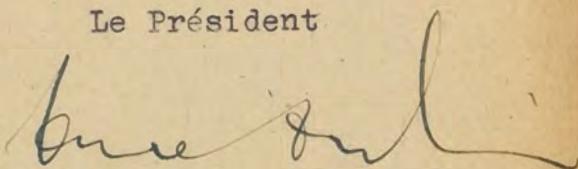
Il précise que l'Algérie qui, avant guerre, était exportatrice, ne le sera plus. Du moins, il le souhaite car, pour le moment, la population musulmane n'est pas en état de payer son blé. L'Algérie ne produira pas des quantités de blé supérieures à ses besoins mais à son pouvoir d'achat : "avant guerre, conclut-il, la population algérienne mourrait de faim devant des monceaux de blé qui étaient exportés".

Il ne pense pas, néanmoins, que les stocks mondiaux soient reconstitués en 1952.

M. le PRESIDENT remercie M. Joffet des explications qu'il a données aux Commissaires.

A 18 heures 30, la séance est levée.

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mardi 9 décembre 1947

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. Charles BRUNE, René CARDIN, CHOCHOY, DADU, DAVID, DULIN, HENRY, JAYR, LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, DE MONTALEMBERT, Charles MOREL, ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. Jean BENE, BRETTES, CHAMPEIX, Robert GRAVIER.

Absents : MM. BELLON, Jules BOYER, DE FELICE, LAURENTI, LE COENT, PREVOST, PRIMET.

**ORDRE DU JOUR**

- Examen des amendements à la proposition de loi (n° 515, année 1947) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdoma-

.../...

daire dans les professions agricoles.

COMpte-rendu

Réglementation du temps de travail en agriculture.

✓ M. DULIN, Président, donne lecture de l'amendement de M. PIALOUX ainsi que celui de M. MOREL à l'article 2.

Il estime qu'ils ont l'un et l'autre le même objet que celui de M. SIMARD à l'article 7 et demande à leurs auteurs de bien vouloir les retirer.

M. MOREL, dans ces conditions, accepte de retirer son amendement ainsi que celui de M. PIALOUX.

M. JAYR estime que la réglementation du temps de travail est impossible dans les petites exploitations à caractère familial.

Il demande à ses collègues d'envisager la situation dans laquelle vont se trouver les petites exploitations non modernisées. Il juge néfaste de vouloir réduire le temps de travail tant que le plan d'équipement agricole ne sera pas réalisé.

M. SIMARD estime que les termes de son amendement répondent au souci de M. MOREL. Ce sont les Commissions paritaires qui détermineront les conditions que devront remplir les exploitations pour être considérées comme des exploitations à caractère familial.

M. ROUDEL craint que cet amendement, s'il devait être adopté, crée deux catégories de salariés et ne se retourne contre la petite propriété.

M. SAINT-CYR fait observer que l'amendement de M. MOREL avait été discuté et repoussé au cours d'une précédente réunion.

✓ M. LE TERRIER était partisan des modifications apportées par l'amendement de M. SIMARD. Il craint ~~que cela~~ que cette disposition soit inefficace et complique encore la situation. En dépit des difficultés d'application de cette loi, il la votera telle qu'elle est.

M. DAVID estime que "s'arrêter à des questions d'exploitations familiales ou d'usages locaux revient à

.../...

torpiller la loi".

M. DADU précise que, dans son département (Manche), les ouvriers agricoles eux-mêmes sont opposés à la loi, dans laquelle ils voient une source perpétuelle de conflit.

Il craint qu'elle ne provoque une diminution de la production agricole car les difficultés de main d'œuvre amèneront les paysans à faire moins de labour et davantage d'herbage.

Il estime que le vote de cette loi, sans modifications profondes, serait une grave erreur économique et psychologique.

M. DE MONTALEMBERT ne votera cette loi qu'à condition que l'amendement de M. SIMARD soit adopté.

Il craint que l'entrée en vigueur de cette loi, telle qu'elle est rédigée, n'amène la disparition des petites fermes qui seront reprises par des fermiers généraux. Ceux-ci les moderniseront et feront définitivement disparaître les exploitations à caractère familial.

Il souhaite que la loi soit votée, se déclare partisan du repos hebdomadaire mais demande que cette loi soit sage.

M. JAYR admet le principe de la loi mais repousse les modalités d'application telles qu'elles sont exposées - "ce serait de l'aberration que de voter une loi que beaucoup de ses partisans eux-mêmes déclarent inapplicable".

M. LEMOINE rappelle que les mêmes arguments ont été invoqués lorsqu'il s'est agi de réglementer le temps de travail dans l'industrie.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'amendement de M. SIMARD à l'article 7:

Pour : 11 voix,  
contre : 11 voix.

Le Président s'abstient.

La Commission demande à M. DULIN d'exposer en séance cette situation.

LE PRESIDENT met ensuite aux voix l'amendement de MM. LEGEAY, ROUDEL et les membres du groupe communiste à l'article 3. Il est repoussé par 18 voix contre 4 ainsi que ceux de M. Faustin MERLE et de M. PIALOUX à l'article 5.

.../...

A l'article 7, la Commission repousse par 18 voix contre 4 l'amendement de MM. DAVID et LERO.

à 16 heures 40, la séance est levée.

Le Président,

*me. orl*

OG.  
CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 10 décembre 1947

-----  
La séance est ouverte à 15 h. 40

-----  
Présents : MM. Charles BRUNE, René CARDIN, DADU, Léon DAVID, DULIN, de FELICE, Robert GRAVIER, JAYR, LAURENTI, Le GOFF, LEMOINE, Le TERRIER, Charles MOREL, Baptiste ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. CHAMPEIX, CHOCHOY, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, Jules BOYER, BRETTES, HENRY, Le COENT, PREVOST, PRIMET.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Exposé de M. CRAMOIS, directeur de la Caisse Nationale du Crédit agricole, sur le Crédit agricole (organisation, fonctionnement et situation actuelle).

II - Rapport de M. Le GOFF sur la proposition de résolution (n° 736, année 1947), tendant à déterminer, dans l'agriculture, le montant des prestations familiales proportionnellement au travail effectué.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, donne la parole à M. Le Goff pour exposer son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 736, année 1947) tendant à déterminer, dans l'agriculture, le montant des prestations familiales proportionnellement au travail effectué.

M. LE GOFF expose les grandes lignes de son rapport qu'il n'a pas encore eu le temps de rédiger. La loi du 22 août 1946 a été, lui semble-t-il, déformée par les décrets qui l'ont suivie, notamment celui du 11 décembre 1946. Il estime que ces modifications ont été faites au détriment de ceux qui ont le plus besoin des prestations familiales. M. Le Goff donne lecture du nouveau texte qu'il propose à ses collègues et recueille l'assentiment, unanime, des Commissaires. Il leur soumettra son rapport définitif au cours de la prochaine séance de Commission.

M. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Cramois, directeur général de la Caisse Nationale de Crédit agricole, ainsi qu'à M. de Vaugelas, chargé de mission au cabinet du Ministre de l'Agriculture.

## EXPOSE DE M. CRAMOIS (in extenso)

Votre Commission m'a prié de venir lui faire un exposé sur la situation actuelle du Crédit agricole mutuel.

J'ai répondu avec d'autant plus d'empressement à l'invitation de M. le Président André Dulin, que votre Commission s'est toujours montrée très accueillante aux initiatives tendant à développer l'action du Crédit agricole.

Q'il me soit permis à cette occasion de rendre hommage à la Commission de l'Agriculture de la Haute Assemblée et de rappeler la part importante que ses membres ont prise à l'organisation de notre institution.

- 3 -

Jules MELINE en a, en effet, été le promoteur, Albert VIGER y a consacré une grande partie de son activité et a été le premier Président de la Caisse nationale de crédit agricole, puis Fernand DAVID et Henri QUEUILLE son actuel Président, ont largement contribué à son développement.

Plusieurs membres de votre Commission sont d'ailleurs présidents ou administrateurs de caisses de crédit agricole mutuel ou ont puissamment encouragé l'essor du crédit agricole dans leur département et je les remercie tous en la personne de M. André Dulin, votre Président, dont l'action en Charente-Maritime a été prépondérante dans le domaine du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles.

o o  
o

Je dois aussi rappeler très brièvement au début de cet exposé que l'institution du crédit agricole mutuel en France remonte à la loi du 5 novembre 1894 qui a permis la création entre les membres de syndicats professionnels agricoles, de sociétés coopératives de crédit, les caisses locales, dont l'activité fut appuyée quelques années plus tard en 1899 par les caisses régionales. Les principes posés par la loi de 1894 visaient à associer les agriculteurs usagers du crédit dans de modestes groupements à circonscription limitée fonctionnant dans le cadre de la mutualité et de la coopération.

Avant de décrire sommairement cette organisation, je voudrais en effet souligner le caractère personnel du crédit agricole.

L'appréciation de la valeur morale et professionnelle des emprunteurs doit toujours constituer pour nos caisses le facteur décisif de leur concours. Si l'institution des prêts individuels et collectifs à long terme a exigé la constitution de garanties réelles telle l'hypothèque, ces garanties ne

.../

sont pour le crédit agricole qu'un complément, une mesure de précaution contre l'insolvabilité du débiteur. Les caisses doivent surtout avoir en vue les qualités personnelles de l'emprunteur et si l'aptitude professionnelle de l'agriculteur n'est pas jugée suffisante le prêt doit être refusé quelles que soient les garanties proposées.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce caractère des prêts du crédit agricole dans la partie de mon exposé consacrée aux prêts spéciaux consentis par les caisses au titre de divers textes particuliers intervenus depuis la Libération.

Après les caisses locales dont l'origine remonte à 1894 et les caisses régionales créées à partir de 1899, la loi du 5 août 1920 a complété notre organisation à 3 degrés par l'institution d'une Caisse nationale de crédit agricole chargée de coordonner sur le plan national l'activité de nos caisses régionales et locales.

Les caisses locales dont les sociétaires sont les agriculteurs et les artisans ruraux sont au nombre de 4.339 et groupent 643.000 membres, ce nombre étant en accroissement de 53.000 membres depuis la Libération. La circonscription des caisses locales est variable, plus étendue en pays de plaine qu'en région montagneuse. La circonscription la plus recommandable paraît être celle d'un canton. Il nous faut, à l'heure actuelle, plutôt envisager le regroupement de certaines caisses et l'amélioration de leurs moyens techniques que la création de nouvelles caisses.

Les caisses régionales qui groupent les caisses locales, sur lesquelles elles exercent leur contrôle, et les collectivités agricoles, notamment les coopératives, sont à circonscription généralement départementale. Il existe 97 caisses régionales, certaines d'entre elles ayant, par ailleurs, ouvert des bureaux auxiliaires dans les centres agricoles.

C'est à la Caisse nationale de crédit agricole, établissement public autonome placé sous le contrôle du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances, qu'il appartient de coordonner et de contrôler l'action d'ensemble du crédit agricole. Elle consent aux caisses régionales les avances nécessaires à la réalisation de celles de leurs opérations qu'elles ne pourraient effectuer avec leurs seules ressources; les caisses régionales participent à son administration par des représentants qu'elles élisent au sein des Conseils de cet Etablissement public.

L'organisation du crédit agricole dans sa forme actuelle n'est certainement pas parfaite; des améliorations pourraient y être apportées, spécialement afin d'assouplir le fonctionnement des caisses et les modalités de réalisation des opérations.

Par contre, la structure générale avec ses trois échelons, basée sur la mutualité et la coopération professionnelles, a fait ses preuves pendant plus de 50 ans, et elle doit être maintenue parce qu'elle apparaît comme la seule susceptible d'assurer une action efficace et coordonnée dans le domaine du crédit à l'agriculture.

Le Crédit agricole a pour première tâche de consentir aux agriculteurs et à leurs groupements professionnels les crédits nécessaires en vue de la production agricole.

La période de guerre et d'occupation avait été caractérisée, pour le crédit agricole, par un ralentissement progressif des opérations de crédit. Par contre l'accroissement de trésorerie des agriculteurs et la confiance de plus en plus complète inspirée par la gestion des caisses de crédit agricole avaient provoqué un accroissement ininterrompu des dépôts.

Votre Commission est parfaitement fixée sur la dangereuse illusion qu'a créée l'enrichissement apparent des agriculteurs durant la guerre et l'occupation.

L'accroissement des signes monétaires détenus à la campagne a été bien moins grand qu'on ne s'est plu parfois à le répéter et je puis apporter sur ce point des chiffres précis :

Au moment des opérations d'échange de billets, les caisses régionales de crédit agricole mutuel avaient mis en service 350 bureaux et ouvert au public 437 guichets.

Le montant moyen des sommes présentées en anciens billets a été de 30.000 francs environ par déposant. Cette moyenne n'a pas été supérieure à celle constatée dans les banques.

Huit versements seulement ont été supérieurs à un million de francs, le plus élevé ayant été de 1.600.000 francs et trente trois versements seulement ayant dépassé 500.000 francs.

Et cela pour l'ensemble des caisses de crédit agricole en France.

Mais surtout, l'accroissement de la trésorerie des exploitations n'a été en vérité que le reflet trompeur de l'amenuisement des moyens de production de l'agriculture : l'épuisement des sols, l'usure des machines, la baisse de qualité des cheptels avaient gravement compromis notre potentiel de production agricole.

La situation s'est retournée depuis le milieu de l'année 1945, époque à laquelle les agriculteurs ont pu commencer à employer leurs disponibilités pour le rééquipement et la modernisation de leurs exploitations. Nous avons, à partir de cette date, constaté un large développement des prêts, développement limité cependant depuis quelques semaines, d'une part par les instructions très strictes données en matière de discrimination des crédits, d'autre part, par l'épuisement des ressources dont dispose le crédit agricole.

Quelques chiffres permettront à votre Commission d'apprécier exactement l'importance des prêts réalisés par les caisses de crédit agricole mutuel.

Les prêts à court terme, qui sont consentis pour le paiement des dépenses courantes d'exploitation et, également, sous la forme de prêts de financement, afin de permettre aux producteurs d'attendre la vente de leurs récoltes, présentent actuellement un solde de 17 milliards 930 millions.

Les prêts à moyen terme qui facilitent l'aménagement et la reconstitution des exploitations en mettant à la disposition des agriculteurs les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses demandant un certain délai d'amortissement (améliorations foncières, achats de cheptel ou de matériel, extension ou réparation de bâtiments à usage agricole), atteignent à ce jour un solde supérieur à 12 milliards de francs.

L'accroissement rapide des prêts à moyen terme traduit l'effort réalisé par le crédit agricole dans le domaine du rééquipement de l'agriculture. Il n'a été rendu possible que par la mise au point d'un nouveau type de prêts à moyen terme à 5 ans dits d'équipement, dont les modalités ont été spécialement étudiées pour assurer une rapide rotation des capitaux en incitant les agriculteurs à procéder à un amortissement de leurs investissements plus rapide qu'il n'était autrefois.

Ces opérations s'effectuent par voie d'escampte en application d'accords intervenus avec la Banque de France.

Les prêts à long terme individuels ont pour objet de faciliter l'accès des travailleurs agricoles à la petite propriété rurale ou l'amélioration de l'habitat rural.

Ces prêts présentent un solde de 1.773 millions, dont 144 millions aux pensionnés militaires ou victimes civiles de la guerre, et ont permis l'accès à la petite propriété de plus de 140.000 travailleurs agricoles.

Les prêts collectifs à long terme sont consentis d'une part aux coopératives agricoles et d'autre part aux communes et syndicats de communes pour l'exécution de travaux d'équipement collectif.

Les prêts aux coopératives, accordés au taux de 3 % sont basés sur le capital social versé par les sociétaires et peuvent atteindre :

- quatre fois le capital social pour un capital versé allant jusqu'à 1 million;
- trois fois le capital social pour la tranche de capital comprise entre 1 et 2 millions;
- deux fois le capital social pour la tranche de capital excédant 2 millions.

Actuellement le solde des prêts à long terme aux coopératives agricoles est de 433 millions, et celui des prêts à long terme aux collectivités publiques rurales est de 361 millions.

Il faut également mentionner 594 millions intéressant les prêts à long terme consentis en application de la loi du 2 août 1923 dans le but de faciliter la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes.

L'ensemble des prêts du crédit agricole atteint donc actuellement un solde de 33 milliards 325 millions de francs contre 5 milliards à la Libération, soit un accroissement de plus de 28 milliards depuis septembre 1944.

J'ai pensé qu'il serait intéressant de communiquer à votre Commission les chiffres correspondant à ceux que je viens de vous indiquer, pour l'année 1938, afin de faire ressortir, d'une façon plus évidente encore, l'importance des crédits qui ont été consentis au cours de ces dernières années par les caisses de crédit agricole pour le financement de la production.

A la fin de l'année 1938, les soldes des différentes catégories de prêts étaient les suivants :

Prêts à court terme .....	3.040.143.846
Prêts à moyen terme .....	605.500.107
Prêts individuels à long terme .....	943.321.437
Prêts collectifs à long terme .....	353.004.050
<hr/>	
Total :	4.941.969.440
<hr/>	

o

Dès le lendemain de la Libération, le Gouvernement, sur la proposition de la Caisse nationale de crédit agricole, a pris des mesures destinées à abroger celles des dispositions intervenues depuis le 16 juin 1940 qui étaient inconciliables avec le rétablissement de la légalité républicaine et à reconstituer l'organisation administrative de la Caisse nationale et des caisses régionales telle qu'elle résultait du statut organique du crédit agricole.

D'autre part, un vaste programme de réadaptation se présentait dans le domaine agricole, à la suite des années de guerre et d'occupation, du fait de la destruction totale ou partielle de très nombreuses exploitations. De même il importait de prévoir des mesures spéciales en faveur des agriculteurs anciens prisonniers ou déportés ainsi que pour l'installation à la terre des jeunes agriculteurs.

Une ordonnance datée du 17 octobre 1944 a ainsi précisé les modalités selon lesquelles des prêts du crédit agricole mutuel sont consentis aux agriculteurs et artisans ruraux ayant subi des pertes dans leurs exploitations ou leurs ateliers du fait des événements de guerre, pour leur permettre de reconstituer les éléments essentiels de leur capital d'exploitation, et tout spécialement leur cheptel vif et mort. Consentis au taux de 1,50 % ces prêts sont d'une durée de 13 années.

La situation des agriculteurs et artisans ruraux prisonniers ou déportés à leur retour de captivité ou de déportation a, d'autre part, fait l'objet de l'ordonnance du 20 octobre 1945 aux termes de laquelle ces agriculteurs peuvent contracter des prêts du crédit agricole, au taux de 1,50 %, en vue de leur réinstallation dans leur domaine ou de leur accession à l'exploitation agricole ou artisanale rurale; des prêts sont également accordés aux ouvriers agricoles ou compagnons d'artisanat rural pour l'aménagement et l'installation de leur foyer. Ces derniers prêts doivent être considérés comme un essai de prêts au mariage puisque l'ordonnance stipule que les bénéficiaires doivent être mariés ou sur le point de contracter mariage.

L'application de l'ordonnance du 20 octobre 1945 a donné de très bons résultats comme le montrent les chiffres que je vous soumettrai dans un instant.

Cependant, le délai fixé par l'article 13 de l'ordonnance pour la présentation de demandes de prêts en exécution des titres II et IV est actuellement expiré.

Le Conseil de la République s'est préoccupé très justement de cette question en adoptant le 4 décembre une proposition de résolution invitant le Gouvernement à proroger d'une durée égale le délai de 18 mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre et à en étendre, d'autre part, le bénéfice aux agriculteurs et artisans ruraux évadés de France ou membres des Forces françaises libres. La résolution demande également que des prêts soient consentis par le crédit agricole aux veuves et aux enfants de prisonniers et déportés morts en captivité ou décédés des suites de leurs blessures.

Il est certain que des délais supplémentaires doivent être accordés aux bénéficiaires des prêts institués par les titres II et IV de l'ordonnance visés à l'article précité, mais je crois qu'il y aurait intérêt à fixer une date commune de prolongation du délai à 18 mois de la promulgation du texte qui interviendra à la suite de cette proposition de résolution pour tous les prêts visés par l'ordonnance. En effet, le délai fixé pour les prêts du titre III qui expire le 20 octobre 1948 serait de cette façon prolongé, lui aussi.

En ce qui concerne les évadés de France ceux-ci sont déjà admis à

contracter des prêts en application de l'ordonnance du 20 octobre 1945, le Ministère des Anciens Combattants les assimilant aux déportés du travail qui, comme vous le savez, sont expressément compris au nombre des bénéficiaires des prêts. Enfin, la Caisse nationale estime également qu'il serait très désirable de prévoir des mesures en faveur des veuves et des enfants de prisonniers et déportés morts en captivité ou décédés des suites de leurs blessures; cependant l'attribution de ces prêts devrait être limitée aux veuves d'agriculteurs qui continuent l'exploitation familiale et aux enfants d'agriculteurs pupilles de la Nation au titre de la guerre 1939-1946, en raison de la formation professionnelle qui est exigée des emprunteurs.

La Caisse nationale de crédit agricole a donc préparé un projet de loi dans le sens des indications que je viens de vous donner afin que des mesures puissent prochainement être soumises aux Départements ministériels intéressés et déposées ensuite devant le Parlement, conformément au désir exprimé par le Conseil de la République. Un article du projet de loi prévoit l'attribution de nouvelles ressources pour la réalisation de ces opérations, les crédits précédemment mis à notre disposition pour les prêts aux prisonniers étant actuellement épuisés.

Enfin, la loi du 24 mai 1946 dont l'adoption a répondu à de très nombreux voeux émis à ce sujet par les milieux agricoles, a prévu des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs qui s'établissent à leur compte pour la première fois. Consentis dans les conditions générales du crédit à moyen terme c'est-à-dire pour une durée de 15 ans, qui peut exceptionnellement être portée à 20 ans, les prêts d'installation bénéficient du taux réduit de 2 %, leur montant ne pouvant être supérieur à 350.000 francs. Des bonifications pour naissances d'enfants sont prévues à partir du deuxième enfant dans la limite de 5.000 francs. Les emprunteurs ont par ailleurs la faculté de n'effectuer aucun remboursement pendant les 3 premières années du prêt.

Je tiens à appeler tout spécialement votre attention sur la nature particulière des prêts d'installation; ils sont en effet consentis dans des conditions extrêmement favorables et la question des garanties se trouve ici résolue d'une manière fort satisfaisante pour les emprunteurs. Ceux-ci ont en effet la faculté de souscrire au profit de la Caisse préteuse une assurance en cas de décès ou bien de remplacer cette assurance par une caution lorsqu'ils ont la possibilité d'en fournir une.

Les prêts sont accordés en considération des capacités professionnelles et des qualités morales des emprunteurs.

Le caractère personnel du Crédit agricole que je vous ai déjà souligné est ici mis en évidence plus encore que dans les autres opérations.

Les résultats obtenus au titre de ces diverses lois spéciales sont les suivants :

	Nombre	Montant
ordonnance 17 octobre 1944		
a) sinistrés	27.276	3.911.170.000
b) ord. 20 octobre 1945		
Titre II (reprise d'exploitation)	8.640	1.013.250.355
moyenne :		143.390
moyenne :		117.274
ordonnance 20 octobre 1945		
(prisonniers et déportés)		
Titre III - a) moyen terme	8.124	1.517.010.800
b) long terme	1.399	232.947.280
(accession à l'exploitation)		
		183.760
ordonnance 20 octobre 1945		
(prisonniers et déportés)	318	12.622.000
Titre IV		
(foyers ouvriers)		
moyenne :		40.320
Loi 24 mai 1946		
(jeunes agriculteurs)	7.035	1.499.899.922
		213.219

L'activité du Crédit agricole n'est pas limitée aux seules opérations de crédit. Le législateur, considérant les caisses de crédit agricole comme les auxiliaires indispensables de l'agriculture a, en effet, prévu leur intervention sur des points particuliers intéressant soit directement la production agricole, soit de façon générale la vie rurale.

Le Crédit agricole a ainsi été appelé par la loi du 15 août 1936 instituant l'Office national interprofessionnel du blé, dont l'activité a été depuis étendue à l'ensemble des céréales à participer au règlement des achats de céréales. Les achats effectués par les négociants en grains doivent obligatoirement être payés par l'intermédiaire des caisses régionales.

La Caisse nationale est chargée par ailleurs de la gestion du Fonds national de solidarité agricole institué par la loi du 8 février 1942 et qui est destiné à contribuer au financement des lois sociales en agriculture.

Les caisses de crédit agricole sont, d'autre part, habilitées à ré-partir les primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle, instituées par la loi du 18 juillet 1947.

Enfin, les caisses régionales ont à ouvrir, en application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage, des comptes d'amélioration de l'habitat rural à tous les propriétaires des exploitations situées dans leur circonscription et qui sont soit affermées, soit données à colonat partiaire. Alimentés par des contributions annuelles des propriétaires et des fermiers, ces comptes sont destinés à assurer l'entretien, la rémission en état de l'habitation des fermiers et des ouvriers agricoles et des bâtiments d'exploitation ainsi que la construction de nouveaux bâtiments.

Depuis la Libération, les caisses de crédit agricole ont ainsi joué un rôle de premier plan dans le financement des opérations agricoles.

Il me reste maintenant à vous parler des ressources au moyen desquelles sont réalisés les différents prêts. C'est un problème qui se révèle actuellement très préoccupant pour le crédit agricole et nombre de nos opérations se trouvent limitées du fait de la contraction de nos ressources.

Les prêts ordinaires sont réalisés sur les disponibilités propres du crédit agricole existant tant sur la dotation constituée par une avance permanente et les redevances annuelles de la Banque de France, que sur le produit des émissions de bons et à l'aide des dépôts de fonds qui sont confiés aux caisses par les populations rurales; les avances de l'Etat sont en effet surtout réservées à l'attribution des prêts à caractère social tels les prêts aux sinistrés, prisonniers, jeunes agriculteurs. Ainsi nous nous efforçons de réaliser nos opérations ordinaires à l'aide de capitaux d'origine agricole, les nécessités financières actuelles ayant amené le Crédit agricole à s'orienter dans la voie de l'autofinancement.

La Caisse nationale et les caisses régionales continuent à faire, à cet égard, un gros effort en vue d'amener de plus en plus les agriculteurs à placer leurs disponibilités et leur épargne dans les caisses de crédit agricole. Nous contribuons ainsi peu à peu à familiariser les cultivateurs avec les procédés modernes de paiement par l'usage du chèque et du virement bancaire.

A côté des facilités offertes aux déposants, le crédit agricole procède à l'émission de bons à 5 ans et plus, dont le placement permet d'obtenir des capitaux pouvant être immobilisés pour une assez longue durée.

Les caisses gèrent à ce jour plus de 56 milliards de dépôts et 7 milliards 730 millions de bons à 5 ans. C'est dire qu'un total de près de 44 milliards provenant de l'épargne rurale est actuellement confié au Crédit agricole.

Le capital des caisses régionales est d'autre part de 414 millions et leurs réserves s'élèvent à 646 millions.

Les capitaux réunis sous la forme de dépôts ou de souscriptions de bons sont utilisés par les caisses, selon leur nature, pour les différentes opérations de prêts.

Le crédit à court terme est maintenant complètement réalisé avec les dépôts de fonds et le produit des bons à 5 ans émis par la Caisse nationale sert au financement partiel du crédit à moyen terme; pour les prêts d'équipement à 5 ans dont je vous ai déjà parlé la question des moyens de financement se trouve résolue grâce à la possibilité d'escompte auprès de la Banque de France des effets de mobilisation desdits prêts.

Les prêts à long terme sont consentis au moyen des ressources de la dotation, des fonds recueillis par la souscription de bons à 20 ans, et des avances du Trésor.

Cependant, les avances du Trésor sont actuellement épuisées et, si la dotation du Crédit agricole, qui a été conservée intacte à la suite d'une gestion prudente et sage de 50 années, s'élève à 2 milliards 140 millions environ au lieu de 225 millions en 1918, les dévaluations monétaires ont rendu cet accroissement purement théorique, puisque la capacité de crédit de la dotation subit nécessairement l'influence de la dépréciation monétaire. De plus, la nationalisation de la Banque de France a entraîné la suppression des redevances qui permettrait l'accroissement annuel de la dotation.

Les disponibilités de la dotation seront épuisées au cours des prochaines semaines et le service des prêts à long terme risque par suite d'être bientôt suspendu.

Des avances spéciales ont dû être mises à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole pour la réalisation des prêts de caractère social mais ces crédits sont aussi épuisés maintenant et la Caisse nationale de crédit agricole se trouve dans l'obligation de suspendre l'attribution d'avances aux caisses régionales pour des demandes qui sont pourtant pleinement justifiées.

Il en est ainsi, notamment pour les prêts aux sinistrés, aux jeunes agriculteurs et aux anciens prisonniers ou déportés.

Il serait donc d'une impérieuse nécessité que de nouveaux crédits soient sans retard mis à la disposition du crédit agricole et je sais combien ce problème préoccupe présentement M. le Ministre de l'Agriculture.

°  
° °

Le Crédit agricole mutuel constitue aujourd'hui une institution forte et saine qui est bien connue de tous les agriculteurs à qui elle a rendu de grands services.

Ainsi que je vous l'ai indiqué, c'est principalement par des améliorations de détail que l'institution peut encore être perfectionnée et je voudrais à cet égard, avant de terminer, vous entretenir très brièvement de deux projets de modification à la législation qui ont été élaborés en accord avec les Départements ministériels intéressés au cours de ces derniers mois et qui revêtent également une grande importance.

Il s'agit en premier lieu d'un projet de loi modifiant le code du crédit agricole du 29 avril 1940 qui a principalement pour objet d'assouplir les modalités d'attribution des prêts, de définir plus exactement la circonscription des caisses de crédit agricole et d'étendre le concours du crédit agricole à certaines collectivités, comme les établissements d'enseignement agricole et les caisses de mutualité et de sécurité sociale.

D'autre part, les conditions économiques rendent nécessaire une élévation du montant maximum des prêts individuels à long terme consentis en vue de l'accession des travailleurs agricoles à la petite propriété et des prêts aux communes et syndicats de communes pour travaux d'équipement; ces maxima qui sont respectivement, pour le moment, de 500.000 et 1.500.000 francs devraient comme le propose un projet de loi adressé au Ministère des Finances, être portés à 800.000 et 3.000.000 de francs. Une proposition de loi a d'ailleurs été présentée dans le même sens à l'Assemblée nationale.

Le rétablissement de conditions alimentaires normales et l'amélioration de la situation économique ne pourront résulter que d'un accroissement considérable de la production agricole.

Le Crédit agricole fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter cet accroissement si nécessaire de la production agricole dans la mesure où il pourra disposer des ressources qui lui sont indispensables pour le financement de ses opérations.

M. SEMPE demande :

1°) s'il ne serait pas possible de créer une direction du Crédit agricole par département ;

2°) quels étaient les montants des prêts en 1938 et en 1947 pour chacune des différentes catégories ?

M. JAYR appuie la déclaration de M. Cramois affirmant que l'auto-financement de l'agriculture est impossible et que la politique économique commande l'équipement de l'agriculture. Il demande que le problème du financement soit étudié en fonction de ces données fondamentales.

M. LE TERRIER rappelle que tout individu, qui fait appel au Crédit agricole, doit être cautionné. Les jeunes ménages rencontrent là un obstacle difficile à surmonter. Il demande si la caution ne pourrait être fournie par l'intermédiaire d'un syndicat communal, par exemple.

M. DAVID appuie l'observation de M. Le Terrier.

M. DE VAUGELAS précise que ce système a été appliqué en Algérie, où l'on a créé des caisses spéciales qui, sous forme de sequestres bienveillants, gèrent les biens des bénéficiaires de crédit qui n'ont pu obtenir de caution. Il est partisan d'étendre ce système, notamment, pour les prêts aux jeunes ménages.

M. LEMOINE estime, également, que les prêts de consolidation, réalisés en Algérie, ont été des "opérations parfaites".

M. CARDIN estime que l'exode rural vient, en partie, du manque d'habitat rural. Il demande s'il ne serait pas possible de remplacer le cautionnement par une garantie hypothécaire sur l'immeuble acheté.

M. GRAVIER précise que, dans son département, il n'a jamais vu un petit ouvrier agricole se voir refuser un prêt en raison d'un manque de caution.

M. ROUDEL estime que, la plupart du temps, les ouvriers agricoles n'ont pu obtenir de prêts par manque de caution.

M. DE FELICE a cherché comment donner à notre Pays le moyen de mettre en valeur sa propriété foncière ; il a étudié le système suisse auquel il se réfère.

L'agriculteur peut, dans ce pays, se faire consentir une hypothèque sur lui-même. Il reçoit, alors, un titre négociable qu'il remet à la Caisse de Crédit qui lui consent une avance.

Il ne croit pas, quant à lui, que ce soit par le système actuel que l'on puisse arriver à sortir de l'ornière où l'on se trouve.

M. MOREL voudrait savoir si les prêts aux collectivités peuvent se combiner avec les subventions.

M. LE PRESIDENT :

1<sup>o</sup>) rappelle, tout d'abord, que le Crédit agricole vit encore sous un régime provisoire. Avant la guerre, la Commission plénière était composée de délégués élus par les Caisses régionales. Il voudrait que l'on revienne, au plus tôt, à la légalité républicaine ;

2<sup>o</sup>) il précise, d'autre part, que, s'il n'a pas soulevé, dans sa proposition de résolution, la question du financement des opérations de Crédit, c'est parce qu'il avait craint, à bon droit, qu'on lui objecte l'incompétence du Conseil de la République en matière d'engagement de crédits ;

3<sup>o</sup>) il estime que le plafond de 500.000 francs, pour les prêts à long terme destinés à l'achat de petites propriétés, est notoirement insuffisant.

Enfin, il voudrait que l'on simplifie les formalités et que l'on abrège les délais requis pour l'obtention des prêts par les collectivités.

M. CRAMOIS répond, en premier lieu, à la question posée par M. Morel. Il précise que les prêts du Crédit Agricole aux collectivités peuvent, parfaitement, être combinés avec les subventions mais ne peuvent être employés au financement des subventions par annuités.

#### OCTROI DE PRETS AUX COLLECTIVITES

M. CRAMOIS rappelle, d'abord, que le Crédit agricole respecte scrupuleusement ses engagements. Quant au formalisme, il estime qu'il est réduit au minimum. Si les dé-

lais semblent longs, c'est que l'enquête, la rédaction des contrats demandent, malgré tout, un certain temps et que les services contentieux de la Caisse de Crédit agricole ont à faire face à une lourde tâche.

#### CAISSES DEPARTEMENTALES

M. CRAMOIS rappelle que la plupart des caisses régionales sont départementales. Il existe encore quelques caisses régionales qui chevauchent plusieurs départements. Des négociations sont en cours, à leur sujet, mais les difficultés rencontrées sont très grandes.

#### MONTANT DES PRÉTS CONSENTEIS

M. CRAMOIS estime que l'équipement de l'agriculture est fonction de la politique agricole des prix. En ce qui concerne les prêts à moyen terme, il estime qu'il convient d'être prudent dans l'octroi de ces prêts qui sont faits avec des ressources de dépôts à court terme.

Pour l'année 1947, 1 milliard 120 millions de bons à 5 ans ont été placés.

Répondant à la question posée par le Président, M. Cramois précise que, sur les 7 milliards de francs souscrits par les agriculteurs, 3 milliards ont été utilisés à des prêts, 4 milliards restent donc à la disposition du Trésor.

#### MOBILISATION DES BIENS FONCIERS

M. CRAMOIS partage l'avis de M. de Félice. Il y a là un problème fort mal résolu en France à l'heure actuelle et qui nécessite une réforme profonde.

#### CAUTIONS

M. CRAMOIS estime qu'il s'agit là d'un des problèmes fondamentaux pour le Crédit agricole. Celui-ci doit réaliser des opérations de crédit dans des conditions différentes de celles des autres établissements et rechercher toutes les formules de caution.

Il précise que le cautionnement, par hypothèque, ne peut jouer qu'au cas où l'emprunteur est propriétaire de la ferme, ce qui est rare.

#### PRÉTS EFFECTUÉS EN 1938

ET EN 1947

Opérations à court terme :

3.040.000.000 en 1938

17.930.000.000 en 1947

Opérations à moyen terme :

605.000.000 en 1938

12.160.000.000 en 1947

Opérations à long terme :

2.500.000 en 1938

2.000.000 en 1947

Dépôts :

1 - Dépôts à vue : 34 milliards;

2 - Dépôts à terme : 1.300.000 francs.

M. LEMOINE fait observer que la lecture de ces chiffres fait nettement ressortir que l'agriculture ne reçoit, sous forme de prêts, que les 3/4 de ce qu'elle apporte.

M. DEVAUGELAS examine, brièvement, l'aspect économique, fiscal et financier du problème du rééquipement de l'agriculture.

Il s'élève, en premier lieu, contre l'état d'esprit du Ministère des Finances selon lequel l'agriculture a de l'argent.

Il rappelle, à ce sujet, la position du Trésor qui déclare : "Essayez de mobiliser les disponibilités de l'agriculture et utilisez-les".

Il pense qu'un effort doit être réalisé pour obtenir, des paysans, qu'ils consentent des prêts à long terme.

Il estime, quant à lui, que l'agriculture est la pièce maîtresse du redressement économique de la Nation.

M. LEMOINE craint qu'il soit difficile d'obtenir des dépôts individuels à long terme mais pense que la grande

Ag. 10.12.47.

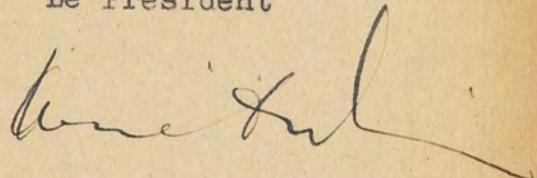
- 18 -

masse des dépôts à court terme permet à la Caisse de Crédit Agricole d'utiliser, à long terme, une partie de ces dépôts.

M. LE PRESIDENT, au nom de ses collègues, remercie MM. Cramois et de Vaugelas, des intéressantes précisions qu'ils viennent de donner à la Commission.

A 18 heures 30, la séance est levée.

Le Président



ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. Dulin, Président

-----  
Séance du mardi 23 décembre 1947

-----  
La séance est ouverte à 19 heures 10

Présents : MM. BENE, BRUNE, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, DAVID,  
DULIN, FELICE (de), GRAVIER, HENRY, JAYR, LE  
GOFF, LE TERRIER, MONTALEMBERT (de), PREVOST,  
ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD, Mme  
VIGIER.

Absents : MM. BELLON, BOYER, BRETTES, LAURENT, LE COENT,  
LEMOINE, MOREL, PRIMET.

-----  
Ordre du Jour

-----  
- Audition du Ministre de l'Agriculture sur l'incidence  
en matière agricole du projet de loi instituant un  
prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.  
(n° 2939 A.N.).

## - Compte-rendu -

M. DULIN, président, souhaite une cordiale bienvenue au Ministre de l'Agriculture dont la Commission s'efforcera de soutenir les efforts comme elle l'a fait jusqu'ici pour ses prédecesseurs. M. Dulin précise les principaux points sur lesquels les membres de la Commission désireraient obtenir des éclaircissements du Ministre :

- 1° - aspect agricole des projets financiers;
- 2° - financement des charges sociales agricoles;
- 3° - équipement de l'agriculture.

M. le Ministre remercie le Président de ses paroles de bienvenue et se déclare heureux de prendre contact avec la Commission de l'Agriculture avec laquelle il se promet d'entretenir d'étroits contacts.

Les difficultés rencontrées sur le plan agricole sont grandes, précise-t-il, c'est une raison supplémentaire de s'entourer d'avis, de suggestions et même de critiques.

○ ○  
○

## Aspect agricole des projets financiers.-

M. le Ministre expose en premier lieu les incidences sur le plan agricole du projet de loi (n° 926) autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. Il rappelle les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à déposer ce projet. A la base une observation de fait : le déséquilibre entre les moyens monétaires et les ressources dont nous disposons s'est singulièrement aggravé au cours des récents mois. La Commission du Bilan chiffre à 200 milliards l'écart inflationniste au cours du premier semestre.

Il s'agit, poursuit le Ministre, d'autre chose que d'un problème purement financier. Les causes du mal sont plus profondes. Le mal réside dans le fait que la France a un train de vie supérieur à ses moyens, qu'elle dépense plus qu'elle ne gagne, qu'elle consomme plus qu'elle ne produit. Cette course à l'inflation si elle devait se prolonger

- 3 -

risquerait d'amener le Pays à la situation de l'Allemagne au lendemain de 1918.

Il est donc nécessaire de donner un coup de frein pour réduire ce déséquilibre. Le premier souci du Gouvernement est d'améliorer le pouvoir d'achat de la classe ouvrière. C'est donc sur les autres secteurs économiques que doit porter la ponction : commerce, agriculture, industrie ; professions libérales. On a reproché à ces dispositions d'avoir quelque chose de rigide, de sommaire. C'est vrai, poursuit le Ministre. Mais le mal est grave et le remède doit être immédiat sinon la raréfaction des ressources alimentaires au cours des mois d'hiver est encore susceptible de l'aggraver.

Il ne s'agit pas d'un prélèvement, mais d'un emprunt, qui est, dans une certaine mesure, obligatoire. Il ne constitue pas un appauvrissement, puisqu'au numéraire, sont substitués des titres qui auront une valeur réelle incontestable et porteront intérêt. Le titre est un élément patrimonial sérieux ; il n'est pas purement fictif.

Le Ministre examine ensuite les objections adressées à ce projet par le monde agricole.

On estime généralement que le prélèvement opéré est excessif. Sur ce point, le texte primitif du Gouvernement a été atténué dans sa rigueur, par l'Assemblée Nationale.

Les exploitations dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs sont exemptées, ce qui porte à 600.000 environ le nombre de petits exploitants exonérés.

Quant au prélèvement sur le bénéfice imposable, il s'entend du bénéfice net diminué de 10.000 francs d'abattement à la base, ainsi que des exonérations pour charges de famille et pour les jeunes ménages.

Quant aux sinistrés, on impute leur créance sur le prélèvement jusqu'à concurrence de 100.000 francs.

M. LE PRESIDENT demande si les agriculteurs sont plus imposés que les autres catégories imposables.

M. LE MINISTRE précise que le taux du prélèvement est plus élevé pour les bénéfices agricoles (B.A.) que pour les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) mais que cela ne signifie nullement que le prélèvement est supérieur en raison des différences dans l'assiette de l'imposition.

- 4 -

Le bénéfice forfaitaire repose sur une base cadastrale. Il y a fréquemment un écart assez sensible entre le bénéfice forfaitaire et le bénéfice réel, de l'avis de tous les techniciens.

M. LE PRESIDENT ne partage pas l'opinion du Ministre. Il en veut pour preuve qu'à chaque fois que les agriculteurs dénoncent le forfait fixé par les commissions départementales des impôts directs, ils ont obtenu gain de cause.

M. LE MINISTRE reconnaît que le pourcentage est plus élevé pour l'agriculture, mais que tout est fonction de la base sur laquelle il s'applique. Il se déclare, en tous les cas, entièrement solidaire du Gouvernement.

Le but du Ministre des finances est de répartir équitablement les charges entre l'agriculture, l'industrie, le commerce, en fonction de la portion des revenus détenus par ces différentes catégories.

Dans le projet du Gouvernement, l'agriculture devait fournir 49 milliards, soit 30% du montant total du prélevement. Le texte de l'Assemblée Nationale réduit très sensiblement ce chiffre.

Le Ministre reconnaît la part de conjecture qui réside dans un tel système d'imposition.

M. GRAVIER précise qu'il exploite une ferme de 150 hectares. Son bénéfice imposable s'élève à 530.000 francs sur lequel on va prélever environ 100%. Dans de telles conditions, il se trouvera, soit dans l'impossibilité de renouveler son bail soit dans l'obligation de recourir aux prêts de la Caisse de Crédit Agricole.

M. LE MINISTRE ne peut que lui répondre qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort pour l'économie française.

M. DE MONTALEMBERT précise que dans certains départements, en Seine Inférieure, notamment, le revenu cadastral a été révisé. En dépit de ces révisions les coefficients nouveaux ont été appliqués pour le calcul du B.A. en 1946. Il ajoute, d'autre part, qu'il entre dans le forfait une part de salaire ou de traitement qu'il serait normal de déduire.

.../

Agr. 23.I2.47.

- 5 -

Les agriculteurs tendent de plus en plus à dénoncer leur forfait. Il craint qu'en raison de la mauvaise récolte de cette année, de nombreux agriculteurs ne puissent couvrir leurs frais sans recourir à l'emprunt.

Quant aux sinistrés, il estime que les propositions du Gouvernement les concernant sont intolérables.

M. LE MINISTRE précise que les sinistrés qui ont moins de 100.000 francs de dommage pourront imputer cette somme sur le prélèvement.

Il reconnaît que la plupart des critiques adressées à ce projet sont justifiées et que les bases du prélèvement sont imparfaites. Néanmoins, ces mesures étaient nécessaires. Le souci du Gouvernement était de donner un coup de frein. Il ne croit pas que ce sacrifice brutal ait pu être évité.

Il faut comprimer les dépenses de l'Etat, mais la réduction de son train de vie est une opération de longue haleine.

Il se posera pour certains agriculteurs un problème de trésorerie, le crédit agricole sera en mesure de leur faire des avances, car il serait inadmissible que des difficultés de financement provoquent une réduction de la production.

M. DAVID estime que "cet aveu est la preuve évidente que ces projets mettent l'agriculture en difficulté".

M. LE MINISTRE pense que les agriculteurs qui se trouveront gênés ne seront qu'une minorité.

M. LE PRESIDENT rappelle que le volume des prêts consentis par le Crédit Agricole n'a jamais été aussi important qu'il n'est actuellement, ce qui est significatif si l'on sait que le paysan a horreur d'emprunter et ne le fait que contraint et forcé.

Il se félicite des amendements à l'article 3 apportés par l'Assemblée Nationale.

M. LE MINISTRE répète que le prélèvement présente un caractère un peu sommaire. Il reconnaît qu'il ne peut y avoir d'ajustement pour chaque cas déterminé.

.../

- 6 -

Néanmoins, il partage entièrement, quant à lui, l'opinion du Ministre des Finances.

Questions sociales agricoles

M. LE MINISTRE précise, en premier lieu, que le relèvement des allocations familiales agricoles pose la question de l'alignement des salaires agricoles avec les salaires du commerce et de l'industrie. Le principe de la parité est définitivement acquis.

Quant au problème du financement des allocations familiales agricoles, il n'y a encore rien de définitivement arrêté, mais des pourparlers sont engagés. La question n'est donc pas tranchée mais elle devra l'être à bref délai.

M. LE GOFF estime qu'il est nécessaire d'arriver promptement à une solution. Si l'on veut inclure les membres de la famille de l'exploitant dans le système des assurances sociales on devrait, selon lui, opérer par discrimination entre risques graves et risques légers.

M. LE MINISTRE estime que la suggestion de M. Le Goff est intéressante.

Quant au projet de statut de la Mutualité, il a été examiné, et sera prochainement déposé.

M. LE GOFF estime que c'est une lourde faute d'examiner les questions les unes après les autres. Le problème social agricole est un tout ; en procédant par fractionnement on risque de faire du mauvais travail.

Les charges totales s'élèveront à 69 milliards. Les ressources seront de l'ordre de 25 milliards.

Au moment où l'on fait un prélèvement important dans les trésoreries paysannes, on lui impose 50 milliards de charges sociales nouvelles ; c'est une grave erreur qui risque d'enéantir la législation sociale. Elle amènera les agriculteurs à se séparer de leurs ouvriers.

.../

- 7 -

A l'égalité sur le plan fiscal doit correspondre l'égalité sur le plan social. Si les organisations professionnelles agricoles estiment naturel de faire supporter 1/4 des charges sociales à l'agriculture, elles désirent à bon droit que les trois quarts de ces charges soient incorporés dans les prix au moyen de taxes sur les produits.

M. LE MINISTRE suivra pas M. Le Goff dans ce débat. Il n'est pas partisan quant à lui, de faire supporter par l'agriculture l'ensemble des charges sociales. Il lui semble <sup>également</sup> souhaitable d'incorporer une partie de ces charges dans les prix, au moyen de taxes sur les produits.

M. LE GOFF estime que le système qu'il préconise apporterait une certaine unité dans la mutualité agricole.

M. LE PRESIDENT précise que les questions fiscales et sociales sont liées, car elles apportent l'une et l'autre des charges nouvelles à l'agriculture.

Il estime que ces mesures ne feront pas baisser les prix agricoles, bien au contraire, et que le Gouvernement ira à l'encontre des buts qu'il poursuit. Il estime que sans agriculture prospère, il ne peut y avoir d'économie prospère.

M. LE MINISTRE précise qu'il n'est pas exact de dire que le Gouvernement veut faire baisser les prix agricoles. Ce sont les prix des produits alimentaires qu'il veut faire baisser, en réduisant les marges des intermédiaires. Le Ministre comprend parfaitement la connexité de ces problèmes. La Commission peut et doit attendre, poursuit-il, que ces problèmes soient examinés avec beaucoup de compréhension.

○ ○

○

#### Equipement agricole.-

M. LE MINISTRE ne peut, en cette matière, que faire des déclarations de principe : l'agriculture doit bénéficier d'une priorité absolue parallèlement avec le secteur de base de l'énergie.

.. /

- 8 -

En ce qui concerne la répartition des devises au titre du 1er semestre de 1947, l'Economie nationale n'a pas encore fait connaître les chiffres arrêtés.

Le Ministre fera en sorte que la formule de priorité de l'agriculture ne soit pas vainue.

Pour ce qui est des engrais azotés, les commandes ont été passées.

Les crédits destinés au remembrement ont été rétablis dans leur totalité.

Deux milliards seront consacrés au remembrement en 1948. Le critère de l'utilité immédiate présidera à l'esprit dans lequel sera réalisé cet effort. Il est nécessaire d'établir un ordre d'urgence. Mais il ne peut être question de défendre l'agriculture contre les autres catégories de l'économie nationale.

Le relèvement de la production agricole, conclut le Ministre, profitera à l'ensemble du Pays.

M. CHOCHOY voudrait que le Ministre de l'Agriculture apporte, au cours d'une prochaine réunion, des précisions qui ne soient pas d'ordre général. Il estime qu'en même temps que l'on saigne l'agriculture, on la met dans une situation difficile :

1° - il voudrait que l'on procède à l'importation des chevaux en faveur des départements sinistrés ;

2° - il demande par quel moyen financier, on entend épauler les projets communaux d'adduction d'eau.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en matière d'engrais azotés, l'Office de l'azote ne pourra livrer la première tranche qu'au mois de mars. Quant à la deuxième tranche, il n'en est pas question. La récolte peut varier de ce fait du simple au double. Il demande, au Ministre, s'il ne serait pas possible d'obtenir des différents gouvernements des pays exportateurs d'engrais qu'ils expédient au plus tôt les quantités qu'ils se sont engagés à livrer. C'est 300.000 tonnes qu'il faut à l'agriculture, avant le 1er mars, conclut M. Dulin.

M. LE MINISTRE rappelle que la production d'azote a été ralentie en raison des grèves. Il retient l'intéressante suggestion de M. Dulin et entreprendra sans délai

des démarches en vue de faire accélérer les livraisons étrangères.

En ce qui concerne les importations de chevaux, le Ministre a recueilli des opinions très contradictoires, certains se montrant partisans d'arrêter ces importations.

Une partie de nos avoirs en devises sera consacrée à l'achat de tracteurs. L'industrie du machinisme agricole devra être mise en état d'en produire rapidement un grand nombre ; c'est dans ce but qu'il faudra utiliser d'importants établissements industriels.

En matière d'adduction d'eau, la répartition des produits sidérurgiques est à l'étude, mais sera de toute façon, provisoire.

M. LE PRESIDENT remercie le Ministre des explications qu'il a bien voulu donner à la Commission. Il croit traduire le désir des commissaires en demandant au Ministre de bien vouloir venir, à nouveau, après la rentrée parlementaire, ~~à~~ exposer, de façon précise, les principaux points de sa politique agricole.

M. LE MINISTRE accepte très volontiers la suggestion de M. Dulin.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Président,

*René Dulin*

CG.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
 Présidence de M. DULIN, Président

-----  
 Séance du vendredi 26 décembre 1947

-----  
 La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. Jules BOYER, Charles BRUNE, René CARDIN, CHAMPEIX, DADU, DAVID, DULIN, DE FELICE, Robert GRAVIER, HENRY, JAYR, Le GOFF, Le TERRIER, DE MONTALEMBERT, MOREL, ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, BRETTES, CHOCHOY, LAURENTI, Le COENT, LEMOINE, PREVOST, PRIMET.

-----  
ORDRE du JOUR

Examen pour avis du projet de loi (n° 926 C.R.), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un prélevement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

.../

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, donne lecture de l'article 3 du projet de loi (n° 926, année 1947) instituant un prélevement exceptionnel de lutte contre l'inflation dont la Commission est saisie pour avis.

Il précise qu'en ce qui concerne le paragraphe 1<sup>o</sup> de cet article le Gouvernement a accepté la proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale tendant à exempter les exploitations dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs.

Le Président fait, ensuite, connaître aux Commissaires le texte proposé par la Commission des Finances du Conseil de la République.

M. TOGNARD est partisan de se baser sur la valeur de location du fermage.

M. JAYR est hostile à toute imposition basée sur la superficie de l'exploitation.

Il estime que la seule assiette doit être le revenu cadastral.

M. MOREL appuie la thèse de M. Jayr. Il cite en exemple le Massif Central où il faut un hectare de terre pour nourrir un mouton.

M. SAINT-CYR demande à ses collègues de considérer cette question à la fois en tant que représentant des intérêts de l'agriculture et de l'intérêt supérieur de la Nation.

M. DAVID est, également, partisan du revenu cadastral comme base du prélevement. Il se déclare, néanmoins, hostile au projet du Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT constate que les Commissaires sont unanimes à admettre le revenu cadastral comme base du prélevement. Il propose à ses collègues de s'entendre pour fixer le montant du revenu au-delà duquel les exploitations seront soumises à cette mesure.

M. LE GOFF précise que le Gouvernement veut une somme globale qui provienne de l'agriculture. Il estime qu'en exonérant au-dessous de 500 francs de revenu cada-

Ag. 26.12.47.

- 3 -

tral ~~on~~ risque de surcharger les autres catégories imposables.

M. le PRÉSIDENT précise que la Commission des Finances du Conseil de la République exempte du prélèvement les exploitants qui établiront que les revenus servant de base à la contribution foncière de leur exploitation ne dépasse pas 1.000 francs, à condition qu'il s'agisse d'exploitations de polyculture.

M. SIMARD estime que cette exemption a été établie en fonction de l'imposition à l'hectare et qu'il n'a plus de raison d'être si l'on se base sur le revenu cadastral.

M. SEMPE propose la rédaction suivante du paragraphe 1<sup>o</sup> :

"5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 500 francs et 3.000 francs.

"10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 3.000 francs."

Cette rédaction entraîne la suppression de l'alinéa qui prévoit l'exemption des exploitations de polyculture.

M. LE GOFF n'est pas partisan de la rédaction de M. Sempé.

M. SAINT-CYR propose de frapper les exploitations à partir de 250 francs de revenu cadastral.

M. GRAVIER rappelle que le cadastre a été revisé dans certaines communes et pas dans d'autres ce qui risque de créer des inégalités.

M. le PRÉSIDENT propose la rédaction suivante du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 :

"5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 250 et 1.000 francs;

"10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 1.000 francs".

Il met aux voix en premier lieu la rédaction proposée par M. Sempé.

Elle n'est pas adoptée.

.. /

Ag. 26.12.47.

- 4 -

M. DE FELICE est partisan d'élever le plafond de l'exploitation à 750 francs.

Sur la demande de M. Morel, M. le Président met aux voix le texte du paragraphe I tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale.

Il n'est pas adopté.

M. le PRESIDENT demande à ses collègues de se rallier au texte transactionnel qu'il leur a proposé.

Sa proposition n'est pas acceptée.

M. LE TERRIER regrette que les paysans qui vont être imposés puissent dire que seuls les trafiquants du marché noir vont échapper au prélèvement.

M. le PRESIDENT constate qu'aucun accord n'a pu être réalisé au sein de la Commission en vue de trouver une nouvelle rédaction au paragraphe I de l'article 3.

En conséquence, il propose de passer à l'étude du paragraphe II de ce même article.

M. GRAVIER constate qu'à partir de 60.000<sup>f</sup> de bénéfice imposable, le prélèvement est de 100 %.

M. SAINT-CYR estime qu'il est inadmissible de frapper à 100 % les bénéfices agricoles alors que les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) ne le sont qu'à 50 % maximum.

Il ~~voudrait~~ que la Commission unanime ~~doit~~ se rallie à un amendement qui réduirait de 50 % le montant du prélèvement dans les communes où le cadastre a été révisé en 1945

M. DE MONTALEMBERT ~~approuve~~ la suggestion de M. Saint Cyr.

Il a calculé qu'un exploitant qui aurait un bénéfice imposable de 216.000 francs serait assujetti à un prélèvement de 183.000 auquel il convient d'ajouter l'impôt de 21 % sur les bénéfices agricoles (B.A.) ce qui ferait au total 240.000 francs.

Il estime que le forfait doit être juste. S'il ne l'est pas, l'Administration des Finances n'a qu'à s'en prendre à elle-même. C'est pourquoi il propose à ses collègues de déposer un amendement tendant à assimiler l'impôt

Ag. 26.12.47.

- 5 -

sur le B.A. à l'impôt sur les B.I.C.

M. JAYR propose à ses collègues de se rallier en premier lieu à l'amendement proposé par M. Saint-Cyr, puis, au cas où il serait repoussé, à celui de M. de Montalembert.

M. DAVID précise qu'il reprendra l'amendement soutenu par M. Waldeck Rochet à l'Assemblée Nationale qui tend à supprimer le paragraphe I de l'article 3.

M. le PRÉSIDENT demandera une suspension au cours de la séance afin de permettre à la Commission d'examiner les différents amendements déposés sur l'article 3.

Le Président propose à ses collègues de déposer un amendement tendant à faire admettre, par le Ministre des Finances, que les titres de l'emprunt résultant du prélèvement exceptionnel soient admis pour leur valeur nominale en souscription aux emprunts locaux émis en application de l'article premier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 en vue de l'exécution de travaux d'équipement agricole.

Les commissaires, unanimes, se rallient à la proposition de M. Dulin.

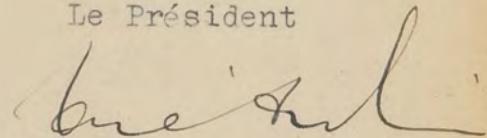
M. JAYR voudrait, également, que les titres souscrits puissent servir de caution au Crédit agricole.

M. LE GOFF tiendra, au cours de son intervention en séance, les questions du prélèvement et des charges sociales qui doivent être supportées par l'agriculture. Il réclamera qu'à l'égalité des charges fiscales corresponde l'égalité des charges sociales.

M. le PRÉSIDENT est chargé d'exprimer l'avis de la Commission sur ce projet.

A 15 heures 20, la séance est levée.

Le Président



OG.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du samedi 27 décembre 1947

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BELLON, Jules BOYER, Charles BRUNE, René CARDIN, CHAMPEIX, DADU, Léon DAVID, DULIN, DE FELICE, JAYR, LAURENTI, LE GOFF, LE TERRIER, DE MONTALEMBERT, Charles MOREL, PRIMET, Baptiste ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Absents : MM. Jean BENE, BRETTES, CHOCHOY, Robert GRAVIER, HENRY, LE COENT, LEMOINE, PREVOST.

-----  
ORDRE du JOUR

Examen pour avis du projet de loi (n° 926, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

-----  
COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, donne lecture du texte de l'article 3 proposé par la Commission des Finances du Conseil

de la République. En ce qui concerne le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3, il rappelle que le principe du revenu cadastral a été admis par la Commission de l'Agriculture comme base de l'imposition.

Il voudrait que la Commission se mette d'accord pour proposer un amendement qui concrétise cette position.

M. JAYR estime qu'il s'agit de choisir entre le revenu cadastral et le revenu foncier comme base de l'imposition. Il précise que la Commission des Finances est prête à accepter des amendements pourvu que le montant total du prélèvement ne soit pas diminué.

Il propose que le montant du prélèvement soit fixé à :

- 5.000 francs, si le revenu cadastral est compris entre 250 et 500 francs ;

- 10.000 francs, si le revenu cadastral est compris entre 500 et 1.000 francs.

M. CHAMPEIX se déclare partisan du texte proposé par la Commission des Finances.

M. SAINT-CYR accepte la dernière proposition de M. Jayr.

M. DAVID se rallie au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. ROUDEL estime que la petite propriété devrait être exonérée, jusqu'à 12 hectares.

M. SEMPE se déclare partisan du texte de la Commission des Finances.

M. le PRÉSIDENT tient à souligner que ces projets frappent plus lourdement l'agriculture que les autres professions.

M. LE TERRIER estime que celui qui n'a que 5 hectares sera frappé et ne devrait pas l'être.

M. le PRÉSIDENT précise qu'il a reçu une délégation de la C.G.A. Il lui a demandé de faire confiance à la Commission de l'Agriculture.

Il demande à ses collègues, s'ils sont partisans du

Ag. 27.12.47.

- 3 -

revenu cadastral ou de la superficie de l'exploitation comme base de l'imposition.

Le principe du revenu cadastral est adopté par 10 voix.

M. DULIN propose, ensuite, à la commission, de déposer un amendement tendant à rédiger le paragraphe I de l'article 3 sous la forme suivante :

"I - Pour les exploitations agricoles qui n'ont pas été assujetties à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1947, ou qui en ont été exonérées, le montant du prélèvement est fixé à :

- 5.000 frs. si le revenu cadastral est compris entre 250 et 500 frs.

- 10.000 frs. si le revenu cadastral est supérieur à 500 frs.

Toutefois, sont exemptés du prélèvement les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis et maintenus par une Commission cantonale avant le premier janvier 1948 par application de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947".

Par 9 voix contre 6, sa proposition est acceptée.

Sur le paragraphe II de l'article 3.

M. SAINT-CYR propose un amendement tendant à fixer à un maximum de 80 % du bénéfice imposable, le montant du prélèvement.

Il estime que cette proposition mesurée a plus de chance d'être acceptée par le Ministre des Finances que les précédentes propositions.

M. de MONTALEMBERT rappelle qu'au cours de sa précédente réunion, la Commission a décidé de demander l'alignement de l'impôt sur les bénéfices agricoles (B.A.) à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.).

M. le PRESIDENT expose les grandes lignes de l'intervention qu'il fera en qualité de rapporteur pour avis.

A 15 heures 45, la séance est levée.

Le Président  
*fréd*

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mardi 30 décembre 1947.

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. BELLON, BENE, BOYER, BRETTES, BRUNE, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, DAVID, DULIN, GRAVIER, HENRY, JAYR, LE GOFF, LE TERRIER, MONTALEMBERT (de), MOREL, PREVOST, ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD.

Absents : MM. CARDIN, FELICE (de), LAURENTI, LE COENT, LEMOINE, PRIMET, Mme VIGIER.

-----  
Ordre du Jour

- - Examen pour avis des projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence :  
- (n° 955, année 1947) instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées ;  
- (n° 2780 A.N.) portant relèvement des prestations familiales.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. DULIN, président, donne lecture à ses collègues du projet de loi (n° 955), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, dont la Commission est saisie pour avis.

M. SAINT-CYR précise que la Commission du Travail est hostile au rattachement des artisans ruraux à la catégorie des professions agricoles.

Il ajoute qu'à l'article 10, les mots : "la moitié du taux minimum de l'allocation", ont été remplacés par les mots : "les trois quarts du taux minimum de l'allocation".

M. LE GOFF estime qu'il faut absolument maintenir les 90.000 artisans ruraux au sein des professions agricoles.

M. DAVID demande quels sont les avantages pour les artisans ruraux d'être rattachés aux professions agricoles ?

M. LE GOFF précise que les artisans ruraux ont toujours fait partie des professions agricoles.

M. LE PRESIDENT propose/ modifier, par voie d'amendement, les articles 4 et 7, ainsi qu'il suit :

Article 4 : "les professions artisanales groupent, à l'exclusion des artisans ruraux....."

Article 7 : à la 5e ligne de cet article, au lieu de "non compris les artisans ruraux", rédiger : "y compris les artisans ruraux".

Sa proposition est adoptée par seize voix et quatre abstentions.

M. LE PRESIDENT n'est pas partisan d'adopter la position de la Commission du Travail à l'article 10.

Il craint que le financement de l'allocation vieillesse ne s'en trouve alourdie.

M. BOYER estime que cette modification a peu d'importance, puisque le taux de l'allocation peut être ~~modifiée~~ fixé par décret.

.../

- 3 -

M. LE GOFF se demande pourquoi on a cru devoir créer un organisme spécial.

M. BRUNE estime qu'avant de se prononcer en connaissance de cause sur l'article 10, il serait nécessaire de connaître les conditions du financement des charges sociales.

M. BRETTES pense également qu'on aurait dû traiter le problème dans son ensemble, mais qu'il ne peut être question de revenir sur l'égalité des traitements.

M. LE PRESIDENT précise que le rapporteur devra faire observer que la Commission est attachée à l'égalité de traitement entre l'agriculture et les autres professions.

M. de MONTALEMBERT estime inadmissible que l'on revienne dans des pourparlers de couloir sur les décisions qui ont été prises en Commission, comme cela s'est produit lors de la discussion des amendements à l'article 3 du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel.

M. LE PRESIDENT précise qu'en face de l'hostilité du Ministre des Finances et de la Commission des Finances, sur les amendements présentés par la Commission de l'Agriculture, il était nécessaire de sauver le maximum.

Il estime que l'adoption de l'amendement de M. Saint-Cyr est un résultat appréciable.

M. LE GOFF est nommé rapporteur pour avis ~~du~~ sur le projet de loi (n<sup>o</sup> 55).

La séance est levée à 15 heures 10.

Le Président,

*breton*

ML.  
**CONSEIL**  
DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 31 décembre 1947

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 10.-

Présents : MM. BELLON, CARDIN, DADU, DAVID, DULIN, FELICE (de), HENRY, JAYR, LAURENTI, LE GOFF, LEMOINE, MOREL, PREVOST, ROUDEL, SEMPE, SIMARD.

Excusés : MM. BOYER, BRUNE, GRAVIER, de MONTALEMBERT, TOGNARD.

Absents : MM. BENE, BRETTES, CHAMPEIX, CHOCHOY, LE COENT, LE TERRIER, PRIMET, SAINT-CYR, Mme VIGIER.

-----  
Ordre du Jour

-----  
- Examen pour avis du projet de loi (n° 958, année 1947), portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales.

- 2 -

- Compte-rendu -  
-----

M. DULIN, président, donne la parole à M. le Goff sur le projet de loi (n° 958) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales, dont la Commission est saisie pour avis.

M. LE GOFF est partisan de réclamer l'égalité des prestations entre les professions indépendantes du régime général et les professions agricoles.

Pour cela, il propose de modifier, comme suit, par voie d'amendement, le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 :

"Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux travailleurs indépendants du régime général continuent d'être calculées sur les chiffres en vigueur antérieurement au 1er décembre 1947. Les allocations familiales dues aux travailleurs indépendants du régime agricole sont calculées à effet du 1er décembre 1947, sur les mêmes bases que pour les travailleurs indépendants du régime général".

Il en est ainsi décidé.

Sur l'article 5 bis, M. LE Goff rappelle que la Commission des Finances a disjoint cet article, objectant qu'une loi n'avait pas à modifier un décret.

Il estime que cette objection n'est pas valable et propose, à ses collègues, de reprendre l'article 5 bis en le rédigeant dans la forme suivante :

\* L'article 26 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des allocations familiales, est modifié ainsi qu'il suit :

.../

Agr. 21.12.47.

- 3 -

"Article 36.- Sous réserve des dispositions de la Section II du chapitre premier du présent décret, peut seul bénéficier des prestations au titre agricole, celui qui exerce à titre principal une profession agricole visée par l'article 33, premier alinéa, du présent décret, dont il tire ses moyens d'existence, quelle que soit la superficie des terres exploitées par lui.

Le Comité départemental des prestations familiales agricoles fixera, d'une part, les conditions exigées pour l'attribution aux exploitants de l'intégralité des prestations ; d'autre part, lorsque ces conditions ne seront pas remplies, les prestations partielles auxquelles ils auront droit en fonction du temps de travail nécessaire par l'exploitation.

Pour les salariés agricoles dont le temps de travail est inférieur au temps de travail requis pour l'octroi de l'intégralité des prestations, le montant des prestations sera proportionnel au travail effectué".

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. LE GOFF est chargé d'exprimer, en séance, l'avis de la Commission.

La séance est levée à 14 heures 30.

Le Président,

